

CPIA Detailed Report

Country: Guinea

Exercise Year: CPIA Exercise 2023

Currency: Guinean Franc (GNF)

City: Conakry

Income Group: Lower middle income

Lending Category: IDA

Final CPIA Score: 3.65

(A) Economic Management

Cluster Score: 4.5

01. Fiscal Policy

Criteria Score: 4.5

1. Fiscal Policy

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.5 |
| Reviewed Score | 4.5 |
| Second Draft Score | 4.5 |
| Final Score | 4.5 |

02. Monetary Policy

Criteria Score: 4.5

2. Monetary Policy

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.5 |
| Reviewed Score | 4.5 |
| Second Draft Score | 4.5 |
| Final Score | 4.5 |

Country Notes:

La Guinée détient sa propre monnaie, le Franc Guinéen (GNF), mais a adhéré à la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO en français ou WANZ en anglais) comprenant la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigéria, le Libéria et la Sierra-Leone. Ces pays forment la seconde zone monétaire de la CEDEAO qui avec l'UEMOA ont convenu de la création d'une zone monétaire unique dont la monnaie sera l'ECO, à l'issue d'un processus de convergence. En attendant la création et l'effectivité de l'ECO, la politique monétaire et de change de la Guinée relève exclusivement de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG). Créée en 1960, elle gère l'émission et la mise en circulation du franc guinéen (GNF). Dans le cadre des normes de convergence de la CEDEAO, la BCRG est l'institution monétaire du pays en charge de la stabilité des prix et du taux de change. L'objectif principal de la Banque Centrale est d'atteindre et de maintenir la stabilité des prix. L'objectif supplémentaire est de promouvoir un système financier stable. Conformément à son statut et sans préjudice de réalisation de ces objectifs, la Banque Centrale aide à la réalisation des objectifs de la politique économique du Gouvernement. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) pratique un régime de ciblage des agrégats monétaires. La BCRG utilise des instruments indirects pour atteindre l'objectif de stabilité des prix (objectif principal). Pour cela, elle agit sur la base monétaire qui est l'objectif opérationnel pour mieux maîtriser l'inflation. Cela suppose l'existence d'une relation stable entre la base monétaire et la masse monétaire (objectif intermédiaire) d'un côté, et de l'autre, entre la base monétaire et le niveau général des prix. Pour mettre en œuvre la politique monétaire et atteindre son objectif principal, la BCRG pratique un régime de ciblage des agrégats monétaires et les instruments ci-dessous : (i) **Les réserves obligatoires** ; (ii) **Le tirs de régulation monétaires (TRM)** qui sont utilisés pour ponctionner la liquidité excédentaire du système bancaire, de manière à ramener la base monétaire vers sa cible optimale ; (iii) **Les taux d'intérêt**. La BCRG a à sa disposition trois taux d'intérêt : le taux directeur, le taux des opérations overnight et le taux des dépôts à 7 jours. Le taux directeur en 2023 est de 11,5%. Autour du taux directeur, un semi-corridor de taux d'intérêt est créé avec une amplitude de $\pm 4\%$. Le taux plafond (taux des opérations overnight) est de 15,5%, et le taux plancher (taux de dépôt à 7 jours à la BCRG) est de 8,5% ; (iv) **Les opérations d'open market ou opérations d'achat et vente de titres**, exécutées à l'initiative de la Banque Centrale, en général, sur le marché monétaire. Ces opérations de ponction ou d'injection de liquidité sont exécutées à travers deux catégories d'instruments que sont : les Titres de Régulation Monétaire (TRM) et les opérations principales de refinancement (OPR) sous forme de prises en pensions ; (v) **Les opérations d'injection de liquidité** qui se font par appels d'offres ouverts à l'ensemble des participants éligibles (Banques Commerciales). Elles consistent en des opérations de cessions temporaires destinées à fournir des liquidités (monnaie centrale) aux banques ayant des besoins de trésorerie pour une période maximale de 7 jours (Opérations ordinaires d'injection de liquidité). Les enchères s'effectuent généralement à taux variable mais également par des adjudications à taux fixe. **Depuis la survenue de la pandémie de la COVID-19, en particulier sur la période 2021-2023, la BCRG a adopté une politique monétaire**

accommodante, pour atténuer les effets de la COVID-19 sur l'activité économique et assurer la stabilité financière. Cette politique monétaire continue d'être marquée par la stabilisation des prix et du taux de change, mais avec un soutien ciblé à la reprise économique. **Le Comité de politique monétaire a baissé d'un point le niveau du taux directeur aux entreprises et particuliers à 11,5% et du coefficient des réserves obligatoires d'un point, de 16% à 15%.** La masse monétaire devrait augmenter en glissement annuel de 11,4% en 2022 contre une progression de 8,4% en 2021. **La BCRG a mis en œuvre une politique de réduction graduelle des avances de financement du budget de l'Etat,** mais a poursuivi ses opérations d'injection de liquidité, notamment en devises à travers les séances des enchères basées sur les règles. En conséquence le crédit intérieur net progresserait de 6,4% en 2022 contre 2,8% en 2021, avec une forte hausse du crédit au secteur privé d'environ 16% en 2022 contre 8,5% en 2021 ; soit un quasi-doublement, correspondant à une injection d'environ 194 millions dollar US. L'inflation devrait baisser mais rester à deux chiffres à 12,2% en 2022 contre 12,6% en 2021. La hausse des prix résulte de l'augmentation des coûts du fret, du carburant et de l'inflation importée sur les produits alimentaires qui affecte les plus pauvres et menace la sécurité alimentaire. Les pressions extérieures sur les prix sont partiellement compensées par l'appréciation du Franc Guinéen et les filets sociaux aux plus démunis. **Dans le cadre de la supervision bancaire, la Banque Centrale poursuivra le renforcement de la qualité de la supervision, à travers notamment la révision des ratios prudentiels fondamentaux en vue de la transposition complète des normes de Bâle II & III et l'élaboration des outils de supervision basée sur les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).** Dans la perspective du renforcement de l'inclusion financière et de la bancarisation de l'économie, la Banque Centrale compte poursuivre son programme de construction d'agences à l'intérieur du pays, de modernisation du système de paiement et de développement de la monétique. **En conséquence des mesures prises par la BCRG, l'économie guinéenne a fait preuve de résilience et les perspectives économiques restent favorables malgré le contexte de récession mondiale induit par la COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie.** La croissance du PIB est ressortie à 4,4% en 2021, en léger recul par rapport à 2020 (4,9%), malgré les nouvelles mines de bauxite et les activités d'extraction d'or stimulées par des prix favorables et la hausse de 12% de la consommation privée en 2021 contre une baisse de 19,4% en 2020. La croissance du PIB est estimée à la hausse à 4,7% en 2022 et projetée en moyenne à 5,4% sur la période 2023-2024, stimulée du côté de l'offre par l'expansion du secteur minier (bauxite, or), la disponibilité de l'énergie et du côté de la demande par la reprise des investissements en infrastructures après les reports sur la période 2019-2021. La reprise post-COVID-19 dans les branches d'activités non extractives serait plus lente que prévue, en raison de la récession mondiale, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des risques politiques internes. **Concernant l'équilibre interne, le déficit budgétaire a amorcé une tendance baissière, mais les efforts sont nécessaires pour accroître la mobilisation des ressources internes qui reste l'une des plus faibles de la CEDEAO.** Les finances publiques ont poursuivi en 2022 leur amélioration avec un déficit budgétaire global (dons compris) estimé en baisse à 1,3% du PIB contre 1,7% du PIB en 2021, avant une hausse du déficit à 2,9% en moyenne sur la période 2023-2024. Cette performance résulte d'une mobilisation plus accrue des ressources internes (MRI), notamment de revenus miniers en 2022. Mais la mobilisation des ressources internes, l'une des plus faibles de la CEDEAO, doit être renforcée. **Au plan de l'équilibre externe, après une forte réduction en 2021, le déficit du compte courant s'est accentué en 2022.** Il est passé de 12,5% en 2020 à 2,1% du PIB en 2021, en raison d'une réduction substantielle du déficit commercial lié à la hausse des exportations de bauxite, avant de se creuser à 7,1% du PIB en 2022. Ce déficit devrait baisser à 6,4% du PIB en 2023 et à 3,5% en 2024, avec la reprise des paiements du service de la dette après le gel par le G20, le Club de Paris et le FMI, en réponse à la COVID-19. Le déficit extérieur sera financé par les IDE miniers et les prêts et dons. Les réserves de change baisseraient en 2022 pour représenter 2,5 mois d'importations contre 2,8 mois en 2021.

La Guinée détient sa propre monnaie, le Franc Guinéen (GNF), mais a adhéré à la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest (ZMAO en français ou WANZ en anglais) comprenant la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigéria, le Libéria et la Sierra-Leone. Ces pays forment la seconde zone monétaire de la CEDEAO qui avec l'UEMOA ont convenu de la création d'une zone monétaire unique

dont la monnaie sera l'ECO, à l'issue d'un processus de convergence.

En attendant la création et l'effectivité de l'ECO, la politique monétaire et de change de la Guinée relève exclusivement de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG). Créée en 1960, elle gère l'émission et la mise en circulation du franc guinéen (GNF). Dans le cadre des normes de convergence de la CEDEAO, la BCRG est l'institution monétaire du pays en charge de la stabilité des prix et du taux de change.

L'objectif principal de la Banque Centrale est d'atteindre et de maintenir la stabilité des prix. L'objectif supplémentaire est de promouvoir un système financier stable. Conformément à son statut et sans préjudice de réalisation de ces objectifs, la Banque Centrale aide à la réalisation des objectifs de la politique économique du Gouvernement. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) pratique un régime de ciblage des agrégats monétaires. La BCRG utilise des instruments indirects pour atteindre l'objectif de stabilité des prix (objectif principal). Pour cela, elle agit sur la base monétaire qui est l'objectif opérationnel pour mieux maîtriser l'inflation. Cela suppose l'existence d'une relation stable entre la base monétaire et la masse monétaire (objectif intermédiaire) d'un côté, et de l'autre, entre la base monétaire et le niveau général des prix.

Pour mettre en œuvre la politique monétaire et atteindre son objectif principal, la BCRG pratique un régime de ciblage des agrégats monétaires et les instruments ci-dessous :

1. (i) Les réserves obligatoires ;

2. (ii) Les titres de régulation monétaires (TRM) qui sont utilisés pour ponctionner la liquidité excédentaire du système bancaire, de manière à ramener la base monétaire vers sa cible optimale ;

3. (iii) Les taux d'intérêt. La BCRG a à sa disposition trois taux d'intérêt : le taux directeur, le taux des opérations overnight et le taux des dépôts à 7 jours. Le taux directeur en 2023 est de 11,5%. Autour du taux directeur, un semi-corrridor de taux d'intérêt est créé avec une amplitude de $\pm 4\%$. Le taux plafond (taux des opérations overnight) est de 15,5%, et le taux plancher (taux de dépôt à 7 jours à la BCRG) est de 8,5%;

4. (iv) Les opérations d'open market ou opérations d'achat et vente de titres, exécutées à l'initiative de la Banque Centrale, en général, sur le marché monétaire. Ces opérations de ponction ou d'injection de liquidité sont exécutées à travers deux catégories d'instruments que sont : les Titres de Régulation Monétaire (TRM) et les opérations principales de refinancement (OPR) sous forme de prises en

pensions ;

5. (v) Les opérations d'injection de liquidité qui se font par appels d'offres ouverts à l'ensemble des participants éligibles (Banques Commerciales). Elles consistent en des opérations de cessions temporaires destinées à fournir des liquidités (monnaie centrale) aux banques ayant des besoins de trésorerie pour une période maximale de 7 jours (Opérations ordinaires d'injection de liquidité). Les enchères s'effectuent généralement à taux variable mais également par des adjudications à taux fixe.

Depuis la survenue de la pandémie de la COVID-19, en particulier sur la période 2021-2023, la BCRG a adopté une politique monétaire accommodante, pour atténuer les effets de la COVID-19 sur l'activité économique et assurer la stabilité financière. Cette politique monétaire continue d'être marquée par la stabilisation des prix et du taux de change, mais avec un soutien ciblé à la reprise économique. Le Comité de politique monétaire a baissé d'un point le niveau du taux directeur aux entreprises et particuliers à 11,5% et du coefficient des réserves obligatoires d'un point, de 16% à 15%. La masse monétaire devrait augmenter en glissement annuel de 11,4% en 2022 contre une progression de 8,4% en 2021.

Selon le Rapport 2022 de la BCRG, elle a mis en œuvre une politique de réduction graduelle des avances de financement du budget de l'Etat, mais a poursuivi ses opérations d'injection de liquidité, notamment en devises à travers les séances des enchères basées sur les règles. En conséquence le crédit intérieur net progresserait de 6,4% en 2022 contre 2,8% en 2021, avec une forte hausse du crédit au secteur privé d'environ 16% en 2022 contre 8,5% en 2021 ; soit un quasi-doublement, correspondant à une injection d'environ 194 millions dollar US. L'inflation devrait baisser mais rester à deux chiffres à 12,2% en 2022 contre 12,6% en 2021. La hausse des prix résulte de l'augmentation des coûts du fret, du carburant et de l'inflation importée sur les produits alimentaires qui affecte les plus pauvres et menace la sécurité alimentaire. Les pressions extérieures sur les prix sont partiellement compensées par l'appréciation du Franc Guinéen et les filets sociaux aux plus démunis.

Dans le cadre de la supervision bancaire, la Banque Centrale poursuivra le renforcement de la qualité de la supervision, à travers notamment la révision des ratios prudentiels fondamentaux en vue de la transposition complète des normes de Bâle II & III et l'élaboration des outils de supervision basée sur les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Dans la perspective du renforcement de l'inclusion financière et de la bancarisation de l'économie, la Banque Centrale compte poursuivre son programme de construction d'agences à l'intérieur du pays, de modernisation du système de paiement et de développement de la monétique.

En conséquence des mesures prises par la BCRG, l'économie guinéenne a fait preuve de résilience et les perspectives économiques restent favorables malgré le contexte de récession mondiale induit par la COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Selon le Rapport pays 2023 de la Guinée produit par la BAD, la croissance du PIB est ressortie à 4,4% en 2021, en léger recul par rapport à 2020 (4,9%), malgré les nouvelles mines de bauxite et les activités d'extraction d'or stimulées par des prix favorables et la hausse de 12% de la consommation privée en 2021 contre une baisse de 19,4% en 2020. La croissance

du PIB est estimée à la hausse à 4,7% en 2022 et projetée en moyenne à 5,4% sur la période 2023-2024, stimulée du côté de l'offre par l'expansion du secteur minier (bauxite, or), la disponibilité de l'énergie et du côté de la demande par la reprise des investissements en infrastructures après les reports sur la période 2019-2021. La reprise post-COVID-19 dans les branches d'activités non extractives serait plus lente que prévue, en raison de la récession mondiale, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des risques politiques internes.

Concernant l'équilibre interne, le déficit budgétaire a amorcé une tendance baissière, mais les efforts sont nécessaires pour accroître la mobilisation des ressources internes qui reste l'une des plus faibles de la CEDEAO (cf. Rapport pays 2023 de la Guinée produit par la BAD). Les finances publiques ont poursuivi en 2022 leur amélioration avec un déficit budgétaire global (dons compris) estimé en baisse à 1,3% du PIB contre 1,7% du PIB en 2021, avant une hausse du déficit à 2,9% en moyenne sur la période 2023-2024. Cette performance résulte d'une mobilisation plus accrue des ressources internes (MRI), notamment de revenus miniers en 2022. Mais la mobilisation des ressources internes, l'une des plus faibles de la CEDEAO, doit être renforcée.

Au point de vue de l'équilibre externe, après une forte réduction en 2021, le déficit du compte courant s'est accentué en 2022 (cf. Rapport pays 2023 de la Guinée produit par la BAD). Il est passé de 12,5% en 2020 à 2,1% du PIB en 2021, en raison d'une réduction substantielle du déficit commercial lié à la hausse des exportations de bauxite, avant de se creuser à 7,1% du PIB en 2022. Ce déficit devrait baisser à 6,4% du PIB en 2023 et à 3,5% en 2024, avec la reprise des paiements du service de la dette après le gel par le G20, le Club de Paris et le FMI, en réponse à la COVID-19. Le déficit extérieur sera financé par les IDE miniers et les prêts et dons. Les réserves de change baisseraient en 2022 pour représenter 2,5 mois d'importations contre 2,8 mois en 2021.

03. Debt Policy

Criteria Score: 4.5

3. Debt Policy

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.5 |
| Reviewed Score | 4.5 |
| Second Draft Score | 4.5 |
| Final Score | 4.5 |

Country Notes:

La politique d'endettement en Guinée est encadrée par la déclaration de politique d'endettement public approuvée par le Conseil des ministres le 27 juin 2019 ainsi que par des dispositions communautaires de la CEDEAO dont le pays est membre. Conformément à cette déclaration, **le pays dispose d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT 2022-2026)** qui a été élaborée en décembre 2021 et révisée en juillet 2022. Elle est consultable sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances (<https://mefp.gov.gn/wp-content/uploads/2022/08/SDMT-2022-2026-revue-2507221.pdf>). La SDMT 2022-2026 de la Guinée vise à atteindre les objectifs suivants :

- Comblent les besoins de financement et faire face aux obligations de paiement du Trésor ;
- S'assurer que les risques liés au portefeuille de la dette publique restent dans des limites acceptables ;
- Garantir que les coûts de financement soient les plus faibles possibles ;
- Développer et approfondir le marché intérieur de titres publics de la Guinée.

Par ailleurs, le cadre de convergence macroéconomique pour la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO (fixé par la décision A/DEC.7/12/99 et révisé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 19 mai 2015 à Accra) comporte six critères, dont quatre de premier rang et deux de second rang, incluant **la limite sur l'encours de la dette à 70% du PIB**.

La SDMT définit les objectifs stratégiques d'endettement, en lien avec les objectifs de développement et de financement des investissements prévus dans le Programme de référence intérimaire de la Transition (PRI 2022-2025 qui a succédé au Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020).

Le cadre législatif confère au ministère chargé des Finances l'autorisation d'emprunter. L'article 41 de la Loi organique relative aux lois de finances (LORF) précise que les ressources de financement extérieur sont autorisées par la loi de finances. Ainsi, la loi de finances précise annuellement que les emprunts sont contractés par le ministre chargé des Finances (article 6 des LFI 2023, 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016). L'article 45 de la LORF précise que seul le ministre en charge des Finances est habilité à signer des garanties. Les besoins de financement d'investissement sectoriels des ministères dépensiers font ainsi l'objet d'une coordination par le ministère chargé des Finances et reflété dans le projet de LFI transmis au Parlement pour adoption.

Au plan opérationnel, aux fins de gestion efficace de la dette, le Gouvernement dispose :

1. D'un Comité national de la dette publique (CNDP) qui pilote la gestion de la dette publique. Ce Comité a été créé par le décret 2014/57/PRG du 2 mars 2014. Ses attributions comprennent, entre autres : (i) veiller au respect des orientations et des objectifs de la politique nationale d'endettement public ; (ii) analyser la viabilité de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques ; (iii) fixer les plafonds d'endettement annuel de l'État sur la base des analyses de la soutenabilité des finances publiques ; et (iv) approuver toutes les requêtes et les offres de financement intéressant l'État ou ses démembrements ou les emprunts privés garantis par l'État.

2. D'une Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement (DNDAPD) qui assure l'ensemble du processus de gestion de la dette, selon des procédures documentées, reporting périodique de l'ensemble de la dette. L'arrêté 5916/MEF/2011 qui crée la DNDAPD lui confie des attributions couvrant l'émission d'emprunts et de garanties et de la dette rétrocédée ainsi que les opérations de gestion de la dette, incluant leur comptabilisation. Cet arrêté précise les rôles de chaque service au sein de la DNDAPD.

Un bulletin trimestriel de statistique de la dette publique est publié sur le site dudit ministère (<https://mefp.gov.gn/2022/08/23/dndapd-publication-du-bulletin-statistique-2eme-trimestre-juin-2022-de-la-dette/>). En outre, à la politique d'endettement sont attachés des indicateurs quantitatifs faisant l'objet d'un suivi étroit. La DNDAPD est doté en personnel, en ressources et en systèmes d'information pour accomplir ses missions régaliennes. Ce dispositif a été constamment renforcé dans le contexte de l'atteinte du point de décision, puis du point d'achèvement de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTe) d'allègement de la dette, dont a bénéficié la Guinée en 2012 ainsi dans le cadre du suivi de la dernière Facilité élargie de crédit (FEC) signé avec le FMI qui a pris fin en 2020 et dont la mise en œuvre a été satisfaisante.

Selon le Bulletin du second trimestre 2022 (<https://mefp.gov.gn/wp-content/uploads/2022/08/BULLETIN-STATISTIQUE-DE-LA-DETTE-DU-DEUXIEME-TRIMESTRE-2022-VF.pdf>), le stock de la dette publique et de la dette garantie au 30 juin 2022 se chiffre à GNF 60 984,66 milliards soit environ USD 7 059 milliards[1] contre 6 262 milliards au terme du premier trimestre 2020. Il est constitué de GNF 34 323,80 milliards soit USD 3,2973 milliards au titre de la dette extérieure (56%) et de GNF 26 661, 072 milliards soit USD 3,086 milliards au titre de la dette intérieure (44%).

L'évolution du stock de la dette publique présente une tendance à la baisse par rapport au premier trimestre 2022, qui était de USD 7, 203 milliards, due à l'appréciation du GNF face au dollar, qui est la principale devise du portefeuille. La dette intérieure est constituée des Bons du trésor à moins d'un an (11,11%), des Emprunts Obligataires de 3 ans (3,31%), de la dette titrisée (3,82%), des avances à court termes de la BCRG (5,32%), de la recapitalisation de la dette BCRG (15,75%), des crédits TVA et des arriérés de dépenses (0,92%) et des Obligations du Trésor. La dette extérieure quant à elle est constituée de la dette Multilatérale (46,8%), de la dette bilatérale (45,3%) et de la dette commerciale (7,9%).

La dette multilatérale est composée de la Banque Mondiale (8,9%), du FMI (6,5%), de la BID (3,9%), du Groupe de la BAD (3,1%), de la BEI (1,3%) et des autres (2,2%) de la dette publique. Il est à noter que la Banque Mondiale et le FMI représentent respectivement 33,6% et 24,7% de la dette multilatérale, 15,8% et 11,6% de la dette extérieure. Les créanciers du Club de Paris excluant le Contrat désendettement développement (C2D) représentent 0,7%, alors que ceux Hors Club de Paris se situent à 24,9% de la dette publique. En termes de volume de la dette bilatérale, la Chine occupe le premier rang avec 70,3%, 31,8% de la dette extérieure et 18,0% de la dette publique.

Le taux d'endettement public (encours de la dette rapporté au PIB) est de 36,6% en 2022, contre 43,4% en 2021 et 43,4 en 2020 ; reparti entre la dette extérieure pour 20% et la dette intérieure pour 16,6%. Le taux d'endettement, en baisse par rapport à celui de mars 2022, qui était de 42,37% s'explique par la baisse du taux d'endettement de la dette extérieure, qui est passé de 23,195% à fin mars 2022 à 20% au 30 juin 2022. **La variation de ce taux d'endettement se situe en dessous du seuil de 70% fixé pour les pays membres de la CEDEAO,** résulte de la gestion prudente de la dette, qui privilégie le recours aux emprunts concessionnels, en conformité avec les réformes des Finances Publiques. Il est à signaler que le C2D en GNF 487,45 milliards, soit USD 56 millions, ainsi que les arriérés extérieurs pour GNF 1 536,25 milliards, soit USD 157,58 millions, représentent respectivement 0,76% et 2,42% de la

dette publique et 0,31% et 0,99% du PIB. De même, le ratio du service de la dette sur les exportations est de 2,82% en moyenne, nettement en dessous du seuil de 10%. Toutes choses qui ont permis la stabilité du taux de croissance à une moyenne de 7,5% sur les trois dernières années.

Au deuxième trimestre 2021, la Guinée a mis à jour sa stratégie de la dette à moyen terme (SDMT).

De cette mise à jour, il ressort l'analyse ci-après :

- le taux d'intérêt moyen de la dette extérieure est de 2,1% ;
- la durée de vie moyenne de la dette extérieure est de 10 ans ;
- le risque de change reste élevé à 65%.
- le risque de refinancement de la dette intérieure reste élevé avec une part importante de Bons de Trésor à maturité courte (1 an).

En conclusion, il est à signaler que les indicateurs de viabilité de la dette publique sont restés à un niveau modéré de risque de surendettement. Cependant, le portefeuille de la dette publique est exposé à des risques de refinancement pour la dette intérieure, de change pour la dette extérieure et de taux d'intérêt pour la dette publique. **Le taux d'endettement est resté complètement en deçà du seuil communautaire de la CEDEAO de 70%** ce qui donne en principe une marge éventuelle de manœuvres pour mobiliser des ressources de financement des infrastructures socioéconomiques de base. **Le taux d'endettement est conforme au seuil de 35% de concessionnalité fixé par le FMI et la Banque Mondiale.**

(B) Structural Policy

Cluster Score: 3.556

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Criteria Score: 3.667

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

| Score Type | Value |
|----------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |

| | |
|--------------------|-----|
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

L'objectif général de la politique commerciale de la Guinée demeure la création d'un environnement propice au développement du commerce, en l'occurrence des exportations, et de l'investissement afin d'atteindre une Guinée émergente et prospère à l'horizon 2040, tels que définis dans son plan national de développement PNDES 2016-2020 et dans le Programme de référence intérimaire de la Transition PRI 2022-2025, et la Vision 2040.

Pour mettre en œuvre sa coopération régionale la Guinée s'appuie sur plusieurs organisations d'intégration régionale dont elle est membre. Les principales organisations la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Fleuve Mano (UFM), et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). La Guinée a également ratifié la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) en 2018 et a mis en place un Comité nationale de la ZLECAf (CONAZLECAf). Au sein du ministère en charge du Commerce, une direction est chargée principalement des politiques commerciales avec un point focal désigné. La Guinée a élaboré une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf en 2020 avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

Le pays participe activement aux efforts d'intégration régionale, mais le niveau des échanges commerciaux avec la sous-région reste très faible. La Guinée applique depuis janvier 2017, le tarif extérieur commun (TEC) adopté par la CEDEAO en 2014. Le commerce des marchandises représentait 107% du PIB en 2022 (Banque mondiale). Le total des exportations et importations de la Guinée a atteint un pic de GNF 132 484 milliards en 2021 (13,54 milliards USD) avant de fléchir à GNF 108 283 milliards en 2022 (12,58 milliards USD). La Guinée affiche un solde commercial excédentaire de GNF 19 021 milliards en 2022 (2,21 milliards USD) après un excédent de GNF 46 142 milliards en 2021 (4,73 milliards USD).

Les exportations guinéennes sont ressorties à GNF 63 652 milliards en 2022, contre GNF 89 913 milliards en 2021, soit une baisse 28,7 %. Cette diminution est attribuable à celle des ventes de ses principaux produits, notamment l'or (- 28,4 %) et la bauxite (-10,5 %) conjuguée à la dépréciation des prix de l'or sous forme brute de 12,2% et au recul du volume de l'or expédié (66,5 tonnes en 2022, contre 81,1 tonnes en 2021). Par ailleurs, le repli des prix des produits exportés (- 4,1 %) a contribué à ce fléchissement en valeur des biens expédiés par la Guinée en 2022. Les produits les plus exportés, en 2022, par la Guinée sont l'or (GNF 36 992 milliards ; 66,5 tonnes), la Bauxite (GNF 21 500 milliards ; 65,5 millions de tonnes), les noix de cajou (GNF 785 milliards ; 52 837 tonnes) et le cacao (GNF 267 milliards ; 16 801 tonnes), orientés en majorité vers l'Inde, la Chine et les Emirats Arabes Unis, ce qui confère à l'Asie le rang de premier continent client des biens vendus par la Guinée (79,2 %). Il est suivi de l'Afrique (11,0 %) et de l'Europe (9,5 %). Les 5 premiers pays de destination des ventes de la Guinée, en 2022, sont l'Inde (GNF 23 042 milliards), la Chine (GNF 16 530 milliards), les Emirats Arabes Unis (GNF 10 381 milliards), le Ghana (GNF 4 043 milliards) et la Suisse (GNF 2 298 milliards).

Les importations de la Guinée se sont chiffrées en 2022, à GNF 44 631 milliards, contre GNF 43 171 milliards en 2021, soit un accroissement de 3,4 %. Cette évolution est imputable principalement à la hausse de la demande des produits pétroliers destinés à la consommation des ménages et des unités de production (+54,4 %) et des matériels de transport dont les motocycles (+59,0 %) et les véhicules pour le transport des marchandises (+18,4 %). Par ailleurs, le renchérissement des produits importés par la Guinée (+20,8 %) lié, entre autres, à l'augmentation du coût du transport par suite de la pandémie de la COVID 19 et le conflit russo-ukrainien, a engendré la hausse de la valeur des produits importés. Cependant, la baisse des importations du riz (- 32,0 %), les machines des BTP (-18,0 %) et les voitures de tourisme (-10,6 %) a principalement atténué cette hausse. Les principaux produits importés par la Guinée, au cours de l'année 2022, sont les produits pétroliers (GNF 15 770 milliards), les motocycles (GNF 1 267 milliards), le riz (GNF 814 milliards), les voitures de tourisme (GNF 759 milliards) et les machines des BTP (GNF 758 milliards). Au cours de l'année sous revue, les 5 premiers pays fournisseurs de la Guinée, sont composés des Pays-Bas, principal fournisseur des produits pétroliers, (GNF 12 280 milliards), de la Chine (GNF 10 829 milliards), de l'Inde, origine des motocycles (GNF 3 019 milliards), de la Belgique (GNF 1 980 milliards) et de la France (GNF 1 453 milliards). Ainsi, le continent européen occupe la première position (45 %) des importations de la Guinée. Il est suivi de l'Asie (41 %), de l'Afrique (10 %), de l'Amérique (3 %) et enfin de l'Océanie (1 %).

Au titre du commerce intrarégional dans l'espace CEDEAO, la Guinée échange avec tous les pays de cette Communauté Economique Régionale (CER). En effet, les expéditions de la Guinée à destination de ces pays sont inscrites sur une tendance haussière atteignant un pic de GNF 6 257 milliards en 2021 avant de fléchir à GNF 5 015 milliards en 2022. Ce niveau est tiré principalement par le Ghana, nouveau débouché du marché de l'or depuis 2020.

En 2022, les principaux clients sont le Ghana (GNF 4 044 milliards), la Sierra Leone (GNF 333 milliards), le Mali (GNF 301 milliards), le Sénégal (GNF 198 milliards) et le Liberia (GNF 41 milliards). Les ventes de la Guinée vers la CEDEAO représentent plus de 80 % de la destination africaine. La commande de la Guinée des pays de la CEDEAO a poursuivi sa tendance haussière en passant de GNF 1 000 milliards en 2018 à GNF 2 416 milliards en 2022, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 24,7 %. Ce niveau en 2022 est tiré par l'approvisionnement en produits pétroliers venant du Togo qui a plus que doublé pour atteindre GNF 424 milliards.

Les principaux fournisseurs de la Guinée dans l'espace CEDEAO sont le Sénégal (GNF 822 milliards), le Togo (GNF 476 milliards), la Sierra Leone (GNF 294 milliards), le Ghana (GNF 247 milliards) et le Mali (GNF 219 milliards). Les importations de la Guinée en provenance des pays de la CEDEAO représentent 53,5 % de ses achats au sein de l'Afrique. En somme, les échanges commerciaux ont profité à la Guinée qui a affiché un excédent commercial vis-à-vis des pays de la CEDEAO, notamment sur les trois dernières années, imputable à la vente de l'or au Ghana qui est évalué en moyenne à GNF 3 880 milliards.

En matière de liaison routière, une avancée a été réalisée à travers les interventions de la Banque pour relier la Guinée aux autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, les travaux ont permis le bitumage de 47,6 km de route entre Lola et Danané (Côte d'Ivoire). La Banque a également financé des projets de routes avec les pays autres pays frontaliers de la Guinée, à savoir la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée Bissau, afin réduire le déficit.

La Guinée a ratifié plus de 75% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales tels que la CEDEAO, l'UMVG et la CEN-SAD. L'appartenance à la CEDEAO, premier organe de coopération et outil d'intégration mis en place en Afrique de l'Ouest, lie le pays à 14

autres Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les cotisations communautaires de chaque pays sont fixées à 0,5% de la valeur des importations en provenance de l'extérieur de la région CEDEAO.

L'examen du projet de budget consolidé 2023 des institutions de la CEDEAO par le Parlement communautaire révèle que la Guinée est à jour de ses cotisations. Les travaux sur les infrastructures d'interconnexion électrique, visant l'établissement d'un marché d'électricité dynamique dans la sous-région ouest-africaine et impliquant 7 pays dont la Guinée comme hub énergétique, sont en cours de démarrage. Le pays projette une capacité installée de 1330 MW d'électricité en 2022 qui générera 1927 GWh pour la consommation locale et 1493 GWh pour l'exportation au niveau régional. La Guinée et trois pays frontaliers ne sont pas encore reliés par une route revêtue ou une liaison permanente (Guinée/Côte d'Ivoire, Guinée/Libéria, Guinée/Guinée Bissau). Afin de réduire ce gap, les travaux sont en cours avec la Guinée Bissau et la Côte d'Ivoire mais il faudrait encore plusieurs années pour cette liaison touche à la capitale Conakry.

Selon le rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) 2019, la Guinée avec un score faible de 0,389 se classe neuvième sur les 9 pays de la CEDEAO (0,425). Le pays réalise des performances très faibles dans le domaine des infrastructures (0,214) et en matière d'intégration commerciale (0,304). La Guinée réalise de bien meilleurs scores en matière d'intégration macroéconomique (0,862) et de libre circulation des personnes (0,667). Mais au vu des progrès susmentionnés, une nouvelles évaluation de l'IIRA mettrait en exergue évolution du score de la Guinée.

[1] INS-Guinée, 2022

[2] Coyah-Forecariah-Pamelap Project, Boke-Quebo Road Project, MRU Road Development Project, Phase III.

L'objectif général de la politique commerciale de la Guinée demeure la création d'un environnement propice au développement du commerce, en l'occurrence des exportations, et de l'investissement afin d'atteindre une Guinée émergente et prospère à l'horizon 2040, tels que définis dans son plan national de développement PNDES 2016-2020 et dans le Programme de référence intérimaire de la Transition PRI 2022-2025, et la Vision 2040. Pour mettre en œuvre sa coopération régionale **la Guinée s'appuie sur plusieurs organisations d'intégration régionale** dont elle est membre. Les principales organisations la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Fleuve Mano (UFM), et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). La Guinée a également ratifié la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) en 2018 et a mis en place un Comité nationale de la ZLECAf (CONAZLECAf). **Au sein du ministère en charge du Commerce, une direction est chargée principalement des politiques commerciales avec un point focal désigné.** La Guinée a élaboré une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf en 2020 avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le pays participe activement aux efforts d'intégration régionale, mais le niveau des échanges commerciaux avec la sous-région reste très faible. La Guinée applique depuis janvier 2017, le tarif extérieur commun (TEC) adopté par la CEDEAO en 2014. Le commerce des marchandises représentait 107% du PIB en 2022 (Banque mondiale). L'objectif général de la politique commerciale de la Guinée demeure la création d'un environnement propice au développement du commerce, en l'occurrence des exportations, et de l'investissement afin d'atteindre une Guinée émergente et prospère à l'horizon 2040, tels que définis dans son plan national de développement PNDES 2016-2020 et dans le Programme de référence intérimaire de la Transition PRI 2022-2025, et la Vision 2040. Pour mettre en œuvre sa coopération régionale la Guinée s'appuie sur plusieurs organisations d'intégration régionale dont elle est membre. Les principales organisations la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest (CEDEAO), l'Union du Fleuve Mano (UFM), et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). La Guinée a également ratifié la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf) en 2018 et a mis en place un Comité nationale de la ZLECAf (CONAZLECAf). Au sein du ministère en charge du Commerce, une direction est chargée principalement des politiques commerciales avec un point focal désigné. La Guinée a élaboré une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf en 2020 avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le pays participe activement aux efforts d'intégration régionale, mais le niveau des échanges commerciaux avec la sous-région reste très faible. La Guinée applique depuis janvier 2017, le tarif extérieur commun (TEC) adopté par la CEDEAO en 2014. Le commerce des marchandises représentait 107% du PIB en 2022 (Banque mondiale). Le total des exportations et importations de la Guinée a atteint un pic de GNF 132 484 milliards en 2021 (13,54 milliards USD) avant de fléchir à GNF 108 283 milliards en 2022 (12,58 milliards USD). La Guinée affiche un solde commercial excédentaire de GNF 19 021 milliards en 2022 (2,21 milliards USD) après un excédent de GNF 46 142 milliards en 2021 (4,73 milliards USD). Les exportations guinéennes sont ressorties à GNF 63 652 milliards en 2022, contre GNF 89 913 milliards en 2021, soit une baisse 28,7 %. Cette diminution est attribuable à celle des ventes de ses principaux produits, notamment l'or (- 28,4 %) et la bauxite (-10,5 %) conjuguée à la dépréciation des prix de l'or sous forme brute de 12,2% et au recul du volume de l'or expédié (66,5 tonnes en 2022, contre 81,1 tonnes en 2021). Par ailleurs, le repli des prix des produits exportés (- 4,1 %) a contribué à ce fléchissement en valeur des biens expédiés par la Guinée en 2022. Les produits les plus exportés, en 2022, par la Guinée sont l'or (GNF 36 992 milliards ; 66,5 tonnes), la Bauxite (GNF 21 500 milliards ; 65,5 millions de tonnes), les noix de cajou (GNF 785 milliards ; 52 837 tonnes) et le cacao (GNF 267 milliards ; 16 801 tonnes), orientés en majorité vers l'Inde, la Chine et les Emirats Arabes Unis, ce qui confère à l'Asie le rang de premier continent client des biens vendus par la Guinée (79,2 %). Il est suivi de l'Afrique (11,0 %) et de l'Europe (9,5 %). Les 5 premiers pays de destination des ventes de la Guinée, en 2022, sont l'Inde (GNF 23 042 milliards), la Chine (GNF 16 530 milliards), les Emirats Arabes Unis (GNF 10 381 milliards), le Ghana (GNF 4 043 milliards) et la Suisse (GNF 2 298 milliards). Les importations de la Guinée se sont chiffrées en 2022, à GNF 44 631 milliards, contre GNF 43 171 milliards en 2021, soit un accroissement de 3,4 %. Cette évolution est imputable principalement à la hausse de la demande des produits pétroliers destinés à la consommation des ménages et des unités de production (+54,4 %) et des matériels de transport dont les motocycles (+59,0 %) et les véhicules pour le transport des marchandises (+18,4 %). Par ailleurs, le renchérissement des produits importés par la Guinée (+20,8 %) lié, entre autres, à l'augmentation du coût du transport par suite de la pandémie de la COVID 19 et le conflit russo-ukrainien, a engendré la hausse de la valeur des produits importés. Cependant, la baisse des importations du riz (- 32,0 %), les machines des BTP (-18,0 %) et les voitures de tourisme (-10,6 %) a principalement atténué cette hausse. Les principaux produits importés par la Guinée, au cours de l'année 2022, sont les produits pétroliers (GNF 15 770 milliards), les motocycles (GNF 1 267 milliards), le riz (GNF 814 milliards), les voitures de tourisme (GNF 759 milliards) et les machines des BTP (GNF 758 milliards). Au cours de l'année sous revue, les 5 premiers pays fournisseurs de la Guinée, sont composés des Pays-Bas, principal fournisseur des produits pétroliers, (GNF 12 280 milliards), de la Chine (GNF 10 829 milliards), de l'Inde, origine des motocycles (GNF 3 019 milliards), de la Belgique (GNF 1 980 milliards) et de la France (GNF 1 453 milliards). Ainsi, le continent européen occupe la première position (45 %) des importations de la Guinée. Il est suivi de l'Asie (41 %), de l'Afrique (10 %), de l'Amérique (3 %) et enfin de l'Océanie (1 %). Au titre du commerce intrarégional dans l'espace CEDEAO, la Guinée échange avec tous les pays de cette Communauté Economique Régionale (CER). En effet, les expéditions de la Guinée à destination de ces pays sont inscrites sur une tendance haussière atteignant un pic de GNF 6 257 milliards en 2021 avant de fléchir à GNF 5 015 milliards en 2022. Ce niveau est tiré principalement par le Ghana, nouveau débouché du marché de l'or depuis 2020. En 2022, les principaux clients sont le Ghana (GNF 4 044 milliards), la Sierra Leone (GNF 333 milliards), le Mali (GNF 301 milliards), le Sénégal (GNF 198 milliards) et le Liberia (GNF 41 milliards). Les ventes de la Guinée vers la CEDEAO représentent plus de 80 % de la destination africaine. La commande de la Guinée des pays de la CEDEAO a poursuivi sa tendance haussière en passant de GNF 1 000 milliards en 2018 à GNF 2 416 milliards en 2022, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 24,7 %. Ce niveau en 2022 est tiré par l'approvisionnement en produits pétroliers venant du Togo qui a

plus que doublé pour atteindre GNF 424 milliards. Les principaux fournisseurs de la Guinée dans l'espace CEDEAO sont le Sénégal (GNF 822 milliards), le Togo (GNF 476 milliards), la Sierra Leone (GNF 294 milliards), le Ghana (GNF 247 milliards) et le Mali (GNF 219 milliards). Les importations de la Guinée en provenance des pays de la CEDEAO représentent 53,5 % de ses achats au sein de l'Afrique. En somme, les échanges commerciaux ont profité à la Guinée qui a affiché un excédent commercial vis-à-vis des pays de la CEDEAO, notamment sur les trois dernières années, imputable à la vente de l'or au Ghana qui est évalué en moyenne à GNF 3 880 milliards. En matière de liaison routière, une avancée a été réalisée à travers les interventions de la Banque pour relier la Guinée aux autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, les travaux ont permis le bitumage de 47,6 km de route entre Lola et Danané (Côte d'Ivoire). La Banque a également financé des projets de routes avec les pays autres pays frontaliers de la Guinée, à savoir la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée Bissau, afin réduire le déficit. La Guinée a ratifié plus de 75% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales tels que la CEDEAO, l'UMVG et la CEN-SAD. L'appartenance à la CEDEAO, premier organe de coopération et outil d'intégration mis en place en Afrique de l'Ouest, lie le pays à 14 autres Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les cotisations communautaires de chaque pays sont fixées à 0,5% de la valeur des importations en provenance de l'extérieur de la région CEDEAO. L'examen du projet de budget consolidé 2023 des institutions de la CEDEAO par le Parlement communautaire révèle que la Guinée est à jour de ses cotisations. Les travaux sur les infrastructures d'interconnexion électrique, visant l'établissement d'un marché d'électricité dynamique dans la sous-région ouest-africaine et impliquant 7 pays dont la Guinée comme hub énergétique, sont en cours de démarrage. Le pays projette une capacité installée de 1330 MW d'électricité en 2022 qui générera 1927 GWh pour la consommation locale et 1493 GWh pour l'exportation au niveau régional. La Guinée et trois pays frontaliers ne sont pas encore reliés par une route revêtue ou une liaison permanente (Guinée/Côte d'Ivoire, Guinée/Libéria, Guinée/Guinée Bissau). Afin de réduire ce gap, les travaux sont en cours avec la Guinée Bissau et la Côte d'Ivoire mais il faudrait encore plusieurs années pour cette liaison touche à la capitale Conakry. Selon le rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) 2019, la Guinée avec un score faible de 0,389 se classe neuvième sur les 9 pays de la CEDEAO (0,425). Le pays réalise des performances très faibles dans le domaine des infrastructures (0,214) et en matière d'intégration commerciale (0,304). La Guinée réalise de bien meilleurs scores en matière d'intégration macroéconomique (0,862) et de libre circulation des personnes (0,667). Mais au vu des progrès susmentionnés, une nouvelles évaluation de l'IIRA mettrait en exergue évolution du score de la Guinée. [1] INS-Guinée, 2022 [2] Coyah-Forecariah-Pamelap Project, Boke-Quebo Road Project, MRU Road Development Project, Phase III. La somme des exportations et importations de la Guinée a atteint un pic de GNF 132 484 milliards en 2021 avant de fléchir à GNF 108 283 milliards en 2022. Cependant, la Guinée affiche un solde commercial excédentaire de GNF 19 021 milliards en 2022 (après un excédent de GNF 46 142 milliards en 2021). **Les exportations guinéennes** sont ressorties à GNF 63 652 milliards en 2022, contre GNF 89 913 milliards en 2021, soit une baisse 28,7 %. Cette diminution est attribuable à celle des ventes de ses principaux produits, notamment l'or (-28,4 %) et la bauxite (-10,5 %) conjuguée à la dépréciation des prix de l'or sous forme brute de 12,2% et au recul du volume de l'or expédié (66,5 tonnes en 2022, contre 81,1 tonnes en 2021). Par ailleurs, le repli des prix des produits exportés (-4,1 %) a contribué à ce fléchissement en valeur des biens expédiés par la Guinée en 2022. Les produits les plus exportés, en 2022, par la Guinée sont l'or (GNF 36 992 milliards ; 66,5 tonnes), la Bauxite (GNF 21 500 milliards ; 65,5 millions de tonnes), les noix de cajou (GNF 785 milliards ; 52 837 tonnes) et le cacao (GNF 267 milliards ; 16 801 tonnes), orientés en majorité vers l'Inde, la Chine et les Emirats Arabes Unis, ce qui confère à l'Asie le rang de premier continent client des biens vendus par la Guinée (79,2 %). Il est suivi de l'Afrique (11,0 %) et de l'Europe (9,5 %). **Les 5 premiers pays de destination** des ventes de la Guinée, en 2022, sont l'Inde (GNF 23 042 milliards), la Chine (GNF 16 530 milliards), les Emirats Arabes Unis (GNF 10 381 milliards), le Ghana (GNF 4 043 milliards) et la Suisse (GNF 2 298 milliards). **Les importations de la Guinée** se sont chiffrées en 2022, à GNF 44 631 milliards, contre GNF 43 171 milliards en 2021, soit un accroissement de 3,4 %. Cette évolution est imputable principalement à la hausse de la demande des produits pétroliers destinés à la consommation des ménages et des unités de production (+54,4 %) et des matériels de transport dont les motocycles (+59,0 %) et les véhicules pour le transport des marchandises (+18,4 %). Par ailleurs, le renchérissement

des produits importés par la Guinée (+20,8 %) lié, entre autres, à l'augmentation du coût du transport par suite de la pandémie de la COVID 19 et le conflit russo-ukrainien, a engendré la hausse de la valeur des produits importés. Cependant, la baisse des importations du riz (- 32,0 %), les machines des BTP (-18,0 %) et les voitures de tourisme (-10,6 %) a principalement atténué cette hausse. Les principaux produits importés par la Guinée, au cours de l'année 2022, sont les produits pétroliers (GNF 15 770 milliards), les motocycles (GNF 1 267 milliards), le riz (GNF 814 milliards), les voitures de tourisme (GNF 759 milliards) et les machines des BTP (GNF 758 milliards). Au cours de l'année sous revue, **les 5 premiers pays fournisseurs** de la Guinée, sont composés des Pays-Bas, principal fournisseur des produits pétroliers, (GNF 12 280 milliards), de la Chine (GNF 10 829 milliards), de l'Inde, origine des motocycles (GNF 3 019 milliards), de la Belgique (GNF 1 980 milliards) et de la France (GNF 1 453 milliards). Ainsi, le continent européen occupe la première position (45 %) des importations de la Guinée. Il est suivi de l'Asie (41 %), de l'Afrique (10 %), de l'Amérique (3 %) et enfin de l'Océanie (1 %). **Au titre du commerce intrarégional dans l'espace CEDEAO**, la Guinée échange avec tous les pays de cette Communauté Economique Régionale (CER). En effet, les expéditions de la Guinée à destination de ces pays sont inscrites sur une tendance haussière atteignant un pic de GNF 6 257 milliards en 2021 avant de fléchir à GNF 5 015 milliards en 2022. Ce niveau est tiré principalement par le Ghana, nouveau débouché du marché de l'or depuis 2020. En 2022, **les principaux clients** sont le Ghana (GNF 4 044 milliards), la Sierra Leone (GNF 333 milliards), le Mali (GNF 301 milliards), le Sénégal (GNF 198 milliards) et le Liberia (GNF 41 milliards). Les ventes de la Guinée vers la CEDEAO représentent plus de 80 % de la destination africaine. La commande de la Guinée des pays de la CEDEAO a poursuivi sa tendance haussière en passant de GNF 1 000 milliards en 2018 à GNF 2 416 milliards en 2022, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 24,7 %. Ce niveau en 2022 est tiré par l'approvisionnement en produits pétroliers venant du Togo qui a plus que doublé pour atteindre GNF 424 milliards. **Les principaux fournisseurs** de la Guinée dans l'espace CEDEAO sont le Sénégal (GNF 822 milliards), le Togo (GNF 476 milliards), la Sierra Leone (GNF 294 milliards), le Ghana (GNF 247 milliards) et le Mali (GNF 219 milliards). Les importations de la Guinée en provenance des pays de la CEDEAO représentent 53,5 % de ses achats au sein de l'Afrique. En somme, les échanges commerciaux ont profité à la Guinée qui a affiché un excédent commercial vis-à-vis des pays de la CEDEAO, notamment sur les trois dernières années, imputable à la vente de l'or au Ghana qui est évalué en moyenne à GNF 3 880 milliards. **En matière de liaison routière**, une avancée a été réalisée à travers les interventions de la Banque pour relier la Guinée aux autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, les travaux ont permis le bitumage de 47,6 km de route entre Lola et Danané (Côte d'Ivoire). La Banque a également financé des projets de routes avec les pays autres pays frontaliers de la Guinée, à savoir la Sierra Leone, le Libéria et la Guinée Bissau, afin réduire le déficit. **La Guinée a ratifié plus de 75% des protocoles et accords des principales organisations d'intégration et de coopération régionales tels que la CEDEAO, l'UMVG et la CEN-SAD.** L'appartenance à la CEDEAO, premier organe de coopération et outil d'intégration mis en place en Afrique de l'Ouest, lie le pays à 14 autres Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les cotisations communautaires de chaque pays sont fixées à 0,5% de la valeur des importations en provenance de l'extérieur de la région CEDEAO. **L'examen du projet de budget consolidé 2023 des institutions de la CEDEAO par le Parlement communautaire révèle que la Guinée est à jour de ses cotisations.** Les travaux sur les infrastructures d'interconnexion électrique, visant l'établissement d'un marché d'électricité dynamique dans la sous-région ouest-africaine et impliquant 7 pays dont la Guinée comme hub énergétique, sont en cours de démarrage. Le pays projette une capacité installée de 1330 MW d'électricité en 2022 qui générera 1927 GWh pour la consommation locale et 1493 GWh pour l'exportation au niveau régional. La Guinée et trois pays frontaliers ne sont pas encore reliés par une route revêtue ou une liaison permanente (Guinée/Côte d'Ivoire, Guinée/Libéria, Guinée/Guinée Bissau). Afin de réduire ce gap, les travaux sont en cours avec la Guinée Bissau et la Côte d'Ivoire mais il faudrait encore plusieurs années pour cette liaison touche à la capitale Conakry. Selon le rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IRA) 2019, la Guinée avec un score faible de 0,389 se classe neuvième sur les 9 pays de la CEDEAO (0,425). Le pays réalise des performances très faibles dans le domaine des infrastructures (0,214) et en matière d'intégration commerciale (0,304). La Guinée réalise de bien meilleurs scores en matière d'intégration macroéconomique (0,862) et de libre circulation des personnes (0,667). Mais au vu des progrès susmentionnés, une nouvelles évaluation de

l'IIRA mettrait en exergue évolution du score de la Guinée. [1] INS-Guinée, 2022[2] Coyah-Forecariah-Pamelap Project, Boke-Quebo Road Project, MRU Road Development Project, Phase III.

4.b. Trade restrictiveness

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

À l'OMC, la Guinée a consolidé environ 38.4% de ses lignes tarifaires, soit tous les produits agricoles et près de 28.5% des produits non agricoles, à des taux allant de zéro à 75%. La moyenne simple des taux consolidés est de 20,6%, soit 39,6% sur les produits agricoles et 12% sur les produits non agricoles. L'intégration économique régionale au sein de la CEDEAO demeure un élément important de la politique commerciale de la Guinée qui en applique le tarif extérieur commun (TEC) depuis janvier 2017, entièrement ad valorem et aux taux de zéro, 5%, 10%, 20% et 35%. En conséquence, sur plus de 600 lignes tarifaires, les taux de droits de douane appliqués dépassent les consolidations effectuées par la Guinée à l'OMC. Toutefois, les droits de douane sont relativement élevés (le taux moyen est de 12%), justifiant une faible performance en matière d'intégration commerciale, mais la Guinée continue de travailler pour rendre son économie plus ouverte en réduisant d'autres barrières non tarifaires. D'après le rapport Doing Business 2020, le commerce transfrontalier s'est dégradé ces dernières années. En effet, pour ce qui concerne sa facilitation, la Guinée a perdu 37 places de 2012 à 2020 et se situe désormais au 167ème rang mondial sur 190 pays classés. Les délais à l'exportation en ce qui concerne le respect des exigences en matière de documentation sont de 139 heures contre une moyenne africaine de 71.9 heures. Le coût à l'importation pour ce qui est du respect des exigences en matière de documentation est de 180 dollars US, ce qui reste inférieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne qui se situe à 287,2 dollars US. Le coût à l'importation (respect des procédures de commerce transfrontalier) de 809 dollars US a un peu baissé par rapport à 2016 contre une moyenne des pays d'Afrique sub-saharienne de 590.6 dollars US. Son score de 47,8 le place en-dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (53, 60), notamment derrière la Guinée-Bissau (59,60), le Burkina (66,6), la Gambie (67,8) et le Mali (73,30). D'après le rapport du Global Competitiveness, le rang de la Guinée en termes de tarifs douaniers est passé du 119ème en 2016 à 104ème en 2019. Cependant, la Guinée a régressé par rapport aux mesures non tarifaires entre 2016 et 2018. En effet, elle est classée 133ème en 2019 contre 103ème en 2016. Le Ministère du Commerce est en charge principalement de la politique commerciale de la Guinée. Au besoin, ce Ministère présente des projets de lois en la matière. La République de Guinée étant signataire des actes de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA), toutes les lois régissant le commerce en Guinée ont été harmonisées avec celles définies par cette organisation et en particulier, la loi sur la libre concurrence et la politique des prix. Afin de renforcer la libéralisation du commerce, le gouvernement guinéen a promulgué une loi sur la concurrence et la liberté des prix. Cette loi vise à surveiller les formes de manquement aux pratiques commerciales libérales

comme les ententes, les fusions, les acquisitions, les rétentions de stocks, les monopoles et les oligopoles. La Guinée applique l'accord de l'OMC sur la valeur en douane. Depuis 2016, elle a rompu le contrat de vérification des marchandises avant embarquement avec la Bureau VERITAS/BIVAC. Cette vérification est maintenant intégrée dans les fonctions de la Douane Guinéenne. **La législation guinéenne prévoit un droit à l'exportation (DFE) allant de 0% à 5%.** Le taux est de zéro sur les produits agricoles et industriels d'origine guinéenne; 2% de la valeur des exportations de marchandises d'origine étrangère, précédemment importées contre paiement des droits et taxes en vigueur en Guinée; 3% de la valeur de l'or et des diamants exportés par des personnes physiques, la Banque centrale et d'autres personnes morales; et 5% de la valeur des exportations d'or et d'autres métaux ou pierres précieuses des sociétés minières, sauf si une disposition expresse d'un accord contient des indications spécifiques. Dans le secteur minier, la taxe de 0,075% sur les exportations de bauxite est perçue par les douanes. Divers droits indirects, notamment la TVA au taux de 18% et les droits d'accises, sont prélevés sur les importations et la production locale.

À l'OMC, la Guinée a consolidé environ 38.4% de ses lignes tarifaires, soit tous les produits agricoles et près de 28.5% des produits non agricoles, à des taux allant de zéro à 75%. La moyenne simple des taux consolidés est de 20,6%, soit 39,6% sur les produits agricoles et 12% sur les produits non agricoles. L'intégration économique régionale au sein de la CEDEAO demeure un élément important de la politique commerciale de la Guinée qui en applique le tarif extérieur commun (TEC) depuis janvier 2017, entièrement ad valorem et aux taux de zéro, 5%, 10%, 20% et 35%. En conséquence, sur plus de 600 lignes tarifaires, les taux de droits de douane appliqués dépassent les consolidations effectuées par la Guinée à l'OMC. Toutefois, les droits de douane sont relativement élevés (le taux moyen est de 12%), justifiant une faible performance en matière d'intégration commerciale, mais la Guinée continue de travailler pour rendre son économie plus ouverte en réduisant d'autres barrières non tarifaires. D'après le rapport du Global Competitiveness, l'indice de compétitivité globale de la Guinée s'est amélioré de 3,75%, passant de 42,9% en 2027 à 46,13% en 2029.

Le Ministère du Commerce est en charge principalement de la politique commerciale de la Guinée. Au besoin, ce Ministère présente des projets de lois en la matière. La République de Guinée étant signataire des actes de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA), toutes les lois régissant le commerce en Guinée ont été harmonisées avec celles définies par cette organisation et en particulier, la loi sur la libre concurrence et la politique des prix. Afin de renforcer la libéralisation du commerce, le gouvernement guinéen a promulgué une loi sur la concurrence et la liberté des prix. Cette loi vise à surveiller les formes de manquement aux pratiques commerciales libérales comme les ententes, les fusions, les acquisitions, les rétentions de stocks, les monopoles et les oligopoles. La Guinée applique l'accord de l'OMC sur la valeur en douane. Depuis 2016, elle a rompu le contrat de vérification des marchandises avant embarquement avec la Bureau VERITAS/BIVAC. Cette vérification est maintenant intégrée dans les fonctions de la Douane Guinéenne.

La législation guinéenne prévoit un droit à l'exportation (DFE) allant de 0% à 5%. Le taux est de zéro sur les produits agricoles et industriels d'origine guinéenne; 2% de la valeur des exportations de marchandises d'origine étrangère, précédemment importées contre paiement des droits et taxes en vigueur en Guinée; 3% de la valeur de l'or et des diamants exportés par des personnes physiques, la Banque centrale et d'autres personnes morales; et 5% de la valeur des exportations d'or et d'autres métaux ou pierres précieuses des sociétés minières, sauf si une disposition expresse d'un accord contient des indications spécifiques. Dans le secteur minier, la taxe de 0,075% sur les exportations de bauxite est perçue par les douanes. Divers droits indirects, notamment la TVA au taux de 18% et les droits d'accises, sont prélevés sur les importations et la production locale.

4.c. Customs/trade facilitation

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

La plupart des lois fiscales et douanières mises en application sur le territoire national se réfèrent aux directives de la CEDEAO. Chaque année, le projet de loi des finances initiale présenté au Parlement prend en compte les modifications survenues en matière des droits de douanes. Également, la plupart des lois fiscales et douanières mises en application sur le territoire national se réfèrent aux directives de la CEDEAO. Un nouveau Code des douanes, entré en vigueur en janvier 2017, est aligné sur les normes internationales. Le nouveau code douanier est aligné sur le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO (TEC), avec l'application de quelques mesures d'exception pendant la période transitoire. La cinquième bande de 35% du TEC, appelée « Bande de développement », vise à protéger certains produits, diversifier et renforcer le système productif régional, et promouvoir le secteur privé.

En complément du TEC, La Guinée applique également les autres droits et impositions communautaires de porte, y compris le prélèvement communautaire de la CEDEAO, le prélèvement communautaire de l'Union africaine, la taxe d'enregistrement, la redevance pour traitement et liquidation, et le centime additionnel. Par ailleurs, la Guinée utilise les "mesures d'accompagnement" du TEC (à savoir la taxe d'ajustement à l'importation et la taxe complémentaire de protection) qui sont facultatives et d'application nationale, ce qui complique davantage son système de taxation à la frontière. La Guinée prélève aussi des taxes intérieures, y compris la TVA au taux standard de 18% et des droits d'accises sur les importations et les produits locaux.[1] Le nouveau tarif a également tenu compte du traitement particulier de certains produits qui sont exonérés de la TVA à l'importation. Ce sont : le riz ; la farine de blé ; les huiles végétales alimentaires et industrielles ; les matières et intrants de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage ; les fournitures scolaires ; les médicaments et le blé.

La Guinée n'est pas encore partie contractante de la convention de Kyoto révisée (CKR) qui compte actuellement 128 membres. Cette convention prévoit la collaboration entre la Douane et les autres agences gouvernementales afin de faciliter le commerce international légitime tout en réalisant des contrôles douaniers qui garantissent notamment la protection des recettes fiscales douanières et de la société. Elle porte sur les principes essentiels pour des régimes douaniers simplifiés et harmonisés : prévisibilité, transparence, application selon les procédures prévues, utilisation maximale de la technologie de l'information et recours aux techniques douanières modernes (par exemple, la gestion des risques, les renseignements préalables et le contrôle a posteriori). L'application de la CKR permettra l'opérationnalisation des Postes de Contrôles juxtaposés (PCJ) aux frontières afin de permettre des contrôles communs. Au-delà des contrôles communs, cette convention recommande également l'utilisation d'un document unique pour le transit. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a obtenu un Don du Fonds Africain de Développement (FAD) en différentes monnaies pour financer le coût des travaux de construction des Postes de contrôle juxtaposés de

Boundou Fourdou à la frontière entre la Guinée Conakry et le Sénégal. La remise des clés du PCJ Boundou Fourdou a eu lieu en décembre 2019. Une réunion pour proposer une nouvelle feuille de route pour l'opérationnalisation du PCJ de Boundou Fourdou a eu lieu en mars 2023, et devrait permettre l'utilisation de Document Unique pour le transit des marchandises.

En juin 2023, la Guinée a intégré le Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) qui est en vigueur dans au moins 8 pays de la CEDEAO. Le SIGMAT est conçu pour être interopérable avec le système intégré de gestion douanière ASYCUDA en utilisation dans presque tous les pays de la CEDEAO.

En tant que membre de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), la Guinée s'est engagée dans la modernisation des infrastructures douanières pour stimuler le commerce international transfrontalier, faciliter et sécuriser les échanges commerciaux avec ses partenaires. Pour ce faire, elle s'est engagée à mettre en œuvre les bonnes pratiques préconisées pour s'aligner à ces standards internationaux, notamment le cadre des normes SAFE visant à promouvoir la « douane numérique » dont elle est signataire depuis 2005. La Guinée a mis en œuvre le cadre des normes SAFE par l'installation du logiciel SYDONIA++ depuis 2007 (de passage vers SYDONIA WORD). Cela a permis aux opérateurs économiques un gain considérable de coûts et de temps de dédouanement (de 14 jours à 2 jours) avec l'automatisation de la chaîne de dédouanement des opérations import-export, la dématérialisation de la documentation commerciale et la rationalisation de la procédure. Pour consolider ses actions, la Guinée a adhéré à l'Accord de Facilitation des Échanges (AFE) depuis octobre 2019, visant la modernisation des lois douanières et des infrastructures douanières. **L'objectif de cet instrument vise l'amélioration et la simplification de la circulation rapide des marchandises aux frontières.** Elle a déjà bénéficié des renforcements de capacité à travers des coopérations en douane pour améliorer l'efficacité et la performance de son administration douanière. Selon le calendrier de notification de la Guinée pour les Catégories A, B et C, la Guinée est à 63,4% de ses objectifs de notifications (14,7% pour Catégorie A ; 48,7% pour Catégorie B). Il faut noter que la Guinée a jusqu'au 31 décembre 2025 pour finaliser certaines notifications, en particulier l'opérationnalisation d'un guichet unique. [3]. La Guinée est classée 97eme sur 138 pays en 2023 en ce qui concerne l'Indice de performance logistique. [2].

[1] https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s370_sum_f.pdf

[2] https://www.cerl.fr/wp-content/uploads/2023/05/LPI_2023_report_with_layout.pdf

[3] <https://tfadatabase.org/en/members/guinea#notification-records>

05. Financial Sector Development

Criteria Score: 3.5

5.a. Financial stability

| Score Type | Value |
|-------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |

| | |
|--------------------|-----|
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Le secteur financier guinéen, a fait preuve de stabilité au cours des dernières années ; mais à l'image des systèmes financiers de la plupart des pays africains, il doit être renforcé pour combler les insuffisances structurelles qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle dans le financement des besoins économiques domestiques. Ces améliorations institutionnelles portent autant sur le renforcement de l'infrastructure financière (digitale) que sur la mise à jour du cadre réglementaire sectoriel en vue de prendre en compte les défis liés aux mutations constantes du secteur et aux innovations financières. Il est à noter, au titre des réformes, que le cadre comptable actualisé des établissements de crédit ainsi que le système intégré de reporting des banques et des Institutions de Microfinance (IMF) sont en cours de mise en œuvre. Les normes de Bâle II et de Bâle III, la norme IFRS 9 portant sur la classification et le modèle de dépréciation des actifs financiers et la loi contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ont également été adoptées entre 2020 et 2022. De ce qui précède, il ressort globalement que la Banque Centrale a consolidé les réformes engagées quelques années plus tôt en matière de supervision des institutions financières domestiques, et ce, malgré l'impact du contexte.

Le secteur bancaire a été particulièrement résilient vis-à-vis des conséquences économiques de la pandémie à Covid-19. Selon le FMI (Country report No. 21/146, July 2021), le ratio des PNP (Prêts Non Performants) a enregistré une baisse d'un niveau de 9,7% au cours de la même période (contre 11,55% en 2021).

Cinq (5) banques avaient un taux de dégradation du portefeuille supérieur à la moyenne du secteur. Le taux moyen de provisionnement était de 52,73% au 31 décembre 2022 contre 55,47% à fin 2021. La dégradation de la qualité du portefeuille crédit est liée à la prise en compte de la nouvelle instruction sur la comptabilisation et le provisionnement des créances en souffrance ainsi qu'aux impacts économiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en Guinée.

Par ailleurs, le ratio du crédit au secteur privé rapporté au PIB reste faible, soit 9,5% en 2022, comparativement à d'autres pays de la sous-région comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire où il dépasse les 20%. Les secteurs d'activité qui concentrent l'essentiel des crédits sont le transport (25% du total crédit) et le commerce (18%).

Concernant le secteur de l'assurance, la Banque centrale (BCRG) a poursuivi ces initiatives en faveur de l'amélioration du cadre réglementaire pendant que le Gouvernement a pris des initiatives fiscales pour soutenir l'activité en riposte à l'impact économique du contexte sanitaire. Selon le rapport actualisé sur le diagnostic du secteur financier guinéen, datant de 2021, ces mesures ont permis de réduire les taux d'imposition appliqués aux contrats d'assurance : la taxe sur le produit SANTE a été ramenée de 12% à 3% et pour la branche VIE de 5% à 2%. Le marché de l'assurance en Guinée reste dans l'ensemble

dominé par les assurances dommages (78,7% du total des émissions) avec un chiffre d'affaires de GNF 359,44 milliards contre GNF 97,3 milliards pour l'assurance vie en 2019, tandis que les placements rapportés aux engagements réglementés ont connu une hausse de 144,4% (un surplus de couverture de GNF 55,2 milliards) en glissement annuel, selon les dernières statistiques disponibles. En 2020, le taux de pénétration et la densité (volume de primes par habitant) de l'assurance en Guinée étaient respectivement de 0,34% et 3,5 USD, contre des moyennes respectives de 2% et de 45 USD sur le continent africain.

A ce jour, il n'existe pas à ce jour de marché boursier en Guinée y compris les acteurs financiers associés, notamment les Sociétés de Gestion d'OPCVM (Sociétés de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières) et des institutions spécialisées en Valeurs du Trésor, contrairement au Nigeria, au Ghana et aux pays membres de l'UEMOA. Toutefois, des initiatives sont en cours relativement à la révision de la loi sur la Bourse des valeurs mobilières et à une étude de faisabilité pour la mise en place d'une telle bourse, avec le soutien de la BAD dans le cadre du Projet d'appui à la modernisation du secteur financier (PAMSF1).

Le secteur financier guinéen, a fait preuve de stabilité au cours des dernières années ; mais à l'image des systèmes financiers de la plupart des pays africains, il doit être renforcé pour combler les insuffisances qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle dans le financement des besoins économiques domestiques.

Ces améliorations institutionnelles portent autant sur le renforcement de l'infrastructure financière (digitale) que sur la mise à jour du cadre réglementaire sectoriel en vue de prendre en compte les défis liés aux mutations constantes du secteur et aux innovations financières. Par ailleurs, il est à noter au titre des réformes que le cadre comptable actualisé des Etablissements de crédit ainsi que le système intégré de *reporting* des banques et des Institutions de Microfinance (IMF) sont en cours de mise en œuvre. Les normes de Bâle II et de Bâle III et la loi contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont également été adoptées respectivement en 2020 et 2021. De ce qui précède, il ressort globalement que la Banque Centrale a consolidé les réformes engagées quelques années plus tôt en matière de supervision des institutions financières domestiques, et ce, malgré l'impact du contexte. Le secteur bancaire été particulièrement résilient, avec une croissance significative de l'activité. Le total bilan et les dépôts collectés ont respectivement progressé de 15% et 17 %. La rentabilité du secteur a également cru avec un taux moyen de 53 % entre janvier et septembre 2020. Le taux moyen de dégradation du portefeuille de crédits s'est situé autour de 7 % en 2020 contre 8 % en 2019. Il convient aussi de mentionner que les PNP (en % du montant total brut des prêts) ont diminué de 9.9% en 2019 à 9.4% au quatrième trimestre 2020. Le ratio Tier 1 s'est établi à 13.8% au quatrième trimestre 2020 contre 15.1% en 2019. (source: IMF country report No. 21/146, July 2021). Cette situation s'explique, en partie, par l'attractivité du secteur bancaire domestique ayant enregistré l'agrément de deux nouvelles banques, dont une institution financière spécialisée et une société de crédit-bail. En plus des réformes mentionnées plus haut concernant le renforcement de la supervision bancaire, une réglementation prudentielle applicable aux sociétés de crédit-bail ainsi qu'un cadre de surveillance macro-prudentielle ont été élaborés.

Concernant le secteur de l'assurance, la Banque centrale (BCRG) a poursuivi ces initiatives en faveur de l'amélioration du cadre réglementaire pendant que le gouvernement a pris des initiatives fiscales pour soutenir l'activité en riposte à l'impact économique du contexte sanitaire. Selon le rapport actualisé sur le diagnostic du secteur financier guinéen, datant de 2021, ces mesures ont permis de réduire les taux d'imposition appliqués aux contrats d'assurance : la taxe sur le produit SANTE a été ramenée de 12% à 3% et pour la branche VIE de 5% à 2%. Le marché de l'assurance en Guinée reste dans l'ensemble dominé par les assurances dommages (78,7 % du total des émissions) avec un chiffre d'affaires de GNF 359,44 milliards contre GNF 97,3 milliards pour l'assurance vie en 2019, tandis que les placements rapportés aux engagements règlementés ont connu une hausse de 144,4% (un surplus de couverture de GNF 55,2 milliards) en glissement annuel selon les dernières statistiques disponibles. A ce jour, il n'existe pas à ce jour de marché boursier en Guinée y compris les acteurs financiers associés, notamment les Sociétés de Gestion d'OPCVM (Sociétés de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières ou SGO) et des institutions spécialisées en Valeurs du Trésor, contrairement au Nigéria, au Ghana et aux pays membres

de l’UEMOA. Toutefois des initiatives sont en cours relativement à la révision de la loi sur la Bourse des valeurs mobilières et à une étude de faisabilité pour la mise en place d’une telle bourse, avec le soutien de la BAD dans le cadre du Projet d’Appui à la Modernisation du Secteur financier (PAMSFI).

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

A fin 2022, le secteur financier guinéen était constitué de la Banque Centrale (BCRG) qui représente l’Institut d’émission monétaire, de 21 établissements de crédits (dont 20 banques commerciales et 1 institution financière spécialisée), de 19 institutions de microfinance (IMF), de 6 établissements de monnaie électronique et de 13 compagnies d’assurance (9 évoluant en assurance dommage et 4 en assurance vie). Le marché financier domestique est également animé par un Bureau National de la Carte Brune CEDEAO (qui gère les risques transfrontaliers de la sous-région ouest-africaine), et par un Fonds de Garantie Automobile (FGA).

Malgré les progrès enregistrés, le secteur financier guinéen est encore caractérisé par une faible capacité à mobiliser l’épargne de longue durée et stable. A fin 2022, les dépôts de la clientèle s’élevaient à 38 611 milliards GNF à fin 2022 contre 28 488 milliards GNF à fin 2021, soit une augmentation de 10 123 milliards GNF (35,53%). Ils étaient constitués à hauteur de 94,19% (38 611 milliards GNF) par les dépôts de la clientèle privée, notamment les comptes ordinaires pour un montant de 19 854 milliards GNF (54,58%), les comptes d’épargne pour un montant de 6 197 milliards GNF (17,03%), les comptes de dépôts à terme pour un montant de 5 443 milliards GNF (14,96%) et les autres sommes dues à la clientèle pour un montant de 2 908 milliards GNF (8%). Les dépôts du secteur public, d’un montant de 2 241 milliards GNF, représentaient 5,80%. Le ratio des dépôts au PIB était estimé à 22% à fin 2022, un niveau certes supérieur à celui de 2020 (17,5%) mais toujours inférieur à celui observé en 2011 (23,9%) ; laissant ainsi apparaître les difficultés persistantes du secteur financier à mobiliser davantage l’épargne domestique nécessaire au financement de l’économie. Toutefois, le secteur bancaire est resté rentable au cours des dernières années. En effet, les ratios ROA (rendement rapporté aux actifs) et ROE (rendement rapporté aux fonds propres) ont connu une croissance tendancielle entre 2016 et fin 2020, passant respectivement de 2,15% à 3,8% et de 18,8% à 32,1% (source : IMF country report No. 21/146, July 2021). De plus, à fin 2022, le résultat net cumulé du secteur bancaire a été bénéficiaire de 1 080 milliards GNF contre 775 milliards GNF à fin 2021, soit une hausse de 305 milliards GNF (39%). Le PNB a également connu une hausse de 10% en glissement annuel. Cette hausse est due principalement aux performances

sur les produits des opérations avec la clientèle, les reprises d'amortissements et de provisions ainsi que les opérations de trésorerie et interbancaires.

Le secteur bancaire guinéen est plutôt concentré et dominé par trois banques, dites "grandes banques", qui détiennent 44% des parts de marché en termes de total bilan, 45,48% en termes de total dépôts et 48,6% en termes de total crédits en 2021. La première banque du pays en termes de total bilan et de total dépôts totalise respectivement 21,7% et 23,06% de parts de marché, tandis que la première banque en termes de total crédits représente 23% du marché. Les « banques moyennes », au nombre de 5, représentent 30,5% du total bilan, 32,1% du total dépôts et 26,3% du total crédits ; tandis que les « petites banques », au nombre de 9, représentent 25,6% du total bilan, 22,41% du total dépôts et 25,1% du total crédits. On note globalement une progression relative des performances des banques dites de petite taille par rapport aux 2 autres catégories de Banques entre 2021 et 2022.

Comme les banques, les IMF peinent aussi à mobiliser suffisamment d'épargne, en dépit de leur forte expansion en termes de clients desservis. Au 31 décembre 2022, l'encours total de leurs dépôts se chiffrait à 863,98 milliards GNF, contre un niveau de 799,74 milliards GNF à fin 2021, soit 2,2% de l'épargne mobilisée par le système bancaire et 0,5% du PIB en 2022. L'encours des crédits s'est établi à 946,866 milliards GNF en 2022, soit un accroissement de GNF 127,259 milliards par rapport à l'année écoulée, et représentait 5,7% des concours bancaires à l'économie en 2022.

Concernant le financement de l'économie domestique, il repose essentiellement sur les banques commerciales dans la mesure où le marché boursier n'y est pas encore fonctionnel. A fin décembre 2022, les crédits à l'économie s'élevaient à 16 730 milliards GNF à fin 2022 contre 12 620 milliards GNF à fin 2021, soit une augmentation de 4 110 milliards GNF (32,57%). La clientèle privée détenait 94,17% (15 755 milliards GNF) des créances des banques. Le secteur public, dont les crédits ont atteint 974 milliards GNF en 2022 contre 254 milliards GNF en 2021 soit une augmentation de 720 milliards GNF (283%), représentaient 5,82% des concours à l'économie. L'essentiel des crédits bancaires était alloué aux grandes entreprises, reflétant leur facilité à recourir aux financements bancaires en comparaison avec les PME et les acteurs du secteur informel.

Quant au secteur des assurances en Guinée, l'animation du secteur a connu une évolution positive eu égard au nombre des sociétés d'assurance agréées passant de 9 compagnies en 2012 à 15 en 2022 (dont 4 sociétés Vie et 11 non-vies). Selon les dernières données disponibles, le marché guinéen de l'assurance a clôturé l'année 2022 avec un chiffre d'affaires de 829,58 milliards GNF, en hausse de 17% par rapport à 2021. Les 4 compagnies leaders du marché en termes de chiffre d'affaires totalisaient 77,71% des prestations et frais payés, avec des parts respectives de 22,73%, 5,83%, 28,28% et 20,86%. Les charges de sinistres s'établissaient en 2022 à 144,45 milliards GNF en assurances dommage contre 116,69 milliards GNF en 2021, soit un accroissement de 23,79%. Les charges de prestations en assurance vie et capitalisation s'élevaient à GNF 351,23 milliards contre GNF 101,26 milliards en 2021, soit une augmentation de 246,86% en 2022. Les charges de sinistres totales de l'exercice 2022 ont connu une forte évolution de 127,47 %, se chiffrant à GNF 495,67 milliards contre GNF 217,9 milliards en 2021. Le taux de sinistralité, c'est-à-dire le ratio Charges de Sinistres/Primes acquises du marché s'est situé à 62% en 2022, contre 31,6% l'année précédente pour une norme réglementaire de 65% ; tandis que le ratio de frais de gestion c'est-à-dire frais de gestion/Primes Acquises était à 33,32% et en dessous de la norme réglementaire de 35%. Le ratio combiné^[1] du marché des assurances en 2022 était de 95,3 % en dessous de la norme de 100%. Trois sociétés (SOGAM, ACTIVA Vie et SUNU Vie) avaient leurs ratios combinés supérieurs à 100%, ce qui constitue une menace pour la survie de ces sociétés. Par ailleurs, le taux de pénétration de l'assurance (total des primes émises/PIB) en Guinée a connu une tendance baissière entre 2014 et 2020, passant de 0,49% à 0,34% ; comparativement à des pays de la sous-région

comme la Côte d'Ivoire et le Togo qui enregistrent des taux de pénétration s'élevant respectivement à 1,26% et 1,69%. L'absence du marché boursier et des acteurs financiers associés limite également le potentiel de mobilisation des ressources longues en vue d'un meilleur financement de l'économie.

[1]<https://donnees.banquemondiale.org/> (Crédit intérieur fourni au secteur privé – en % du PIB)

[2] Ce ratio mesure le rapport entre la somme des charges de sinistres et des frais de gestion et les primes acquises. Lorsqu'il est supérieur à 100%, il implique que le cœur de métier des compagnies d'assurance du pays n'est pas rentable, d'où le recours aux bénéfices des placements financiers pour garantir leurs marges éventuelles.

A fin 2020, le secteur financier guinéen était composé de la Banque Centrale qui représente l'Institut d'émission, de 21 établissements de crédits (18 banques commerciales, 1 institution financière spécialisée et établissements de crédit-bail), de 17 institutions de microfinance (IMF), de 4 établissements de monnaie électronique et de 16 compagnies d'assurance (12 évoluant en assurance dommage et 4 en assurance vie), contre 11, 13 et 7 respectivement à fin 2010. Le marché est également animé par un Bureau National de la Carte Brune CEDEAO (qui gère les risques transfrontaliers de la sous-région ouest-africaine), et par un Fonds de Garantie Automobile (FGA). Malgré les progrès enregistrés, le secteur financier guinéen est encore caractérisé par une faible capacité à mobiliser l'épargne de longue durée et stable. A fin 2020, le total de l'encours des dépôts du secteur financier s'est élevé à GNF 26 187,6 milliards, soit un peu plus de 8 fois son niveau de 2010, grâce notamment à l'élargissement du réseau des institutions financières, au dynamisme des établissements de monnaie électronique et au rétablissement de la confiance entre la clientèle potentielle et les institutions financières. Le ratio des dépôts au PIB était estimé à 17,5% à fin 2020, un niveau inférieur à celui observé en 2011 (23,9%), laissant ainsi apparaître les difficultés du secteur financier à mobiliser l'épargne nécessaire pour le financement de l'économie. Ces dépôts sont constitués principalement des dépôts bancaires qui représentent près de 97,6 %. Les dépôts bancaires sont caractérisés par la prédominance des dépôts à vue, avec un poids de 87,1 %. Les ratios ROA et ROE qui s'élèvent respectivement à 3,8% et 32,1% au quatrième trimestre 2020. (source: IMF country report No. 21/146, July 2021) Selon le rapport « The Global Competitiveness Report 2019 », la Guinée a obtenu un score de 25.7 sur 100 pour la profondeur de son système financier, ce qui la plaçait au 109^e rang sur 141 pays évalués. Comme les banques, les IMF peinent aussi à mobiliser suffisamment d'épargne, en dépit de leur forte expansion. Au 31 décembre 2020, l'encours total de leurs dépôts se chiffrait à GNF 627,8 milliards, soit 2,4% de l'épargne mobilisée par le système financier et 0,4% du PIB. Concernant le financement de l'économie domestique, il repose essentiellement sur les banques commerciales dans la mesure où le marché boursier n'y est pas encore fonctionnel. A fin décembre 2020, l'encours total des crédits à l'économie se situait à GNF 13 504,4 milliards, représentant une augmentation de 693,5 % par rapport à 2010. Au 31 décembre 2020, l'encours du crédit intérieur net bancaire se situait à GNF 12 917,2 milliards (95,7 % du total des crédits), soit près de 19 fois son niveau de 2010. L'essentiel des crédits bancaires est alloué aux grandes entreprises, reflétant leur facilité de recourir aux financements bancaires. Durant la dernière décennie, les encours des crédits bancaires accordés aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux ménages ont fortement augmenté. Toutefois, ils demeurent encore faibles. Les prêts bancaires aux PME sont passés de GNF 208,9 milliards en 2010 à GNF 4 262,7 milliards en 2020. L'encours des crédits aux ménages qui était de GNF 234,3 milliards à fin 2010, a atteint GNF 4 004,3 milliards à fin 2020. Malgré sa forte expansion, le ratio des crédits au secteur privé sur PIB est encore faible, passant de 4,9 % en 2010 à seulement 8,7 % en 2020. Par ailleurs, selon les données de la Banque Mondiale[1], le crédit intérieur fourni au secteur privé en 2020 (en % du PIB) a connu une baisse tendancielle au cours des 6 dernières années, passant de 11,8% en 2015 à 10,2% en 2019 et 9,1% en 2020. Bien que sa quote-part diminue progressivement, l'Etat continue de bénéficier d'une part importante des crédits bancaires. A fin 2020, près de 61% de ces crédits bénéficiaient au secteur public, contre 83,7% à fin 2010. Une bonne partie des crédits des banques commerciales à l'Etat

sont encore accordés sous forme de bons du Trésor. A fin 2020, environ 81,4% de l'encours des crédits provenant des banques commerciales ont été faits sous forme de financement de bons du Trésor. Les crédits bancaires sont constitués principalement des crédits à court terme. Entre 2010 et 2020, les crédits à court terme ont représenté, en moyenne, 58,8% du total des crédits accordés par les banques, contre 39,2% pour les concours à moyen terme et seulement 2% pour les crédits à long terme. Quant au secteur des assurances en Guinée, il a connu une évolution positive passant de 9 compagnies en 2012 à 15 sociétés d'assurance en 2021 (dont 4 sociétés Vie et 11 non-vies). En assurance vie, trois produits sont commercialisés sur le marché, à savoir, les retraites complémentaires (42%), la prévoyance (32%) et le système de capitalisation (26%). Selon les dernières données disponibles, le montant des primes émises a augmenté de 11% en glissement annuel pour s'établir à GNF 456,75 milliards en 2019. Les émissions de primes en assurance dommages ont progressé de 12,4% pour se situer à GNF 359,44 milliards au cours de la même période. Les primes d'assurance vie ont aussi connu une hausse de 6,1% contre 12,6% en 2018. S'agissant du chiffre d'affaires, il s'est situé à GNF 456,8 milliards en 2019 contre GNF 411,46 milliards en 2018. Le marché est resté dominé par 5 firmes mobilisant 69% des primes nettes en 2019. Le ratio combiné[2] du marché des assurances de la Guinée était de 77 % au cours de la même année, en dessous du plafond de 100 %. Toutefois, le taux de pénétration de l'assurance (total des primes émises/PIB) en Guinée a connu une tendance baissière entre 2014 et 2018, passant de 0,49% à 0,26% ; comparativement à des pays de la sous-région comme la Côte d'Ivoire et le Togo qui enregistrent des taux de pénétration s'élevant respectivement à 1,51% et 1,98%. Par ailleurs, l'absence du marché boursier et des acteurs financiers associés, limite le potentiel de mobilisation des ressources longues en vue d'un meilleur financement de l'économie.[1]<https://donnees.banquemondiale.org/> (Crédit intérieur fourni au secteur privé – en % du PIB)[2] Ce ratio mesure le rapport entre la somme des charges de sinistres et des frais de gestion et les primes acquises. Lorsqu'il est supérieur à 100%, il implique que le cœur de métier des compagnies d'assurance du pays n'est pas rentable, d'où le recours aux bénéfices des placements financiers pour garantir leurs marges éventuelles.

5.c. Access to financial services

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Au cours de la dernière décennie, le paysage financier a été marqué par une amélioration de la couverture nationale. Au 31 décembre 2022, l'activité bancaire était exercée à travers un réseau de 205 agences, soit 14 nouvelles agences par rapport à 2020, qui desservait 988 906 clients (soit 80,2% de particuliers et 19,8% d'entreprises). Toutefois, ces agences demeurent concentrées dans les trois plus grandes villes du pays où plus de deux tiers des agences bancaires sont implantées. Le nombre de guichets automatiques, qui était seulement de 42 sur l'ensemble du territoire à fin 2010, s'établissait à 218

à fin 2022. Comme les agences bancaires, les guichets automatiques sont concentrés dans les 3 plus grandes villes du pays. En ce qui concerne les Institutions de Microfinance (IMF), 20 IMF détenant plus de 2000 agences desservait le territoire en 2022 et enregistraient plus de 1,137 million de clients. Avec plus de 400 000 clients, le Crédit Rural de Guinée (CRG) est le leader du secteur de la microfinance.

L'accès aux services financiers s'est également fortement amélioré durant la même période, grâce au dynamisme des établissements de monnaie électronique (EME). Le cadre légal et réglementaire concernant l'émission de monnaie électronique a été révisé et adopté en juillet 2017 et 6 établissements de monnaie électronique détenaient un agrément à fin décembre 2022. Le secteur du mobile money a connu une croissance significative en Guinée, améliorant ainsi les perspectives d'inclusion financière des populations les plus vulnérables. Selon les données de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT), les taux de pénétration de la téléphonie mobile et du mobile money atteignent respectivement 100,3% et 20% en Guinée ; montrant ainsi le grand potentiel de développement des services liés au mobile money dans le pays. Un rapport du FMI indique également que les services de mobile money en Guinée ont doublé depuis 2018 et enregistraient plus de 3,2 millions de comptes actifs en 2020. Le nombre total de comptes de mobile money ouverts sur le territoire s'élevaient à 12 millions en 2022, selon un rapport de la BCRG sur la supervision bancaire. Ces évolutions positives en termes d'usage de la monnaie électronique pourraient être renforcées par l'opérationnalisation de la plateforme monétique interbancaire (en cours de mise en œuvre) à la BCRG, les adaptations réglementaires relatives à la modernisation des systèmes de paiement et des campagnes de sensibilisation en vue d'une meilleure adoption des moyens de paiement électronique par les populations. A ce titre, il convient de noter le démarrage en mai 2021 de la stratégie nationale pour l'inclusion financière supportée par la banque mondiale et qui a pour objectifs d'améliorer l'accès au financement pour les PME, les jeunes et les femmes notamment à travers le développement des services financiers mobiles. (Source : IMF country report No. 21/146, July 2021).

Au cours de la dernière décennie, le paysage financier a été marqué par une amélioration de la couverture nationale. Au 31 décembre 2020, l'activité bancaire était exercée à travers un réseau de 188 agences, en dehors du siège, soit 118 nouvelles agences par rapport à 2010. Toutefois, ces agences sont encore concentrées dans les trois plus grandes villes du pays où plus de deux tiers des agences bancaires sont implantées. Le nombre de guichets automatiques, qui était seulement de 42 sur l'ensemble du territoire à fin 2010, s'établissait à 190 à fin 2020. Comme les agences bancaires, les guichets automatiques sont concentrés dans les 3 plus grandes villes du pays. En ce qui concerne les Institutions de Microfinance (IMF), le nombre total de guichets, agences, caisses ou points de services était de 683 à fin 2020, contre 176 à fin 2010. Les IMF acceptant les dépôts sont les mieux implantées sur le territoire national avec 673 guichets, agences, caisses ou points de services. L'accès aux services financiers s'est également fortement amélioré durant la même période, grâce au dynamisme des établissements de monnaie électronique. Le nombre de déposants dans les institutions financières a été multiplié par plus de 4 durant les dix dernières années pour se situer à 1 522 570 en 2020. Avec un total de 1 146 443 ménages détenteurs de compte (644 413 comptes bancaires et 502 030 comptes détenus dans les IMF), le taux de bancarisation est passé de 4,4 % en 2010 à 16,4 % en 2020. Le taux de personnes âgées de 15 ans et plus et possédant un compte dans une banque, à l'exclusion des institutions de microfinance et avoirs dans les établissements de monnaie électronique, est estimé à 9,2 % de la population. Il a fortement augmenté par rapport au taux de 2,5 % observé en 2010. Pour une population adulte estimée à 6 405 770, le nombre de comptes de dépôts détenus par les ménages est estimé à 717 005 dans les banques et à 813 565 dans les IMF en 2020, contre 167 297 et 94 515 en 2010, respectivement. Le secteur de la microfinance s'est caractérisé par une extension du réseau d'agences et une meilleure portée de ses services vis-à-vis de sa cible commerciale. En effet, le nombre de points de services des IMF s'est orienté à la hausse en 2019 avec une croissance de 87,2% en glissement annuel pour la première catégorie (IMF de type coopératif et mutualiste) et 3,6% pour la deuxième catégorie (IMF de type société anonyme). Quant à la troisième catégorie (IMF ne collectant pas d'épargne), elle s'est stabilisée à

9 points de services entre 2018 et 2019. Sous l'effet de la nouvelle réglementation, le nombre des clients a quintuplé, passant de 172 490 en 2004 à 856 464 en 2019, et le taux de pénétration estimé à 12,8% en 2004 est passé à 17,8% en 2019. Les encours des dépôts et de crédits ont respectivement augmenté de 231,7% et de 350,2%, tandis que la proportion des prêts non performants (en % du total des prêts) a baissé de 36,7% sur la même période d'observation. Enfin, l'accès aux services financiers a été boosté par les émetteurs de monnaie électronique (EME). Le cadre légal et réglementaire concernant l'émission de monnaie électronique a été révisé et adopté en juillet 2017 et 4 établissements de monnaie électronique ont ainsi été agréés à fin décembre 2019 (Orange Finance Mobile, MTN Mobile Money, PAY CARD, Yup Guinée). Le nombre de comptes actifs de mobile money dans le pays a connu une forte hausse, passant ainsi de 136 500 en 2017 à 291 500 à 2019 : soit une progression de 114%. Par ailleurs, le solde des comptes actifs (par rapport au PIB) a également progressé de 0,3% à 0,6% au cours de la même période. Ces évolutions positives en termes de monnaie électronique pourraient être renforcées par l'opérationnalisation de la plateforme monétique interbancaire (en cours de mise en œuvre), les adaptations réglementaires relatives à la modernisation des systèmes de paiement et des campagnes de sensibilisation en vue d'une meilleure adoption des moyens de paiement électronique par les populations. A ce titre, il convient de noter le démarrage en mai 2021 de la stratégie nationale pour l'inclusion financière supportée par la banque mondiale et qui a pour objectifs d'améliorer l'accès au financement pour les PME, les jeunes et les femmes notamment à travers le développement des services financiers mobiles. (Source : IMF country report No. 21/146, July 2021).

06. Business Regulatory Environment

Criteria Score: 3.5

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.5 |
| Reviewed Score | 4.5 |
| Second Draft Score | 4.5 |
| Final Score | 4.5 |

Country Notes:

Le cadre de réglementation de l'environnement des affaires a connu une évolution contrastée au cours des trois dernières années avec la révision de textes et un meilleur accompagnement du secteur privé. Cependant, la qualité de la réglementation, telle que perçue par les opérateurs économiques reste parmi les plus faible de la Région Ouest Africaine. Selon les indicateurs de gouvernance Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale, la qualité du cadre réglementaire des affaires en Guinée est assez faible avec un score de 14,62/100 en 2022 comparé à la plupart des pays de la CEDEAO (Côte

d'Ivoire 19,81 ; Ghana 20,8 ; Cap Vert 27,36 ; Sénégal 22,64). Cette situation est corroborée par le rapport de Doing Business 2020, où la Guinée se classe 156ème sur 190 pays, avec un score de 49,4/100. Ce faible score de la Guinée est surtout imputable aux longs délais et au coût élevé en matière de paiement des impôts (183ème), de commerce transfrontalier (167ème) et à la faible protection des investisseurs minoritaires (162ème). Concernant le paiement des impôts, en comparaison avec les pays de la région subsaharienne, le temps qu'il faut pour préparer, déclarer et payer l'impôt sur le bénéfice des sociétés, la TVA et les cotisations de sécurité sociale est estimé en moyenne à 400 heures en Guinée contre 280,6 en moyenne en Afrique subsaharienne. En outre, le taux d'imposition total est estimé à 69,3% du bénéfice brut contre 47,3% en moyenne en Afrique subsaharienne. Des réformes sont en cours pour améliorer la performance du pays. Les plus récentes ont porté sur l'adoption d'un nouveau code général des impôts, d'un livre de procédures fiscales, et la revue du cadre organisationnel de la DGI et la digitalisation des services fiscaux et à travers le projet e-tax vont permettre de simplifier et faciliter le paiement des impôts et taxes. Les grandes et moyennes entreprises ont déjà accès à la plateforme de déclaration en ligne. Enfin la mise en place en cours d'un système de dématérialisation de la création des entreprises (SYNERGUI) avec l'appui de la Banque. En matière de facilité de création d'entreprises, la Guinée a amélioré son score en 2020, passant de 83,9 en 2019 à 84,5. Le nombre de procédures a baissé de 7 à 6 entre 2018 et 2020. Plusieurs réformes ont permis d'améliorer la performance de la Guinée. Parmi les plus récentes, l'on peut citer l'informatisation du Guichet Unique de l'Investisseur, l'interconnexion de l'Agence pour la Promotion de l'Investissement Privé APIP à la Direction nationale des impôts pour automatiser la création des NIFp et la réduction du nombre de procédures en rapport avec la levée de l'exigence d'un sceau pour une entreprise en création ; la réduction des coûts de création d'entreprise en 2020 ; la réduction des frais d'enregistrement de transfert de propriété ; la réduction de l'impôt sur les sociétés et du taux d'imposition forfaitaire minimum payé par les petites et moyennes entreprises.. Selon l'APIP, le Guichet Unique pour la création d'entreprise permet de créer une entreprise en 72h. Malgré cette légère amélioration de ses performances, le nombre de procédures et le temps nécessaire à un entrepreneur de sexe masculin pour la création d'une entreprise en Guinée restent relativement plus élevés que la moyenne en Afrique subsaharienne. Le lancement de l'initiative des Agences Mobiles de l'APIP en 2020 devrait permettre faciliter davantage la création d'entreprises dans plusieurs régions du pays.

En termes de règlement de l'insolvabilité, la Guinée est classée 118ème dans le classement doing business 2020, avec un score resté inchangé entre par rapport à l'an dernier (38,6). La mise en place par la Loi N°L/2015/019 AN du 13 août 2015 du tribunal de commerce n'a pas permis d'améliorer pour l'instant la performance du pays. La résolution de l'insolvabilité s'étend en moyenne sur 3,8 contre une moyenne de 2,9 années en Afrique subsaharienne, avec un coût représentant 10% de la valeur du patrimoine. Ce coût reste toutefois faible comparé à la moyenne en Afrique subsaharienne (22,8% de la valeur du patrimoine). En termes de « protection des investisseurs minoritaires », la Guinée occupe le rang de 162ème dans le classement Doing business avec un score assez faible (26). Selon le rapport 2018 de Doing Business, la Guinée se classe 125ème sur 190 pays, gagnant ainsi 8 places par rapport à 2017 et une place par rapport à 2016 en ce qui concerne la facilité de création d'entreprise. Le coût d'enregistrement d'une entreprise – en pourcentage du revenu moyen par habitant – est passé de 79% (2016) à 77,7% (2017) et 67,5% (en 2018), contre 49,9% comme moyenne de la sous-région de l'Afrique Subsaharienne pour l'année 2018. Par ailleurs, le capital minimum exigé pour la création d'une entreprise, rapporté au revenu par tête en Guinée, a significativement diminué sur la période en passant de 13,9% (2016) à 13,6% (2017) et à 8,9% (2018), contre une moyenne de l'Afrique subsaharienne de 25,6% en pourcentage du revenu par habitant. Ainsi, la Guinée a réalisé des performances qui ont amélioré son classement de 12 places entre 2016 et 2018 plaçant le pays au 153ème rang sur 190 pays membres du Groupe de la Banque mondiale. Selon le site officiel du Gouvernement de la République de Guinée, cette amélioration du climat des affaires s'explique par la série de réformes engagées par le Gouvernement dont entre autres : pour ce qui est du règlement de l'insolvabilité, la Guinée est classée au 111èmerang mondial. La résolution de l'insolvabilité s'étend en moyenne sur 3,8 années et coûte 8% de la valeur du

patrimoine. La position de la Guinée est relativement bonne si on le compare au niveau moyen des pays de l'Afrique subsaharienne (22,7%) en termes de coût. Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont la Guinée est membre, a adopté à l'unanimité l'Acte Uniforme relatif au Droit de l'Arbitrage le 23 novembre 2017. Cet acte est entré en vigueur en Guinée le 23 février 2018. L'arbitrage dans l'espace OHADA est régi notamment par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit de l'Arbitrage (AUA). Cet acte uniforme s'applique à tout arbitrage lorsque le siège du tribunal arbitral se trouve dans l'un des Etats-membre. Il faut rappeler que l'arbitrage est un mode de règlement des litiges à l'amiable impliquant le recours à une ou plusieurs personnes privées, appelées arbitres, et considéré comme faisant partie des « Alternative Dispute Résolutions » (ADR) ou modes alternatifs de règlement des litiges par opposition à ceux impliquant le recours aux juridictions étatiques. En juin 2016, l'Assemblée Nationale guinéenne avait adopté un nouveau code pénal, comblant le vide juridique qui rendait impossible l'application par les cours et tribunaux guinéens du droit pénal des affaires secrétées par l'OHADA. Dans le cadre de la réforme du code pénal Guinéen, le législateur communautaire a saisi l'occasion pour insérer dans ledit code les sanctions applicables aux incriminations pénales prévues par les Actes uniformes OHADA : Droit commercial général, droit des sociétés commerciales et du GIE, organisation des suretés, organisation des procédures collectives d'apurement du passif, organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

La chambre d'arbitrage de Guinée (CAG) rendue opérationnelle suite à la publication de l'arrêté A/2016/033/MJ/CAB/SGG du Ministère de la justice portant règlement d'arbitrage de la CAG, a pour mission d'organiser conformément à son présent règlement et aux dispositions du Code des activités économiques et l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage, la résolution par voie d'arbitrage des différends nationaux et internationaux en matière commerciale. Il est également à noter que le 4 juillet 2017, la Loi n°0032/2017/AN portant régulation du Partenariats Public?Privé a été promulguée par le décret n°D/2017/278/PRG/SGG du 24 octobre 2017. Cette loi a pour objectif de définir le cadre institutionnel et les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des partenariats public?privés. Ces règles de passation des PPP reposent sur les principes de mise en concurrence, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Cette loi prévoit les modalités de règlement des contentieux de l'exécution du contrat de Partenariats Public?Privé dont : Règlement amiable, Médiation, Règlement des litiges. En février les textes d'application de cette loi ont été adoptés.

En matière compétitivité, la Guinée est classée 122ème sur 141 selon l'Indice de compétitivité mondiale (Global Competitiveness Index) du World Economic Forum de 2019, soit une amélioration par rapport à 2018 où le pays était classé 126ème sur 140 pays. La Guinée fait ainsi partie des quatre pays africains ayant le plus amélioré leur performance en matière compétitivité au cours de ces quatre dernières années. En matière de dynamisme des activités et des capacités d'innovations, la Guinée occupe respectivement la 81ème et 82ème place dans le monde. Cette amélioration de la compétitivité de la Guinée est expliquée d'une part par le rétablissement pour la Guinée des avantages de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) en 2011 par les États-Unis ; et d'autre part par les réformes mises en place par les autorités, par exemple l'article 15 du nouveau code des investissements, promulgué le 5 juillet 2016 par le décret N°D/2016/206/PRG/SGG. Ce nouveau code des investissements interdit toutes ententes ou pratiques faussant le jeu de la concurrence et que les investisseurs doivent s'abstenir des actes de corruption et de concurrence déloyale. Pour le suivi du code des investissements, un Comité technique de suivi des investissements a été mis en place.

Le cadre de réglementation de l'environnement des affaires a connu une évolution positive au cours de ces cinq dernières années avec la révision de textes et un meilleur accompagnement du secteur privé. Cependant, la qualité de la réglementation, telle que perçue par les opérateurs économiques reste parmi

les plus faible de la Région Ouest Africaine. Selon les indicateurs de gouvernance Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale, la qualité du cadre réglementaire des affaires en Guinée est assez faible avec un score de 19,23/100 en 2020 comparé à la plupart des pays de la CEDEAO (Ghana 52,4 ; Cap Vert 50,4 ; Senegal 42,7). Cette situation est corroborée par le rapport de Doing Business 2020, où la Guinée se classe 156ème sur 190 pays, avec un score de 49,4/100. Ce faible score de la Guinée est surtout imputable aux longs délais et au coût élevé en matière de paiement des impôts (183ème), de commerce transfrontalier (167ème) et à la faible protection des investisseurs minoritaires (162ème). Concernant le paiement des impôts, en comparaison avec les pays de la région subsaharienne, le temps qu'il faut pour préparer, déclarer et payer l'impôt sur le bénéfice des sociétés, la TVA et les cotisations de sécurité sociale est estimé en moyenne à 400 heures en Guinée contre 280,6 en moyenne en Afrique subsaharienne. En outre, le taux d'imposition total est estimé à 69,3% du bénéfice brut contre 47,3% en moyenne en Afrique subsaharienne. Des réformes sont en cours pour améliorer la performance du pays. Les plus récentes ont porté sur l'adoption d'un nouveau code général des impôts, d'un livre de procédures fiscales, et la revue du cadre organisationnel de la DGI et la digitalisation des services fiscaux et à travers le projet e-tax vont permettre de simplifier et faciliter le paiement des impôts et taxes. Les grandes et moyennes entreprises ont déjà accès à la plateforme de déclaration en ligne. En matière de facilité de création d'entreprises, la Guinée a amélioré son score en 2020, passant de 83,9 en 2019 à 84,5. Le nombre de procédures a baissé de 7 à 6 entre 2018 et 2020. Plusieurs réformes ont permis d'améliorer la performance de la Guinée. Parmi les plus récentes, l'on peut citer l'informatisation du Guichet Unique de l'Investisseur et lancement de l'outil SYNERGUI qui permet la création d'entreprise en ligne, l'interconnexion de l'Agence pour la Promotion de l'Investissement Privé APIP à la Direction nationale des impôts pour automatiser la création des NIFp et la réduction du nombre de procédures en rapport avec la levée de l'exigence d'un sceau pour une entreprise en création. Selon l'APIP, le Guichet Unique pour la création d'entreprise permet de créer une entreprise en 72h. Malgré cette légère amélioration de ses performances, le nombre de procédures et le temps nécessaire à un entrepreneur de sexe masculin pour la création d'une entreprise en Guinée restent relativement plus élevés que la moyenne en Afrique subsaharienne. Le lancement de l'initiative des Agences Mobiles de l'APIP en 2020 devrait permettre faciliter davantage la création d'entreprises dans plusieurs régions du pays. En termes de règlement de l'insolvabilité, la Guinée est classée 118ème dans le classement doing business 2020, avec un score resté inchangé entre par rapport à l'an dernier (38,6). La mise en place par la Loi N°L/2015/019 AN du 13 août 2015 du tribunal de commerce n'a pas permis d'améliorer pour l'instant la performance du pays. La résolution de l'insolvabilité s'étend en moyenne sur 3,8 contre une moyenne de 2,9 années en Afrique subsaharienne, avec un coût représentant 10% de la valeur du patrimoine. Ce coût reste toutefois faible comparé à la moyenne en Afrique subsaharienne (22,8% de la valeur du patrimoine). En termes de « protection des investisseurs minoritaires », la Guinée occupe le rang de 162ème dans le classement Doing business avec un score assez faible (26). Selon le rapport 2018 de Doing Business, la Guinée se classe 125ème sur 190 pays, gagnant ainsi 8 places par rapport à 2017 et une place par rapport à 2016 en ce qui concerne la facilité de création d'entreprise. Le coût d'enregistrement d'une entreprise – en pourcentage du revenu moyen par habitant – est passé de 79% (2016) à 77,7% (2017) et 67,5% (en 2018), contre 49,9% comme moyenne de la sous-région de l'Afrique Subsaharienne pour l'année 2018. Par ailleurs, le capital minimum exigé pour la création d'une entreprise, rapporté au revenu par tête en Guinée, a significativement diminué sur la période en passant de 13,9% (2016) à 13,6% (2017) et à 8,9% (2018), contre une moyenne de l'Afrique subsaharienne de 25,6% en pourcentage du revenu par habitant. Ainsi, la Guinée a réalisé des performances qui ont amélioré son classement de 12 places entre 2016 et 2018 plaçant le pays au 153ème rang sur 190 pays membres du Groupe de la Banque mondiale. Selon le site officiel du Gouvernement de la République de Guinée, cette amélioration du climat des affaires s'explique par la série de réformes engagées par le Gouvernement dont entre autres : pour ce qui est du règlement de l'insolvabilité, la Guinée est classée au 111ème rang mondial. La résolution de l'insolvabilité s'étend en moyenne sur 3,8 années et coûte 8% de la valeur du patrimoine. La position de la Guinée est relativement bonne si on le compare au niveau moyen des pays de l'Afrique subsaharienne (22,7%) en termes de coût. Le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont la Guinée est membre, a adopté à l'unanimité l'Acte Uniforme relatif au Droit de

l'Arbitrage le 23 novembre 2017. Cet acte est entré en vigueur en Guinée le 23 février 2018. L'arbitrage dans l'espace OHADA est régi notamment par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit de l'Arbitrage (AUA). Cet acte uniforme s'applique à tout arbitrage lorsque le siège du tribunal arbitral se trouve dans l'un des Etats-membre. Il faut rappeler que l'arbitrage est un mode de règlement des litiges à l'amiable impliquant le recours à une ou plusieurs personnes privées, appelées arbitres, et considéré comme faisant partie des « Alternative Dispute Résolutions » (ADR) ou modes alternatifs de règlement des litiges par opposition à ceux impliquant le recours aux juridictions étatiques. En juin 2016, l'Assemblée Nationale guinéenne avait adopté un nouveau code pénal, comblant le vide juridique qui rendait impossible l'application par les cours et tribunaux guinéens du droit pénal des affaires secrétées par l'OHADA. Dans le cadre de la réforme du code pénal Guinéen, le législateur communautaire a saisi l'occasion pour insérer dans ledit code les sanctions applicables aux incriminations pénales prévues par les Actes uniformes OHADA : Droit commercial général, droit des sociétés commerciales et du GIE, organisation des suretés, organisation des procédures collectives d'apurement du passif, organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. La chambre d'arbitrage de Guinée (CAG) rendue opérationnelle suite à la publication de l'arrêté A/2016/033/MJ/CAB/SGG du Ministère de la justice portant règlement d'arbitrage de la CAG, a pour mission d'organiser conformément à son présent règlement et aux dispositions du Code des activités économiques et l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit de l'arbitrage, la résolution par voie d'arbitrage des différends nationaux et internationaux en matière commerciale. Il est également à noter que le 4 juillet 2017, la Loi n°0032/2017/AN portant régulation du Partenariats Public?Privé a été promulguée par le décret n°D/2017/278/PRG/SGG du 24 octobre 2017. Cette loi a pour objectif de définir le cadre institutionnel et les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des partenariats public?privés. Ces règles de passation des PPP reposent sur les principes de mise en concurrence, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Cette loi prévoit les modalités de règlement des contentieux de l'exécution du contrat de Partenariats Public?Privé dont : Règlement amiable, Médiation, Règlement des litiges. En février les textes d'application de cette loi ont été adoptés. En matière compétitivité, la Guinée est classée 122ème sur 141 selon l'Indice de compétitive mondiale (Global Competitiveness Index) du World Economic Forum de 2019, soit une amélioration par rapport à 2018 où le pays était classé 126ème sur 140 pays. La Guinée fait ainsi partie des quatre pays africains ayant le plus amélioré leur performance en matière compétitivité au cours de ces deux dernières années. En matière de dynamisme des activités et des capacités d'innovations, la Guinée occupe respectivement la 81ème et 82ème place dans le monde. Cette amélioration de la compétitivité de la Guinée est expliquée d'une part par le rétablissement pour la Guinée des avantages de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) en 2011 par les États-Unis ; et d'autre part par les réformes mises en place par les autorités, par exemple l'article 15 du nouveau code des investissements, promulgué le 5 juillet 2016 par le décret N°D/2016/206/PRG/SGG. Ce nouveau code des investissements interdit toutes ententes ou pratiques faussant le jeu de la concurrence et que les investisseurs doivent s'abstenir des actes de corruption et de concurrence déloyale. Pour le suivi du code des investissements, un Comité technique de suivi des investissements a été mis en place.

6.b. Regulations of ongoing business operations

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |

| | |
|-------------|-----|
| Final Score | 3.0 |
|-------------|-----|

Country Notes:

Selon le Doing Business 2020, la Guinée occupe le rang de 167ème, avec un score resté inchangé de 47,8 par rapport à DB 2019. Les coûts et délais des procédures de commerce transfrontaliers sont relativement élevés par rapport à la moyenne en Afrique subsaharienne. Ils s'élèvent respectivement à 778 USD et 139 USD contre 603,1 et 71,9 pour la moyenne en Afrique subsaharienne. Pour renforcer la libre circulation des biens et services dans la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), le TEC est entré en vigueur en République de Guinée le 1er janvier 2017. Cette entrée en vigueur a rendu caduque les tarifs douaniers nationaux. Une période transitoire a été observée en 2017 et 2019 pour permettre des ajustements des positions tarifaires des produits. En 2019, une Stratégie nationale de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) a été élaborée et fait l'objet de discussions par les acteurs clés de l'économie guinéenne. Sa mise en œuvre devrait concourir à la réduction des coûts de transaction associés au commerce par : (i) la mise en place d'un portail numérique pour le commerce extérieur et un guichet unique pour l'enregistrement en ligne des entreprises pleinement opérationnels ; (ii) l'opérationnalisation du guichet unique de l'immatriculation foncière ; (iii) l'opérationnalisation du guichet unique pour les permis de construire ; (iv) La facilitation des échanges et à la rationalisation du dispositif de promotion et d'appui du commerce extérieur et (v) La promotion de la participation des femmes et de l'informel au commerce transfrontalier. Afin de faciliter les procédures de dédouanement, la Douane affiche depuis 2020 sur son site web, le code des douanes et le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Les contrôles en Douane ne sont plus systématiques ou aléatoires, mais basés sur l'analyse du risque et le ciblage à travers la Division Renseignement, Analyse des Risques et Orientation des Contrôles (DRAROC).

Afin de mieux accompagner les entreprises commerciales et industrielles, la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat en Guinée (CCIAG) a été rendue opérationnelle en septembre 2017 avec les élections des bureaux. En termes de réalisations, la CCIAG a mis en place une base de données et d'information sur plus de 40 000 entreprises. Communément appelée "Fichier consulaire" la base de données a été lancée le 28 mars 2018 par le ministre du commerce. Cette base de données est le fruit de la coopération du pays avec ses partenaires techniques financiers avec et l'expertise de la chambre de commerce d'industrie et d'artisanat du Burkina Faso. La finalité de ce projet, c'est de disposer d'un outil qui puisse permettre de mieux accompagner les entreprises. C'est le rôle dévolu à une chambre de commerce. Cette base de données revêt une importance capitale dans le cadre du développement des entreprises en Guinée. Elle fournit une configuration qui permet de comprendre en détail beaucoup d'information sur ces entreprises.

Selon le Doing Business 2020, la Guinée occupe le rang de 167ème, avec un score resté inchangé de 47,8 par rapport à DB 2019. Les coûts et délais des procédures de commerce transfrontaliers sont relativement élevés par rapport à la moyenne en Afrique subsaharienne. Ils s'élèvent respectivement à 778 USD et 139 USD contre 603,1 et 71,9 pour la moyenne en Afrique subsaharienne. Pour renforcer la libre circulation des biens et services dans la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), le TEC est entré en vigueur en République de Guinée le 1er janvier 2017. Cette entrée en vigueur a rendu caduque les tarifs douaniers nationaux. Une période transitoire a été observée en 2017 et 2019 pour permettre des ajustements des positions tarifaires des produits. En 2019, une Stratégie nationale de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) a été

élaborée et fait l'objet de discussions par les acteurs clés de l'économie guinéenne. Sa mise en œuvre devrait concourir à la réduction des coûts de transaction associés au commerce par : (i) La facilitation des échanges et à la rationalisation du dispositif de promotion et d'appui du commerce extérieur et (ii) La promotion de la participation des femmes et de l'informel au commerce transfrontalier. Afin de faciliter les procédures de dédouanement, la Douane affiche depuis 2020 sur son site web, le code des douanes et le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Les contrôles en Douane ne sont plus systématiques ou aléatoires, mais basés sur l'analyse du risque et le ciblage à travers la Division Renseignement, Analyse des Risques et Orientation des Contrôles (DRAROC). Afin de mieux accompagner les entreprises commerciales et industrielles, la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat en Guinée (CCIAG) a été rendue opérationnelle en septembre 2017 avec les élections des bureaux. En termes de réalisations, la CCIAG a mis en place une base de données et d'information sur plus de 40 000 entreprises. Communément appelée "Fichier consulaire" la base de données a été lancée le 28 mars 2018 par le ministre du commerce. Cette base de données est le fruit de la coopération du pays avec ses partenaires techniques financiers avec et l'expertise de la chambre de commerce d'industrie et d'artisanat du Burkina Faso. La finalité de ce projet, c'est de disposer d'un outil qui puisse permettre de mieux accompagner les entreprises. C'est le rôle dévolu à une chambre de commerce. Cette base de données revêt une importance capitale dans le cadre du développement des entreprises en Guinée. Elle fournit une configuration qui permet de comprendre en détail beaucoup d'information sur ces entreprises.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

En Guinée, c'est la loi n° L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code du travail qui régit les relations de travail en matière de législation de l'emploi. Ce code définit clairement les conditions d'utilisation de la main d'œuvre en Guinée. Au regard de cette loi, les employeurs peuvent recruter librement et sans intermédiaire les chercheurs d'emploi qu'ils désirent employer. Les entreprises ont le choix d'utiliser leur propre main d'œuvre, ou de faire appel à des salariés extérieurs dans le cadre du travail temporaire. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron dans les conditions prévues par le code. L'embauche de travailleurs de nationalité guinéenne n'est soumise à aucune formalité préalable telle que déclaration, autorisation, agrément, visa ou toute autre autorisation administrative quelconque.

Cette loi de 2014 interdit le travail des enfants dans le secteur formel et prévoit des peines de trois à dix ans d'emprisonnement et la confiscation des profits qui résultent du travail des enfants. La loi ne protège pas les enfants dans le secteur informel. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 16 ans. Les

exceptions permettent aux enfants de travailler à 12 ans en tant qu'apprentis pour des travaux légers dans des secteurs tels que les travaux domestiques et l'agriculture et à 14 ans pour les autres travaux. La loi n'autorise pas les travailleurs et les apprentis de moins de 18 ans à travailler plus de 10 heures consécutives, la nuit ou le dimanche. Le ministère du Travail a établi une liste de professions dans lesquelles les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas être employés, mais l'application des lois est limitée aux grandes entreprises du secteur moderne de l'économie. En outre, les apprentis et les travailleurs de moins de dix-huit ans ne peuvent être employés dans les établissements insalubres ou dangereux. Ces travaux dangereux sont ceux qui (i) exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels (ii) et s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé.

D'après l'information donnée par Wage Indicator Foundation, depuis 2012, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) s'élève à 440 000 GNF et des sanctions sont prévues à l'article 523.28 du Code de travail. Ainsi, le non-respect des dispositions relatives au salaire minimum est passible d'une amende de 100 à 500 mille GNF. Par ailleurs, l'enquête légère d'évaluation de la pauvreté (ELEP 2012) montre que la dépense moyenne mensuelle par tête des ménages dirigés par les personnels de maison (travailleur domestique) s'élève à 362 063 GNF en 2012, ce qui est très proche du SMIG.

En ce qui concerne les travailleurs étrangers, il y a des restrictions qui ne favoriseraient pas forcément la concurrence sur le marché de travail. En effet, le Code de travail prévoit à son Article 131.1 que, lorsqu'un employeur envisage d'embaucher un travailleur étranger, en dehors de l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il doit obtenir l'autorisation préalable du Service public d'emploi dans les conditions déterminées par arrêté du ministre en charge de l'Emploi. L'embauche des travailleurs étrangers est régie par une réglementation spéciale. La durée du contrat de travail conclu avec un travailleur étranger ne peut dépasser quatre ans renouvellement compris. Ce contrat de travail conclu avec un travailleur étranger doit faire l'objet de stipulations écrites. Il est soumis au visa du Service public d'emploi (Agence guinéenne de la promotion de l'emploi-AGUIPE).

Pour la mise en œuvre de cet article du Code de travail, deux arrêtés ministériels (N° A/2015/085/METFPET/DNTLS/CAB et arrêté conjoint N°A/2015/083/ METFPET/MEF/CAB) sont pris en janvier 2015 qui fixent les conditions (une autorisation préalable de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi) et le montant de la redevance du permis de travail (passée de 300 USD à 1000 USD) d'emploi de main d'œuvre étrangère. Ce montant de la redevance est à la charge de l'employeur et payable au début de chaque année. En plus, cet emploi doit contribuer au plan d'Africanisation qui consiste en la formation de cadres guinéens afin d'acquérir les compétences exigées pour le poste d'emploi du travailleur étranger. En ce qui concerne les expatriés spécialisés, les entreprises ont la liberté de recruter, licencier pour la bonne marche de leur entreprise d'après la loi portant code des investissements.

Cependant, des amendements sont attendus par rapport à l'emploi des étrangers non seulement en Guinée, mais aussi dans tous les autres pays de la CEDEAO. A titre illustratif, le 19 Juillet 2017 s'est tenu une réunion regroupant les cadres de l'ensemble des structures chargées du secteur de travail en Guinée : le Ministère en charge de l'emploi, l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi. L'objet de la rencontre était le toilettage, l'amendement et Arrêtés d'application du code de travail. Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du Forum du dialogue social tripartite de la CEDEAO, tenue du 25 au 27 octobre 2017 à Conakry, les représentants gouvernementaux et partenaires sociaux ont approuvé l'harmonisation des législations du travail dans la sous-région. Ce projet vise à améliorer la situation de l'emploi dans l'espace CEDEAO pour contribuer à la libre circulation des facteurs en général, le travail en particulier.

Selon l'Enquête Nationale sur l'emploi et secteur Informel en Guinée (ENESIG-2018/2019), la population en âge de travailler en 2018 est estimée à 6 308 466 sur une population totale de 11 883 516, soit un ratio de 53,1%. Plus de la moitié de cette population en âge de travailler est constituée non seulement des jeunes de 15-34 ans (51,8%) mais qui résident aussi en milieu urbain (59%). Le ratio population en âge de travailler/population totale est de 49,7% chez les hommes et de 56,2% chez les femmes. Ce ratio est de 56,2% en milieu contre 51,4% en milieu rural. Le taux d'emploi, qui se définit comme le rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler est de 51,6%. Selon le genre, le taux d'emploi des hommes reste plus élevé que celui des femmes (respectivement 63,9% et 41,7%). L'ensemble des personnes en emploi, 95,6% exercent un emploi informel. L'essentiel de l'emploi sur le marché du travail guinéen est constitué d'emplois à titre indépendant (82,3%), composés pour la plupart de travailleurs à compte propre qui représentent 62,2% de la population totale en emploi.

En matière foncière, la Guinée a entamé des réformes au cours des cinq dernières années pour une meilleure gestion foncière. En effet, selon le rapport du Doing business, l'administration foncière en Guinée s'est sensiblement améliorée au cours de la période 2016 à 2020. Cet indicateur est passé respectivement de 5,5 (DB 2017) à 6,5 (DB 2020). Cependant, la note de la Guinée reste inférieure à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne (9) et de loin des pays de l'OCDE (23,2). Il faut rappeler que, l'indicateur de la qualité de l'administration foncière comprend cinq (5) dimensions : la fiabilité des infrastructures, la transparence de l'information, la couverture géographique, la résolution des litiges fonciers et l'égalité d'accès aux droits de propriété. La Guinée a enregistré une performance remarquable en matière de transfert de propriété, passant d'un score de 51,9 en 2019 à 56,9 en 2020 en réduisant les coûts et délais de transfert. Les efforts sont en cours pour réduire davantage les délais (44 jours pour enregistrer un bien, contre 23,6 jours pour les pays de l'OCDE. Il n'y a pas de restriction dans l'accès à la propriété et la location de biens immobiliers. Quiconque est en mesure de payer la propriété a droit à la propriété et à la location d'un bien immobilier. Le transfert définitif de propriété s'effectue auprès du Bureau de la Conservation Foncière.

En Guinée, les textes organisant le cadre juridique du foncier sont nombreux. Mais le principal instrument en vigueur demeure le Code Foncier et Domanial (CFD) adopté en 1992 qui abroge le décret de 1959 du temps colonial pour ramener le système du titre foncier. Ce code régit l'exercice des droits de propriété, la détermination de la qualité du propriétaire, les atteintes aux droits de propriété. D'après ce code, à son article 1er, l'Etat ainsi que les autres personnes physiques et morales privées, peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte, et l'exercer selon des règles définies, et, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, en une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement rural etc.

Plusieurs structures gèrent les domaines publics : le ministère en charge des domaines, le ministère de l'agriculture, la Présidence de la République à travers la Direction du Patrimoine Bâti Public ainsi que le ministère des Finances à travers le service financier des cadastres. D'après le rapport sur le Cadre d'analyse de la gouvernance foncière (CAGF 2015), des conflits d'intérêt entre ces différentes institutions affectent souvent la gestion efficace du patrimoine foncier de l'Etat. Ces ambiguïtés sont aggravées par l'insuffisance des ressources (humaines, matérielles et financières) et la faible capacité organisationnelle des services compétents. Les informations les plus importantes concernant les attributions de terres publiques (emplacement et superficie du terrain attribué, les parties prenantes et les conditions financières de l'attribution) ne sont que partiellement enregistrées et accessibles au public. Cet état de fait conduit à des confusions patrimoniales en Guinée entre domaine public et domaine des particuliers, à la cohabitation entre droit légal et droit coutumier, et au développement de la marchandisation des terres avec de nombreux contentieux entre l'Etat et les coutumiers.

En début 2016 la Guinée est entrée dans une nouvelle dynamique de réformes des politiques et lois foncières. Le foncier rural est en projet au niveau du Ministère de l'agriculture. A cet effet, de mars à juillet 2016, une étude sur la situation et les enjeux du foncier rural a été réalisée par le Ministère de l'Agriculture sur financement de l'AFD. Cette étude avait pour objectif de produire des outils afin de défendre la position du monde agricole au sein de la réforme foncière prévue dans le pays. Les équipes d'experts ont produit un état des lieux qui a permis aux parties prenantes du monde agricole de formuler des propositions pour la réforme foncière et de proposer une feuille de route pour sa mise en œuvre. D'après le Bureau de stratégie de développement (BSD) du Ministère de l'agriculture, à nos jours, c'est la recherche de financement qui est en cours pour la mise en œuvre de cette feuille de route.

Le 11 novembre 2016 les membres de la Commission nationale d'assainissement du patrimoine bâti public ont été nommés par l'Arrêtés n°6590/PRG/CAB/2016. Cette commission a pour mission, la vérification de la procédure d'acquisition des domaines, la réglementation et la récupération des domaines publics acquis dans des conditions hors norme.

En Guinée, c'est la loi n° L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code du travail qui régit les relations de travail en matière de législation de l'emploi. Ce code définit clairement les conditions d'utilisation de la main d'œuvre en Guinée. Au regard de cette loi, les employeurs peuvent recruter librement et sans intermédiaire les chercheurs d'emploi qu'ils désirent employer. Les entreprises ont le choix d'utiliser leur propre main d'œuvre, ou de faire appel à des salariés extérieurs dans le cadre du travail temporaire. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron dans les conditions prévues par le code. L'embauche de travailleurs de nationalité guinéenne n'est soumise à aucune formalité préalable telle que déclaration, autorisation, agrément, visa ou toute autre autorisation administrative quelconque. Cette loi de 2014 interdit le travail des enfants dans le secteur formel et prévoit des peines de trois à dix ans d'emprisonnement et la confiscation des profits qui résultent du travail des enfants. La loi ne protège pas les enfants dans le secteur informel. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 16 ans. Les exceptions permettent aux enfants de travailler à 12 ans en tant qu'apprentis pour des travaux légers dans des secteurs tels que les travaux domestiques et l'agriculture et à 14 ans pour les autres travaux. La loi n'autorise pas les travailleurs et les apprentis de moins de 18 ans à travailler plus de 10 heures consécutives, la nuit ou le dimanche. Le ministère du Travail a établi une liste de professions dans lesquelles les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas être employés, mais l'application des lois est limitée aux grandes entreprises du secteur moderne de l'économie. En outre, les apprentis et les travailleurs de moins de dix-huit ans ne peuvent être employés dans les établissements insalubres ou dangereux. Ces travaux dangereux sont ceux qui (i) exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels (ii) et s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé. D'après l'information donnée par Wage Indicator Foundation, depuis 2012, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) s'élève à 440 000 GNF et des sanctions sont prévues à l'article 523.28 du Code de travail. Ainsi, le non-respect des dispositions relatives au salaire minimum est passible d'une amende de 100 à 500 mille GNF. Par ailleurs, l'enquête légère d'évaluation de la pauvreté (ELEP 2012) montre que la dépense moyenne mensuelle par tête des ménages dirigés par les personnels de maison (travailleur domestique) s'élève à 362 063 GNF en 2012, ce qui est très proche du SMIG. En ce qui concerne les travailleurs étrangers, il y a des restrictions qui ne favoriseraient pas forcément la concurrence sur le marché de travail. En effet, le Code de travail prévoit à son Article 131.1 que, lorsqu'un employeur envisage d'embaucher un travailleur étranger, en dehors de l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il doit obtenir l'autorisation préalable du Service public d'emploi dans les conditions déterminées par arrêté du ministre en charge de l'Emploi. L'embauche des travailleurs étrangers est régie par une réglementation spéciale. La durée du contrat de travail conclu avec un travailleur étranger ne peut dépasser quatre ans renouvellement compris. Ce contrat de travail conclu avec un travailleur étranger doit faire l'objet de stipulations écrites. Il est soumis au visa du Service public d'emploi (Agence guinéenne de la promotion de l'emploi-AGUIPE). Pour la mise en œuvre de cet article du Code de travail, deux arrêtés

ministériels (N° A/2015/085/METFPET/DNTLS/CAB et arrêté conjoint N°A/2015/083/METFPET/MEF/CAB) sont pris en janvier 2015 qui fixent les conditions (une autorisation préalable de l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi) et le montant de la redevance du permis de travail (passée de 300 USD à 1000 USD) d'emploi de main d'œuvre étrangère. Ce montant de la redevance est à la charge de l'employeur et payable au début de chaque année. En plus, cet emploi doit contribuer au plan d'Africanisation qui consiste en la formation de cadres guinéens afin d'acquérir les compétences exigées pour le poste d'emploi du travailleur étranger. En ce qui concerne les expatriés spécialisés, les entreprises ont la liberté de recruter, licencier pour la bonne marche de leur entreprise d'après la loi portant code des investissements. Cependant, des amendements sont attendus par rapport à l'emploi des étrangers non seulement en Guinée, mais aussi dans tous les autres pays de la CEDEAO. A titre illustratif, le 19 Juillet 2017 s'est tenu une réunion regroupant les cadres de l'ensemble des structures chargées du secteur de travail en Guinée : le Ministère en charge de l'emploi, l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi. L'objet de la rencontre était le toilettage, l'amendement et Arrêtés d'application du code de travail. Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du Forum du dialogue social tripartite de la CEDEAO, tenue du 25 au 27 octobre 2017 à Conakry, les représentants gouvernementaux et partenaires sociaux ont approuvé l'harmonisation des législations du travail dans la sous-région. Ce projet vise à améliorer la situation de l'emploi dans l'espace CEDEAO pour contribuer à la libre circulation des facteurs en général, le travail en particulier. Selon l'Enquête Nationale sur l'emploi et secteur Informel en Guinée (ENESIG-2018/2019), la population en âge de travailler en 2018 est estimée à 6 308 466 sur une population totale de 11 883 516, soit un ratio de 53,1%. Plus de la moitié de cette population en âge de travailler est constituée non seulement des jeunes de 15-34 ans (51,8%) mais qui résident aussi en milieu urbain (59%). Le ratio population en âge de travailler/population totale est de 49,7% chez les hommes et de 56,2% chez les femmes. Ce ratio est de 56,2% en milieu contre 51,4% en milieu rural. Le taux d'emploi, qui se définit comme le rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler est de 51,6%. Selon le genre, le taux d'emploi des hommes reste plus élevé que celui des femmes (respectivement 63,9% et 41,7%). L'ensemble des personnes en emploi, 95,6% exercent un emploi informel. L'essentiel de l'emploi sur le marché du travail guinéen est constitué d'emplois à titre indépendant (82,3%), composés pour la plupart de travailleurs à compte propre qui représentent 62,2% de la population totale en emploi. En matière foncière, la Guinée a entamé des réformes au cours des cinq dernières années pour une meilleure gestion foncière. En effet, selon le rapport du Doing business, l'administration foncière en Guinée s'est sensiblement améliorée au cours de la période 2016 à 2020. Cet indicateur est passé respectivement de 5,5 (DB 2017) à 6,5 (DB 2020). Cependant, la note de la Guinée reste inférieure à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne (9) et de loin des pays de l'OCDE (23,2). Il faut rappeler que, l'indicateur de la qualité de l'administration foncière comprend cinq (5) dimensions : la fiabilité des infrastructures, la transparence de l'information, la couverture géographique, la résolution des litiges fonciers et l'égalité d'accès aux droits de propriété. La Guinée a enregistré une performance remarquable en matière de transfert de propriété, passant d'un score de 51,9 en 2019 à 56,9 en 2020 en réduisant les coûts et délais de transfert. Les efforts sont en cours pour réduire davantage les délais (44 jours pour enregistrer un bien, contre 23,6 jours pour les pays de l'OCDE. Il n'y a pas de restriction dans l'accès à la propriété et la location de biens immobiliers. Quiconque est en mesure de payer la propriété a droit à la propriété et à la location d'un bien immobilier. Le transfert définitif de propriété s'effectue auprès du Bureau de la Conservation Foncière. En Guinée, les textes organisant le cadre juridique du foncier sont nombreux. Mais le principal instrument en vigueur demeure le Code Foncier et Domanial (CFD) adopté en 1992 qui abroge le décret de 1959 du temps colonial pour ramener le système du titre foncier. Ce code régit l'exercice des droits de propriété, la détermination de la qualité du propriétaire, les atteintes aux droits de propriété. D'après ce code, à son article 1er, l'Etat ainsi que les autres personnes physiques et morales privées, peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte, et l'exercer selon des règles définies, et, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, en une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement rural etc. Plusieurs structures gèrent les domaines publics : le ministère en charge des domaines, le ministère de l'agriculture, la Présidence de la République à travers la Direction du Patrimoine Bâti Public ainsi que le ministère des Finances à travers le service financier des cadastres. D'après le

rapport sur le Cadre d'analyse de la gouvernance foncière (CAGF 2015), des conflits d'intérêt entre ces différentes institutions affectent souvent la gestion efficace du patrimoine foncier de l'Etat. Ces ambiguïtés sont aggravées par l'insuffisance des ressources (humaines, matérielles et financières) et la faible capacité organisationnelle des services compétents. Les informations les plus importantes concernant les attributions de terres publiques (emplacement et superficie du terrain attribué, les parties prenantes et les conditions financières de l'attribution) ne sont que partiellement enregistrées et accessibles au public. Cet état de fait conduit à des confusions patrimoniales en Guinée entre domaine public et domaine des particuliers, à la cohabitation entre droit légal et droit coutumier, et au développement de la marchandisation des terres avec de nombreux contentieux entre l'Etat et les coutumiers. En début 2016 la Guinée est entrée dans une nouvelle dynamique de réformes des politiques et lois foncières. Le foncier rural est en projet au niveau du Ministère de l'agriculture. A cet effet, de mars à juillet 2016, une étude sur la situation et les enjeux du foncier rural a été réalisée par le Ministère de l'Agriculture sur financement de l'AFD. Cette étude avait pour objectif de produire des outils afin de défendre la position du monde agricole au sein de la réforme foncière prévue dans le pays. Les équipes d'experts ont produit un état des lieux qui a permis aux parties prenantes du monde agricole de formuler des propositions pour la réforme foncière et de proposer une feuille de route pour sa mise en œuvre. D'après le Bureau de stratégie de développement (BSD) du Ministère de l'agriculture, à nos jours, c'est la recherche de financement qui est en cours pour la mise en œuvre de cette feuille de route. Le 11 novembre 2016 les membres de la Commission nationale d'assainissement du patrimoine bâti public ont été nommés par l'Arrêtés n°6590/PRG/CAB/2016. Cette commission a pour mission, la vérification de la procédure d'acquisition des domaines, la réglementation et la récupération des domaines publics acquis dans des conditions hors norme.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Cluster Score: 3.58

07. Gender Equality

Criteria Score: 3.667

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Les écarts de genre sont considérables quant à l'accès à l'éducation. Selon les données fournies par la Banque Africaine de Développement dans le cadre de l'African Gender Index de 2019 (AGI), le taux d'achèvement du primaire est estimé à 55,7% pour les filles contre 66,5% pour les garçons. Ces écarts se renforcent au niveau du secondaire où le taux d'achèvement des garçons (41,6%) est deux fois plus élevé que celui des filles (20,3%). Ces indicateurs révèlent que les filles n'accèdent pas à l'éducation au même titre que les garçons et n'ont pas la même chance que les garçons de terminer leurs cursus scolaires. Ainsi, seulement 33% des diplômés du supérieur sont des femmes contre 67% d'homme. Ces écarts sont plus larges dans le domaine des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques où environ 71% des diplômés reviennent aux hommes contre 28% aux femmes.

Selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2018), 69% des femmes n'ont aucun niveau d'instruction contre 45% du côté des hommes. Les hommes sont deux fois plus alphabétisés que les femmes en 2018 : 24% de femmes sont alphabétisées, contre 53% d'hommes. Le taux d'alphabétisation des femmes n'a quasiment pas évolué entre 2015 et 2018, passant de 22,8% à 24% contre 38,1% à 53% chez les hommes. Les stéréotypes de genre et les pesanteurs culturelles continuent de freiner l'accès des femmes et des filles à l'éducation.

Selon les indicateurs issus de l'AGI 2019, le taux de natalité est de 207 naissances pour 1000 femmes âgées de 20-24 ans. Quant à la mortalité maternelle, elle s'élève à 679 pour 100 000 naissances viables. Cette situation s'explique par la forte prévalence de grossesses précoces qui touchent 34,3% des filles de 15-19 ans et la récurrence des mariages précoces. De plus, la Guinée enregistre un taux insuffisant d'accouchements assistés par un prestataire de santé surtout en milieu rural. En 2018, seuls 55% d'accouchements sont assistés avec une prévalence de 92% en milieu urbain contre seulement 41% en milieu rural (EDS 2018). Moins de 2 femmes sur 5 ont bénéficié d'au moins quatre visites prénatales et seulement 29% d'entre elles ont effectué leur première visite avant quatre mois de grossesse.

Relativement à la Planification Familiale (PF), l'EDS 2018 révèle qu'en milieu urbain, seulement 16% de femmes utilisent une méthode de PF contre 9% en milieu rural. De plus, l'accès aux informations sur la PF reste faible tant chez les femmes que chez les hommes. Environ, 69% des femmes et 65% des hommes n'ont pas eu accès à un message sur la PF via les médias. En réponse, le pays a mis en place un plan d'action national budgétisé de planification familiale qui a permis, le lancement d'une campagne nationale de planification familiale en 2019 ainsi que la sensibilisation des acteurs de la communication.

Le ministère de la santé publique de la Guinée s'est doté d'un Plan stratégique du service genre et équité du ministère de la santé pour les cinq 5 prochaines années 2021 – 2025 s'inspire de la Politique National Genre et des documents de politiques sectorielles déjà validés par le Gouvernement et ses partenaires au développement. Il est assorti d'un document d'activités détaillées. Le pays a également adopté une stratégie nationale de santé numérique 2021-2025 intégrant les questions de santé maternelle et infantile dont le plan d'action adresse les défis de santé maternelle et infantile à travers le projet d'Amélioration de la santé mère et enfant via le mobile Health. Ainsi que le document de stratégie le mentionne « ce projet doit permettre aux ASC disposant d'une tablette ou d'un Smartphone d'être en contact avec le centre de santé de leur rattachement et de suivre les grossesses dans leur communauté (consultations prénatales) à travers une application mobile et d'anticiper l'évacuation sanitaire en cas de complication précoce

déTECTÉE ».

La nouvelle constitution guinéenne promulguée en avril 2020, réaffirme l'égalité des femmes et des hommes et s'oppose aux discriminations fondées sur le sexe. Elle promeut l'accès tant des hommes que des femmes aux opportunités de développement humain. Cependant, les faits démontrent une faible application de ces dispositions légales. Les écarts de genre sont considérables quant à l'accès à l'éducation. Selon les données fournies par la Banque Africaine de Développement dans le cadre de l'African Gender Index de 2019 (AGI), le taux d'achèvement du primaire est estimé à 55,7% pour les filles contre 66,5% pour les garçons. Ces écarts se renforcent au niveau du secondaire où le taux d'achèvement des garçons (41,6%) est deux fois plus élevé que celui des filles (20,3%). Ces indicateurs révèlent que les filles n'accèdent pas à l'éducation au même titre que les garçons et n'ont pas la même chance que les garçons de terminer leurs cursus scolaires. Ainsi, seulement 33% des diplômés du supérieur sont des femmes contre 67% d'homme. Ces écarts sont plus larges dans le domaine des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques où environ 71% des diplômés reviennent aux hommes contre 28% aux femmes. Selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2018), 69% des femmes n'ont aucun niveau d'instruction contre 45% du côté des hommes. Les hommes sont deux fois plus alphabétisés que les femmes en 2018 : 24% de femmes sont alphabétisées, contre 53% d'hommes. Le taux d'alphabétisation des femmes n'a quasiment pas évolué entre 2015 et 2018, passant de 22,8% à 24% contre 38,1% à 53% chez les hommes. Les stéréotypes de genre et les pesanteurs culturelles continuent de freiner l'accès des femmes et des filles à l'éducation. Selon les indicateurs issus de l'AGI 2019, le taux de natalité est de 207 naissances pour 1000 femmes âgées de 20-24 ans. Quant à la mortalité maternelle, elle s'élève à 679 pour 100 000 naissances viables. Cette situation s'explique par la forte prévalence de grossesses précoces qui touchent 34,3% des filles de 15-19 ans et la récurrence des mariages précoces. De plus, la Guinée enregistre un taux insuffisant d'accouchements assistés par un prestataire de santé surtout en milieu rural. En 2018, seuls 55% d'accouchements sont assistés avec une prévalence de 92% en milieu urbain contre seulement 41% en milieu rural (EDS 2018). Moins de 2 femmes sur 5 ont bénéficié d'au moins quatre visites prénatales et seulement 29% d'entre elles ont effectué leur première visite avant quatre mois de grossesse. Relativement à la Planification Familiale (PF), l'EDS 2018 révèle qu'en milieu urbain, seulement 16% de femmes utilisent une méthode de PF contre 9% en milieu rural. De plus, l'accès aux informations sur la PF reste faible tant chez les femmes que chez les hommes. Environ, 69% des femmes et 65% des hommes n'ont pas eu accès à un message sur la PF via les médias. En réponse, le pays a mis en place un plan d'action national budgétisé de planification familiale qui a permis, le lancement d'une campagne nationale de planification familiale en 2019 ainsi que la sensibilisation des acteurs de la communication. Le Rapport National sur l'Évaluation de la Mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing+25, révèlent que la Guinée alloue une part de son Budget National de Développement (BND), aux questions relatives à la santé des femmes. Celle-ci est passée de 2% en 2015 à 7% en 2019 et a permis le développement de politiques et loi sensibles au genre. En effet, le pays a élaboré un plan stratégique national de la Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescent et jeune (SRMNIA) 2016-2020 comportant sept axes stratégiques d'intervention dont le sixième est relatif aux questions de planification familiale ; d'accès au suivi qualitatif des grossesses et accouchements; de santé sexuelle et reproductive chez les jeunes; ainsi qu'à la lutte contre les mutilations génitales féminines. La Guinée, s'est, par ailleurs dotée en janvier 2017 d'une loi sur la santé reproductive. En Guinée, il existe un Ministère chargé de la promotion féminine. C'est le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de Féminine, et de l'Enfance. Avec l'appui technique et financier du PNUD, ce ministère a élaboré en 2011 la politique Nationale Genre pour corriger les disparités entre les femmes et les hommes. La constitution guinéenne garantit à son article l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe en ce sens que nul ne doit être privilégié ou désavantagé devant la loi et dans son lieu de travail en raison de son sexe. Cependant, dans la vie de tous les jours, c'est le contraire qui est constaté. A titre illustratif, l'actuel gouvernement compte 33 membres dont 3 femmes seulement, soit 9%. En milieux scolaires, l'inégalité genre n'est pas satisfaisante également. En effet, selon les résultats de l'enquête à indicateurs multiples (MICS) réalisée en 2016 en Guinée par l'Institut National de

la Statistique, au niveau national, il y a plus de garçons que de filles dans le cycle primaire aussi bien que le cycle secondaire avec un écart plus profond au secondaire. En effet, dans l'ensemble, l'indice de parité entre les sexes se chiffre à 0,91 pour le cycle primaire et 0,74 pour le secondaire. Ce qui veut dire que les filles ont un peu moins de chances d'être scolarisées par rapport aux garçons. Examinant l'égalité genre par milieu de résidence, le constat est que la disparité entre filles et garçon est plus marquée dans le milieu rural. Parmi les enfants non scolarisés en âge d'aller à l'école primaire, les filles représentent plus de la moitié (54%). Pour le cycle secondaire, ce pourcentage est encore plus élevé. Près de 56% d'enfants non scolarisés en âge d'être au secondaire sont des filles.

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Bien que la Guinée présente un indice de la dimension sociale satisfaisant (0,719), selon l'AGI 2019, et progresse sur celui de la dimension économique (0,694), il obtient un score faible sur la dimension d'autonomisation et de représentation (0,271). En effet, l'autonomisation économique des femmes, n'est pas encore atteinte en Guinée et reste un important défi de développement.

Des efforts ont été entrepris par l'Etat afin de réduire les disparités de genre quant à l'accès à l'autonomisation économiques. Le code de travail guinéen reconnaît à tous, le droit au travail sans distinction de sexe. Il interdit par ailleurs, la discrimination fondée sur le sexe notamment quant à l'embauche et la rémunération, l'avancement et la promotion. Toutefois, les femmes ont moins accès à l'emploi salarié que les hommes. En 2019, seulement 2,4% des femmes sont employées dans le secteur de l'industrie contre 11,7% des hommes (AGI 2019). Elles sont majoritairement des travailleuses autonomes (96,8%) avec un fort taux d'emploi dans l'informel (74,80%) contre 45,1% pour les hommes. Selon la note politique de la Banque Mondiale portant sur l'emploi, la productivité et l'inclusion des jeunes en Guinée, « plus le niveau d'éducation est élevé, plus le taux de salarisation est élevé ». Le taux de salarisation est de 62,6% et 63,8% pour les personnes ayant atteint le niveau supérieur professionnel et technique tandis qu'il s'élève à 1,2% à 10,8% pour les personnes sans niveau ou ayant un niveau d'enseignement primaire ou secondaire. Ainsi, le faible accès des femmes à l'éducation et à la formation explique leur faible accès à l'emploi salarié et leur forte représentation dans les emplois précaires.

Par ailleurs, les femmes constituent l'épine dorsale de l'agriculture en Guinée. Selon les données de la BAD, en 2019, environ 70% d'emplois de femmes, le sont dans le secteur agricole contre 62% d'emplois d'hommes. Elles peinent toutefois, à parvenir à l'autonomisation grâce à l'agriculture en raison des inégalités de genre quant à l'accès aux moyens de production. En effet, les femmes ne constituent que 28,7% des propriétaires fonciers contre 71,3% d'hommes.

Bien que la constitution guinéenne dispose que toute personne a droit à la propriété, les femmes sont exclues du droit à la propriété dans la pratique. Les coutumes et traditions supplantent majoritairement la législation portant sur le foncier, le droit coutumier fait encore loi et entretient les discriminations à l'égard des femmes relativement à l'accès à la terre. Ces inégalités limitent les femmes dans leurs activités agricoles et les maintiennent dans un état de dépendance socioéconomique vis-à-vis des hommes.

L'entreprenariat des femmes est encore peu développé en Guinée. Selon la Banque mondiale en 2020, seules 1,34% de femmes sont cheffes d'entreprises en Guinée contre 3,1% d'hommes chefs d'entreprise. Entre 2010 et 2020, il y a eu une augmentation d'environ 0,15 points du taux de femmes cheffes d'entreprises. Cette situation s'explique par les pesanteurs culturelles qui freinent les initiatives féminines et par le faible accès au crédit tant chez les hommes (4,58%) que chez les femmes (4,26%). Selon le Rapport Nationale Beijing+25, l'État a accompagné la création de micro-banque dont la Mutuelles Financières des Femmes Africaines (MUFFA) qui vise l'autonomisation économique et la promotion sociale des femmes et qui compte 60.000 femmes mutualistes en zone rurale en 2018. La Guinée a mis en place en 2023 le Compendium des Compétences Féminines de Guinée (COCOFGUI) inspiré du Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI). Il s'agit d'une plateforme numérique et physique d'opportunités : forums, offres d'emploi, de formation et de financement pour les femmes. Il vise notamment le renforcement de la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques et privées ; Identifier les secteurs où les femmes sont sous représentées afin d'inciter à la prise de mesures correctives dans le sens de l'équité et de la justice sociale. De même, Le Centre D'Autonomisation et d'Entreprenariat des Femmes/filles (CAEF), Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) a été créé par décret ? 0091 /PRG/CNRD/SGG du 10 février 2022 et placé sous la tutelle du Ministère en charge de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables. Il vise à développer des programmes de formation et d'apprentissage pour les jeunes filles non scolarisées, déscolarisées, les filles mères, et les jeunes filles dont la tranche d'âge varie entre 12 et 49.

Bien que la Guinée présente un indice de la dimension sociale satisfaisant (0,719), selon l'AGI 2019, et progresse sur celui de la dimension économique (0,694), il obtient un score faible sur la dimension d'autonomisation et de représentation (0,271). En effet, l'autonomisation économique des femmes, n'est pas encore atteinte en Guinée et reste un important défi de développement. Des efforts ont été entrepris par l'Etat afin de réduire les disparités de genre quant à l'accès à l'autonomisation économiques. Le code de travail guinéen reconnaît à tous, le droit au travail sans distinction de sexe. Il interdit par ailleurs, la discrimination fondée sur le sexe notamment quant à l'embauche et la rémunération, l'avancement et la promotion. Toutefois, les femmes ont moins accès à l'emploi salarié que les hommes. En 2019, seulement 2,4% des femmes sont employées dans le secteur de l'industrie contre 11,7% des hommes (AGI 2019). Elles sont majoritairement des travailleuses autonomes (96,8%) avec un fort taux d'emploi dans l'informel (74,80%) contre 45,1% pour les hommes. Selon la note politique de la Banque Mondiale portant sur l'emploi, la productivité et l'inclusion des jeunes en Guinée, « plus le niveau d'éducation est élevé, plus le taux de salarisation est élevé ». Le taux de salarisation est de 62,6% et 63,8% pour les personnes ayant atteint le niveau supérieur professionnel et technique tandis qu'il s'élève à 1,2% à 10,8% pour les personnes sans niveau ou ayant un niveau d'enseignement primaire ou secondaire. Ainsi, le faible accès des femmes à l'éducation et à la formation explique leur faible accès à l'emploi salarié et leur forte représentation dans les emplois précaires. Par ailleurs, les femmes constituent l'épine dorsale de

l'agriculture en Guinée. Selon les données de la BAD, en 2019, environ 70% d'emplois de femmes, le sont dans le secteur agricole contre 62% d'emplois d'hommes. Elles peinent toutefois, à parvenir à l'autonomisation grâce à l'agriculture en raison des inégalités de genre quant à l'accès aux moyens de production. En effet, les femmes ne constituent que 28,7% des propriétaires fonciers contre 71,3% d'hommes. Bien que la constitution guinéenne dispose que toute personne a droit à la propriété, les femmes sont exclues du droit à la propriété dans la pratique. Les coutumes et traditions supplantent majoritairement la législation portant sur le foncier, le droit coutumier fait encore loi et entretient les discriminations à l'égard des femmes relativement à l'accès à la terre. Ces inégalités limitent les femmes dans leurs activités agricoles et les maintiennent dans un état de dépendance socioéconomique vis-à-vis des hommes. L'entrepreneuriat des femmes est encore peu développé en Guinée. Selon la Banque mondiale en 2020, seules 1,34% de femmes sont cheffes d'entreprises en Guinée contre 3,1% d'hommes chefs d'entreprise. Entre 2010 et 2020, il y a eu une augmentation d'environ 0,15 points du taux de femmes cheffes d'entreprises. Cette situation s'explique par les pesanteurs culturelles qui freinent les initiatives féminines et par le faible accès au crédit tant chez les hommes (4,58%) que chez les femmes (4,26%). Selon le Rapport Nationale Beijing+25, l'État a accompagné la création de micro-banque dont la Mutuelles Financières des Femmes Africaines (MUFFA) qui vise l'autonomisation économique et la promotion sociale des femmes et qui compte 60.000 femmes mutualistes en zone rurale en 2018. https://www.indexmundi.com/fr/guinee/taux_d_alphabetisation.html). Cette tendance d'inégalité en défaveur des femmes est confirmée également les données de l'Institut de Statistique de l'UNESCO qui montrent que 46,3% des jeunes hommes sont alphabétisés contre 37,21% des jeunes femmes. Voir le lien web : <https://fr.unesco.org/countries/guinee>. Selon le rapport du recensement général de la population de 2014 (RGPH 2014), 29,7% des ménages dirigés par les femmes sont pauvres (en termes non monétaire) contre 36,3% pour les ménages dirigés par des hommes, et que les ménages dirigés par un homme représentent plus de 70% dans toutes les catégories de pauvreté et les ménages dirigés par des femmes sont plus concentrés parmi les pauvres modérés.

7.c. Men and women equal status and protection under the law

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

Depuis 1982, le pays s'est engagé en faveur de l'égalité de statut hommes/femmes sur le plan international. En effet, elle a procédé à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF). Pourtant, les disparités entre les hommes et les femmes sont fortement présentes dans la société guinéenne notamment aux plans socioéconomique et politique.

En 2020, la Guinée s'est dotée d'une nouvelle constitution qui, comme la précédente, proclame l'égalité entre femmes et les hommes tout en s'opposant aux discriminations fondées sur le sexe. Plus sensible au genre que la constitution de 2010, elle interdit explicitement les mutilations génitales féminines et dispose en son article 9, que la parité homme/femme est un objectif politique et social, et protège les droits politiques des femmes en interdisant que le gouvernement et les assemblées des organes délibérants soient composés de plus de deux tiers de membres d'un même genre. De même, bien qu'il n'y soit pas d'allusion expresse, la Charte de la Transition consacre le principe d'égalité femmes-hommes, elle dispose aux termes de son Article 9 que « Tous les citoyens guinéens sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans aucune distinction ». L'égalité des statuts n'est toutefois pas une réalité dans la pratique. Le conseil de transition formé en 2021 enregistre un taux de représentation féminine de 28% soit un accroissement d'environ 2 points comparativement à 2020.

L'année 2019 a par ailleurs, vu l'adoption du nouveau code civil guinéen modifiant la loi sur le mariage. Cette révision apparaît comme une régression relativement à l'égalité de statut entre l'homme et la femme dans le mariage. En effet, alors que l'ancien code interdisait la polygamie, le nouveau autorise exclusivement la polygamie masculine. Les textes conditionnent le choix de ce régime au consentement préalable de la future épouse. Les pesanteurs socioculturelles et les stéréotypes risquent de biaiser le consentement de la femme et accentuer les injustices et inégalités que subissent les femmes. Toutefois, ce code comporte des articles sensibles au genre, notamment en (i) offrant à chaque conjoint la possibilité de demander le divorce notamment pour adultère, quand cette possibilité n'était quasiment dévolue qu'au mari dans l'ancien code (ii) en interdisant le mariage des mineurs, le mariage ne pouvant être contracté avant 18 ans tant pour les femmes que pour les hommes ; (iii) en remplaçant le terme « puissance paternelle », qui attribuait tous les pouvoirs sur l'enfant au mari, par le terme « autorité parentale », reconnaissant à la femme et au mari les mêmes pouvoirs sur leur enfant ; (iv) et en établissant l'égalité dans le choix de la résidence de la famille, autrefois réservé uniquement au mari.

Par ailleurs, en adoptant la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'Élimination des Violences à l'égard de la Femme, la Guinée manifestait son engagement à déployer les stratégies et moyens nécessaires pour l'éradication du phénomène de violences dans notre société et, surtout à protéger les droits humains des femmes et des filles. Les mutilations génitales féminines constituent les formes de violence les plus graves et les plus sévères subies par les femmes en Guinée. Par ailleurs, une majorité de 91,8% de femmes déclarent au cours de cette enquête avoir subi la mutilation génitale féminine. La proportion de femmes excisées dépasse les 80% dans chacune des huit régions du pays et il n'y a aucune différence significative entre les zones de résidence ou les groupes ethniques. Quant à la possibilité de recours, le rapport montre que le recours face aux Violences Basées sur le Genre constitue un véritable défi à relever en Guinée. En effet, une victime sur quatre (25%) seulement a expliqué à une autre personne la dernière fois qu'elle a été victime de violence. Moins de 5 % des hommes et 3 % des femmes victimes ayant porté plainte après la dernière violence subie ont reçu de réponse. Parmi ceux-ci, une faible proportion (3,5 % chez les hommes et 1,9 % chez les femmes) a été satisfaite de la réponse reçue.

Un plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines a été élaboré pour la période 2019 à 2023 et un programme de formation relatif aux MGF dans les écoles de santé du pays a été mis en place selon le rapport national Beijing +25. De même, ont été mis en place, des centres VBG dans les structures sanitaires et des cellules VBG dans les commissariats de police. Un programme de formation des forces de défense et de sécurités a également été mis en œuvre.

Depuis 1982, le pays s'est engagé en faveur de l'égalité de statut hommes/femmes sur le plan international. En effet, elle a procédé à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF). Pourtant, les disparités entre les hommes et les

femmes sont fortement présentes dans la société guinéenne notamment aux plans socioéconomique et politique. En 2020, la Guinée s'est dotée d'une nouvelle constitution qui, comme la précédente, proclame l'égalité entre femmes et les hommes tout en s'opposant aux discriminations fondées sur le sexe. Plus sensible au genre que la constitution de 2010, elle interdit explicitement les mutilations génitales féminines et dispose en son article 9, que la parité homme/femme est un objectif politique et social, et protège les droits politiques des femmes en interdisant que le gouvernement et les assemblées des organes délibérants soient composés de plus de deux tiers de membres d'un même genre. L'égalité des statuts n'est toutefois pas une réalité dans la pratique. Le nouveau gouvernement formé en juin 2020, environ deux mois après l'adoption de la constitution précitée, compte seulement 8 femmes pour 30 hommes. De plus, selon les données de la Banque Mondiale, les femmes n'occupent qu'environ 17% des sièges à l'Assemblée nationale en 2020 quand elles en occupaient les 23% en 2019. L'année 2019 a par ailleurs, vu l'adoption du nouveau code civil guinéen modifiant la loi sur le mariage. Cette révision apparaît comme une régression relativement à l'égalité de statut entre l'homme et la femme dans le mariage. En effet, alors que l'ancien code interdisait la polygamie, le nouveau autorise exclusivement la polygamie masculine. Les textes conditionnent le choix de ce régime au consentement préalable de la future épouse. Les pesanteurs socioculturelles et les stéréotypes risquent de biaiser le consentement de la femme et accentuer les injustices et inégalités que subissent les femmes. Toutefois, ce nouveau code comporte des articles sensibles au genre, notamment en (i) offrant à chaque conjoint la possibilité de demander le divorce notamment pour adultère, quand cette possibilité n'était quasiment dévolue qu'au mari dans l'ancien code (ii) en interdisant le mariage des mineurs, le mariage ne pouvant être contracté avant 18 ans tant pour les femmes que pour les hommes ; (iii) en remplaçant le terme « puissance paternelle », qui attribuait tous les pouvoirs sur l'enfant au mari, par le terme « autorité parentale », reconnaissant à la femme et au mari les mêmes pouvoirs sur leur enfant ; (iv) et en établissant l'égalité dans le choix de la résidence de la famille, autrefois réservé uniquement au mari. En adoptant la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'Élimination des Violences à l'égard de la Femme, la Guinée manifestait son engagement à déployer les stratégies et moyens nécessaires pour l'éradication du phénomène de violences dans notre société et, surtout à protéger les droits humains des femmes et des filles. En 2017, le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de Féminine, et de l'Enfance a procédé à la révision de la politique nationale Genre de 2011, afin d'adresser les questions de violences basées sur le genre tout en l'harmonisant avec les objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et l'agenda 2030 des Nations Unies. Les faits révèlent cependant, que les violences contre les femmes et les filles sont encore récurrentes en Guinée. Selon l'EDS 2018, les mutilations génitales féminines touchent environ 95% des femmes âgées de 15 à 49 ans et 39% des filles de 0 à 4 ans. Les mariages précoces sont récurrents avec 21,3% des femmes (âgées de 20-24 ans) ont été mariées avant l'âge de 15ans, et 51,7% d'entre elles avant l'âge de 18 ans. En 2017, 80,2% de femmes âgées de 15 à 34 ans ont subi ont été victimes de violences de la part d'un partenaire intime. Un plan stratégique national de l'abandon des mutilations génitales féminines a été élaboré pour la période 2019 à 2023 et un programme de formation relatif aux MGF dans les écoles de santé du pays a été mis en place selon le rapport national Beijing +25. De même, ont été mis en place, des centres VBG dans les structures sanitaires et des cellules VBG dans les commissariats de police. Un programme de formation des forces de défense et de sécurités a également été mis en œuvre. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW en anglais). Selon le rapport de CEDEF 2014, La République de Guinée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) en 1982, mais n'a toujours pas ratifié son Protocole facultatif. La Guinée est par ailleurs partie au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (Protocole de Maputo) depuis 2012. Selon le rapport de CEDEF 2014, la République de Guinée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) en 1982, mais n'a toujours pas ratifié son Protocole facultatif. La Guinée est par ailleurs partie au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (Protocole de Maputo) depuis 2012. D'après ce rapport CEDAW, des avancées ont été marquées depuis 2007:- La nomination par décret de 168 femmes au sein de l'administration en 2008, à la suite d'un intense travail de plaidoyer des organisations de la société civile ; - Le lancement de la réforme de la justice, en juin 2014, incluant la révision des textes de loi et notamment le code pénal, le code de procédure pénale, le code civil et le code de l'enfant et le code de justice militaire.

Ces projets de réformes prévoient déjà certaines avancées pour les droits des femmes, notamment l'abolition des discriminations concernant l'âge légal du mariage ; · · L'existence d'un quota de 30 % réservé aux femmes dans le Code électoral (article 129) promulgué par la loi L/2010/-----/CNT du 22 avril 2010 ; · · La création d'un service de protection du genre, de l'enfance et de mœurs (OPROGEM) par arrêté numéro 3476 du 1 décembre 2009, confirmé par le décret numéro 120/PRG/SGG/11/ du 14/04 2011 rattaché au Ministère de la sécurité et de la Protection Civile dont le mandat est de participer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement Guinéen en matière de protection des couches vulnérables que sont les femmes et les enfants. Cependant, le quota (30%) réservé aux femmes par la Loi L/2010/-----/CNT du 22 avril 2010 n'est plus valable dans le code électoral révisé par la Loi N°L/2017/039/AN du 24 février 2017 et promulguée par le décret N° D/2017/193/PRG/SGG du 27 juillet 2017. Par ailleurs, il faut noter qu'avec le nouveau code civil de 2016, bien qu'en projet encore, l'égalité genre est relativement renforcé en ce sens que les articles 341 et 342 de l'ancien Code civil, relatifs au divorce pour adultère, ont été abrogés. (Adopté suivant la Loi n°004/APN/83 du 16 février 1983). Selon les termes de ces articles, le mari pouvait demander le divorce pour adultère de sa femme, sans aucune condition, alors que la femme ne pouvait exercer ce droit que si le mari entretient sa concubine au domicile conjugal. L'article 305 du nouveau code rétablit l'égalité en offrant à chaque conjoint la possibilité de demander le divorce pour faute, pour rupture de la vie commune ou par consentement mutuel. Plusieurs autres points d'amélioration en faveur de l'égalité genre sont proposés dans le projet de code civil dont entre autres l'égalité dans le choix de la résidence de la famille qui était réservé uniquement au mari, l'égalité d'une part entre le père et la mère pour le choix 5 du tuteur. · · La République de Guinée, en adoptant la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'Élimination des Violences à l'égard de la Femme, manifestait son engagement à déployer les stratégies et moyens nécessaires pour l'éradication du phénomène de violences dans notre société et, surtout à protéger les droits humains des femmes et des filles. Selon le rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles des viols et des agressions sexuelles sont commis sur des femmes et des filles, comme le témoignent d'ailleurs les événements du 28 Septembre 2009 et plus récemment, entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2010. · · Les résultats de l'enquête nationale sur les violences Basées sur le genre en Guinée réalisée, montrent que de toutes les violences, les violences conjugales sont les plus fréquentes et se présentent sous plusieurs formes. Cette enquête a été réalisée en 2016 par le Ministère de l'Action sociale, de la Promotion féminine et de l'Enfance, dont le rapport est disponible en mars 2017. Ces violences peuvent être des agressions physiques, des violences psychologiques ou sexuelles, des menaces ou des contraintes pouvant aller jusqu'à la mort. Plus d'une femme sur deux (63%) en sont victimes avec des proportions plus élevées en zone urbaine et dans les régions de Faranah, Kindia, Conakry et Nzérékoré. Les violences physiques, la menace ou l'attaque, l'humiliation ou des empoignades de la part de leur conjoint, sont les formes les plus graves de violence conjugales. Les mutilations génitales féminines constituent les formes de violence les plus graves et les plus sévères subies par les femmes en Guinée. Par ailleurs, une majorité de 91,8% de femmes déclarent au cours de cette enquête avoir subi la mutilation génitale féminine. La proportion de femmes excisées dépasse les 80% dans chacune des huit régions du pays et il n'y a aucune différence significative entre les zones de résidence ou les groupes ethniques. Quant à la possibilité de recours, le rapport montre que le recours face aux Violences Basées sur le Genre constitue un véritable défi à relever en Guinée. En effet, une victime sur quatre (25%) seulement a expliqué à une autre personne la dernière fois qu'elle a été victime de violence. Moins de 5 % des hommes et 3 % des femmes victimes ayant porté plainte après la dernière violence subie ont reçu de réponse. Parmi ceux-ci, une faible proportion (3,5 % chez les hommes et 1,9 % chez les femmes) a été satisfaite de la réponse reçue.

08. Equity of Public Resource Use

Criteria Score: 3.333

8.a. Poverty Measurement

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

En Guinée, les données dernières enquête sur les indicateurs de la pauvreté remontent à 2012 et 2019. Les données de ces deux enquêtes sont disponibles sur le site web de l'INS (stat-guinee.org).

La pauvreté monétaire en Guinée est en net recul, mais la COVID-19 reste un défi. L'incidence de la pauvreté en Guinée a baissé de 55,2% en 2012 à 43,7% en 2019. En outre l'indice de Gini est passé de 0,32 en 2012 à 0,28 en 2019, mettant en exergue une réduction des inégalités. Selon l'Institut national de la statistique (INS), cette baisse de la pauvreté a été plus prononcée en milieu urbain (13%) que rural (9,3%). Les disparités régionales ainsi qu'entre les milieux urbains et ruraux sont importantes. La capitale Conakry avec un taux de pauvreté de 15,7% se distingue des milieux urbains des trois régions administratives urbaines les plus pauvres que sont Faranah (46,3%), Nzérékoré (32,3%) et Kindia (30,4). Les trois régions administratives rurales les plus touchées sont celles de Kindia (75,8%), Labé (72,4%) et Faranah (68,8%). L'extrême pauvreté touche 19,3% de la population guinéenne. Pour atténuer les effets de la COVID-19, le Gouvernement a pris en charge les factures d'électricité des ménages (mars-décembre 2020) et mis en place des programmes de filets sociaux.

L'indice de développement humain (IDH) de la Guinée a connu une évolution positive, mais reste encore faible. Selon le rapport 2020 du PNUD[1] la valeur de l'IDH de la Guinée pour 2019 s'établit à 0,477 – ce qui place le pays dans la catégorie « développement humain faible » et au 178ème rang parmi 189 pays et territoires. L'IDH de la Guinée a progressé substantiellement de 69,1% sur les trois dernières décennies (1990-2019), passant de 0,282 à 0,477. L'espérance de vie à la naissance en Guinée a augmenté de 11,6 années, la durée moyenne de scolarisation a augmenté de 1,6 années et la durée attendue de scolarisation a augmenté de 6,5 années. **Quant au revenu national brut (RNB) par habitant de la Guinée, il a progressé de près de 71,2% entre 1990 et 2019.** Malgré ces progrès, l'IDH de la Guinée, est inférieur à la moyenne des pays du groupe à développement humain faible, établie à 0,513 en 2019, et inférieur à la moyenne des pays de l'ASS estimé à 0,547.

[1] Rapport sur le développement 2020 de la Guinée, « la prochaine frontière : le développement humain et l'Anthropocène.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

La Guinée s'est dotée d'un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) pour la période 2016-2020, après l'expiration du Plan Quinquennal 2011-2015 et du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2013-2015. Le gouvernement guinéen vise ainsi à insuffler un nouvel élan à l'action publique après la grave crise sanitaire et socioéconomique provoquée par la maladie à virus Ébola, accélérer les réformes entreprises depuis l'avènement de la démocratie et renforcer la résilience de l'État et les capacités nationales de gestion du développement. L'objectif principal du Plan National de Développement Economique et Social est d'accélérer la transformation structurelle de l'économie guinéenne pour baliser le chemin de l'émergence.

Pour ce faire, il s'appuie sur quatre piliers qui sont: (i) Promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable, (ii) Transformation économique durable et inclusive, (iii) Développement inclusif du capital humain et (iv) Gestion durable du capital naturel.

Les autorités ont procédé à la préparation de la nouvelle stratégie nationale, le PNDES 2021-2025. En attendant son effectivité, le Gouvernement a élaboré en 2020 dans le contexte de la pandémie sanitaire mondiale, une Stratégie nationale de lutte contre la COVID-19 (SNLC 2020-2022). La SNLC couvre les réponses sociale et sanitaire liées à la COVID-19 ainsi que les autres problématiques de développement. Elle sert pour l'ensemble des PTF de la Guinée de document de stratégie transitoire.

Rentré en vigueur depuis 2016, l'exécution des dépenses d'investissements dans le cadre du PNDES au cours de l'année 2017 s'élève globalement à 3 705,2 Milliards (Mds) contre une prévision de 4 607,13 Milliards, soit un taux d'exécution de 80,42% (Rapport sur l'exécution du budget 2017). La part du Budget National de Développement dans cette exécution se chiffre à 1 584,79 Mds (34,40%) tandis que celle du FINEX (Financement Extérieur) est de 2 120,44 Mds (46,02%). La répartition de l'exécution du budget par piliers du PNDES au 31 décembre 2017 (en milliards de GNF) se présente comme suit : promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable: 454,9 Mds avec un niveau d'exécution de 12,3%, transformation économique durable et inclusive: 2 717,5 avec un niveau d'exécution de 73,3%, développement inclusif du capital humain: 527,7 Mds avec un niveau d'exécution de 14,2%, et gestion durable du capital naturel: 5,1 avec un niveau d'exécution de 0,1%. Ainsi, ces résultats montrent que la transformation économique a été la priorité du gouvernement durant la période 2017. Cette dimension du PNDES vise à contribuer à la finalité de la Vision Guinée 2040 intitulée « Une économie diversifiée, compétitive, créatrice d'emplois décents et des pôles économiques, avec un secteur minier parfaitement intégré et un secteur privé moteur de croissance et de progrès ».

8.c. Regressive Tax

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

En Guinée, le Code Général des Impôts en vigueur date de 2004. Il a été promulgué le 26 février 2004 par la Loi n°L/2004/001/AN portant loi de finances pour l'année 2004. A son article 31, il est précisé la procédure d'imposition en se basant sur certains éléments de train de vie des contribuables afin d'estimer le minimum du revenu imposable. Ces éléments sont (i) la valeur locative de la résidence principale et, le cas échéant, des résidences secondaires en Guinée ou hors de Guinée, (ii) le personnel de maison, et (iii) les voitures automobiles destinées au transport des personnes. De cette façon, l'impôt est prélevé suivant la faculté contributive de chaque citoyen et la politique fiscale tend vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper indistinctement riches et pauvres, salariés et paysans, ménages sans enfants et familles nombreuses, valides et invalides. Pour le calcul du revenu maximum, les éléments à retenir pour fixer la borne supérieure du revenu imposable sont ceux dont le contribuable, ses enfants à charge, son épouse ou ses épouses - dont les revenus sont imposés - ont disposé durant l'année.

Le code général des impôts de 2004 en son article 63 relative à la Retenue sur Traitement et Salaire (RTS) n'était pas progressive pour la dernière tranche pour les salaires de plus de 5 millions. La progressivité de l'impôt était présentée comme suit :

1. 0% à la fraction du revenu qui n'excède pas 30 000 FG.
2. 10% à la fraction du revenu comprise entre 30 001 et 100 000 FG.
3. 15% à la fraction du revenu comprise entre 100 001 et 150 000 FG.
4. 20% à la fraction du revenu comprise entre 150 001 et 300 000 FG.
5. 25% à la fraction du revenu comprise entre 300 001 et 1 000 000 FG.
6. 28% à la fraction du revenu comprise entre 1 000 001 et 2 500 000 FG.
7. 30% à la fraction du revenu comprise entre 2 500 001 et 5 000 000 FG.
8. 5% à la fraction du revenu supérieure à 5 000 000 FG.

Par ailleurs, la Loi de finance de 2018, à son article 8, a modifié l'article 63 du code général des impôts de 2004 relative à la Retenue sur traitement et salaire (RTS). La nouvelle révision augmente le taux d'imposition pour la dernière tranche salariale de 5% à 20% et diminue les taux d'imposition pour les tranches inférieures comme suit :

1. 0 à 100 000, taux c'est 0%.
2. De 100 001 à 3 000 000, taux c'est 5%.
3. De 3 000 001 à 5 000 000, taux c'est 10%.
4. De 5 000 001 à 10 000 000, taux c'est 15%.
5. Supérieur à 10 000 000, taux c'est 20%.

La politique d'imposition de 2018 diminue significativement la charge fiscale de tous les salariés. Elle n'avantage pas non plus les salariés qui ont des revenus élevés par rapport à ceux qui ont des revenus faibles. Une simulation sur deux salariés A ayant un salaire mensuel de 6 million GNF (660 \$) et B un salaire de 12 millions GNF (1320 \$) montre qu'avant la réforme de 2018, l'individu a payé 1 439 500 GNF et B paye 1 739 500 GNF, soit 1,2 fois plus. Avec la réforme de 2018, l'individu a payé 450 000 GNF et B paye 1 450 000 GNF, soit trois fois plus.

En 2017, la Loi de finance abroge l'article 13 de la loi 2016 pour exonérer la farine de blé et les additifs, et les huiles alimentaires de la TVA. Elle modifie également l'article 244 du Code Général des Impôts en fixant la conclusion est que les deux guinéens payent moins avec la réforme fiscale 2018, mais l'écart entre les impôts payés a diminué sensiblement. Ainsi, la politique d'imposition de 2018 est moins progressive que la politique des années antérieures.

- Personnel de maison : Gardien jardinier (100 000), Gens de maison (150 000) et Cuisinier (175 000) ;

- Logement en termes de nombre de pièces : 1 pièce (80 000), 2 pièces (120 000), 3 pièces (160 000), 4 pièces (200 000), 5 pièces (240 000), 6 pièces (300 000). Les accessoires sont le mobilier et l'électricité dont les barèmes suivent la même tendance que celles définies pour le logement.

Véhicules automobiles vieux de moins de trois ans (par véhicule) : Puissance fiscale inférieure à 8 cv (1 000 000), Puissance fiscale de 8 à 11 cv (1 500 000), Puissance fiscale supérieure à 11 cv (2 000 000). Pour les véhicules vieux de plus de trois ans, c'est la moitié des barèmes précédents, selon les mêmes types de véhicule, qui sont considérés : Puissance fiscale inférieure à 8 cv (500 000), Puissance fiscale de 8 à 11 cv (750 000), Puissance fiscale supérieure à 11 cv (1 000 000).

09. Building Human Resources

Criteria Score: 3.5

9.a. Health and nutrition services

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Le contexte sanitaire de la Guinée a été marqué par la survenue de la pandémie de Covid-19 en 2020 dans le pays, et l'émergence de plusieurs épidémies notamment l'épidémie de la maladie à virus Ébola déclarée au début de l'année 2021. Toutefois, le système a été résilient avec l'appui des partenaires techniques et financiers. En Guinée, **l'offre de service fait partie des missions régaliennes de l'Etat et est garantie par la Constitution de 2010 à son article 15** qui stipule que L'homme a droit à la santé et au bien-être physique et que l'Etat a le devoir de les promouvoir et de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux. **Le secteur est également règlementé par des lois en faveur de la santé, en particulier pour des populations vulnérables (femmes et enfants)**. Il s'agit de : (i) La loi L010/AN/2000 portant sur la Santé de la Reproduction donne le droit à l'accès aux services de la Santé Reproductive/ Planification Familiale (SR/PF); dans cette loi, 2 types d'avortements sont autorisés (avortement médical et grossesse incestueuse) ; (ii) la loi et les textes interdisant les Mutilations Génitales Féminines (MGF); la loi L/2005/025/AN du 22 novembre 2011 adoptant et promulguant la loi relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA. Par ailleurs, **il existe également un code de la déontologie médicale et un code de la santé publique qui datent respectivement de 1996 et 1997**. Ce code vise à assurer la protection et la promotion de la Santé, les droits et les obligations de l'individu, de la famille et de la Collectivité. Les objectifs essentiels qui concourent à l'amélioration de la Santé visent à procurer à l'individu, la famille et à la Collectivité les conditions sanitaires minimales leur permettant de mener une vie sociale et économiquement productive. **Le médicament est considéré comme un produit social et stratégique par arrêté N° 7058 du 01/07/2004 du Ministère du Commerce portant établissement de la liste des biens stratégiques et /ou de première nécessité. Toutefois, la majorité de ces lois souffrent de leur mise en œuvre liée à l'absence de textes d'application**. Aussi ces lois méritent d'être actualisées eu égard au progrès dans le domaine de la santé globale.

Le pays a réalisé quelques progrès en matière de santé au cours des 3 dernières années, mais la Guinée reste un pays à faible niveau de développement humain, ainsi qu'en témoignent les principaux indicateurs de santé. Si l'espérance de vie à la naissance était de 57 ans en 2010, elle est de 60 ans en 2020 et de 59 ans en 2021 (données de la Banque mondiale) soit un niveau proche de la moyenne des pays d'Afrique Sub-saharienne (60 ans en 2021), **la mortalité maternelle a baissé passant de 756 pour 100 000 naissances vivantes en 2012 à 553 pour 100 000 naissances vivantes en 2020** (données Banque mondiale), contre 534 pour l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. De même, **la mortalité des moins de cinq ans a baissé**, passant de 120 pour 1000 naissances vivantes à 99 pour 1000 naissances vivantes en 2021 contre une moyenne en Afrique subsaharienne de 73 pour 1000 naissances vivantes (données Banque mondiale). En outre, les indicateurs de santé reproductive et de la famille se sont améliorés. En effet, on note une hausse de 12,6% de femmes (15-49 ans) qui utilisent les

méthodes modernes de planification familiale en 2021 contre 8,1% en 2016, une baisse de 42,9% de femmes (15-49 ans) qui ont reçus des soins prénatals en 2021 contre 50,6% en 2016.

Concernant les maladies épidémiologiques, on note une légère amélioration du pourcentage des personnes vivant avec le VIH/Sida sous traitement antirétroviral, qui passe de 78% à 80,54% entre 2016 et 2021. **L'incidence du paludisme décroît** de 339,9 /100 000 habitants en 2016 à 200/100 000 habitants en 2021. **Au niveau des maladies à prévention vaccinale la 3ème dose de DTC3 et la 1ère dose de MCV1 pour les enfants s'est stabilisé** à 47% en 2020 selon le WUENIC2020. A contrario, l'incidence de la tuberculose s'est plutôt détériorée passant de 176/100 000 habitants en 2016 à 179/100 000 habitants en 2021. **Le taux de PFA non-polio pour 100 000 habitants s'est dégradé**, passant de 2,6 en 2015 à 5,6 en 2021[[1]].

Pour les facteurs favorisant des maladies non transmissibles, on note une **baisse de 6,4% de prévalence du tabagisme** chez les personnes (+15 ans) en 2021 contre 7,3% en 2016. 4,6mmol/l de glycémie plasmatique moyenne à jeun chez les personnes (+25ans) entre 2016 et 2021 et on note une **baisse de 92,6% de prévalence d'obésité** chez les personnes (+18 ans) en 2021 contre 93,7% en 2016. Pour les maladies transmissibles, on note une baisse de 200/1000 habitants d'incidence du paludisme en 2021 contre 340/1000 habitants en 2016, une augmentation de 80,5% de personnes sous ARV parmi l'ensemble des personnes vivant avec le VIH en 2021 contre 78% en 2016, et une diminution de 175/100 000 habitants d'incidence de la tuberculose contre 176/100 000 habitants en 2016 (OMS 2021).

D'après l'OMS, en ce qui concerne la préparation et les réponses aux urgences et catastrophes sanitaires, la Guinée semble être mieux préparé. L'indice de dépenses publiques pour la préparation et la riposte aux épidémies passe de 3,88 en 2016 à 10,02 en 2021. Toutefois des efforts restent à faire pour rendre le système de santé plus performant et résilient face à ces urgences.

Les principaux problèmes identifiés [[2]] qui expliquent la faible performance du système incluent : (i) un taux de croissance démographique élevé (3,1%) et en décalage avec le taux de croissance économique par tête qui se situe à 2,2% en moyenne entre 2020 et 2022. Un tel taux de croissance démographique conduirait à un doublement de la population dans les 25 prochaines années ; (ii) un faible revenu de la population qui tend à s'aggraver ; (iii) Le mode de financement de la santé basé essentiellement sur le paiement direct par les ménages ; (iv) un cadre de vie défavorable, notamment dans les zones urbaines caractérisées par la surpopulation et un faible niveau d'assainissement et d'hygiène ; (v) un faible niveau d'alphabétisation et une faible offre de soins de santé pour l'ensemble de la population (répartition inégale, mauvaise qualité, etc.) ; (vi) le Partenariat Public/Privé quasi inexistant ; (vii) l'accès aux soins de santé reste insuffisant pour la majorité de la population ; (viii) le déséquilibre dans la répartition des interventions des partenaires sur le territoire national (régions et localités défavorisées) ; (ix) la mauvaise gestion de l'environnement et de la biodiversité ; (x) l'inadéquation du cadre institutionnel et organisationnel actuel avec les enjeux du secteur de la santé (financement, gestion des ressources humaines, etc.) ; (xi) les faibles capacités opérationnelles (ressources humaines insuffisantes, équipements insuffisants, etc.) des structures de réglementation, de conception et d'appui technique ; (xii) la mauvaise application des textes légaux et réglementaires.

L'accessibilité aux services de santé s'est amélioré : (i) le nombre de médecins pour 10 000 habitants passe de 0,8% en 2016 à 2,08% en 2021 ; (ii) le pourcentage de sage-femmes passe aussi de 0,58% à 0,69% pour le même nombre d'habitants. (iii) Cependant, le nombre d'infrastructures sanitaires n'a pas suivi cette légère évolution. Il a plutôt régressé. Le nombre d'habitants pour 1 centre de santé passe de 6 966 à 7 362, celui du nombre d'habitants pour 1 lit de 264 078 à 279 103.

Sur le financement de la santé, (i) la part du budget de la santé par rapport au budget national a sensiblement évolué ces dernières années mais reste toujours largement en dessous du seuil de 15% (déclaration Abuja 2001) ; en effet cette part était de 2,24% en 2015, 5,11% en 2016, 5,79% en 2017, 6,2% en 2018 et 6,64% en 2019 [[3]]. (ii) Selon les résultats des comptes nationaux de santé de 2017-2019, la part de la Dépense totale de santé dans le PIB est passée de 6,34 % en 2015 à 4,27 % en 2019. Avec un tel résultat, la Guinée continue d'être l'un des pays de la sous-région qui mobilise le moins de sa capacité économique nationale en faveur de la santé. (iii) selon les comptes nationaux de santé 2017 à 2019, la dépense totale de santé (DTS) par habitant est passée de 294 000 GNF soit 41 USD au taux de change de 1USD pour 7170 GNF en 2014 à 432 000 GNF en 2019 soit 44 USD au taux de change de 1USD pour 9818 GNF. (iv) De 2015 à 2019, les ménages représentent la principale source de financement du secteur de la santé en Guinée avec des apports variant de 45,19% en 2015 à 56,6% en 2019. Ce niveau de contribution des ménages dans la DTS reste encore très élevé, nettement au-dessus de l'objectif du PNDS 2015-2024 qui est de 43,5% pour 2019. Cette forte dépendance du financement du système de santé au paiement direct des soins par les ménages s'explique par la quasi-absence de mécanismes assurantiels, la surfacturation des soins et le niveau encore insuffisant du financement public au regard de l'objectif d'Abuja qui est de 15% du budget de l'Etat alloué à la santé.

Nutrition : Selon les résultats de l'Evaluation nationale de la situation nutritionnelle par la méthodologie SMART en Guinée 2022, la prévalence nationale de la malnutrition aigüe (MAG) est de 6,7% [5,8 - 7,7]. La prévalence de la MAG varie d'une région à une autre. Elle oscille entre 3,3% dans la région de Nzérékoré et 8,3% dans les régions de Kankan et Kindia respectivement. Toutes les régions ont affiché une prévalence de MAG en dessous du seuil d'alerte de 10%. Cependant, les régions de Kankan, Kindia, Labé, Mamou, Faranah et Boké ayant une prévalence de MAG située dans l'intervalle de 5% - 10% sont considérées comme étant des zones de précarité par rapport à la malnutrition aigüe d'après l'échelle de classification de l'OMS. La prévalence de la malnutrition aigüe modérée est de 1,3% [0,9 – 1,7] tandis que celle de la malnutrition aigüe sévère est de 5,4% [4,6 – 6,3]. La malnutrition aigüe sévère étant la forme la plus mortelle, une attention particulière devrait être portée aussi bien sur les mécanismes de sa prise en charge adéquate que sur le fonctionnement du Programme de Prise en Charge Intégrée de la Malnutrition Aigüe (PCIMA) au niveau des structures sanitaires. Par ailleurs, vu qu'une proportion importante d'enfants souffre de la forme modérée de la malnutrition aigüe, un effort devrait être consacré à la redynamisation de la prise en charge de cette entité qui constitue un fardeau important sur la santé des enfants.

D'après la même enquête, la prévalence nationale de la malnutrition chronique chez les enfants de 0 à 59 mois est de 25,5% [23,9 - 27,1]. Les prévalences régionales de la malnutrition chronique varient entre 10,8% à Conakry et 33% à Nzérékoré. L'analyse des prévalences régionales montre que 7 régions sur 8 sont passées en dessous du seuil de sévérité de 30% de prévalence de la malnutrition chronique. Seule la région de Nzérékoré a présenté une prévalence au-dessus de ce seuil d'alerte. La prévalence de l'insuffisance pondérale est passée au-dessous du seuil de 20% dans toutes les régions administratives. La plus faible prévalence est enregistrée dans la ville de Conakry (7,2%) contre celle la plus élevée dans la région de Labé (19,2%).

Il est à noter que la BAD a contribué à la lutte contre l'épidémie d'Ebola en 2021 à travers le Projet d'aide humanitaire d'urgence pour la lutte contre l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola, qui a appuyé le

Gouvernement de Guinée dans la riposte de la maladie à virus Ebola survenue entre février et juin 2021 afin de contribuer à réduire la létalité (pour les personnes déjà malades) et le risque de propagation de l'épidémie de la FVH d'Ebola.

Aussi le Projet du Fonds d'Investissement Social de Relance Post-Ebola (PERSIF) a permis également d'apporter une assistance au gouvernement dans l'acquisitions de différents matériels, équipement et intrants médicaux pour la lutte contre le COVID-19. Ce projet permettra de consolider les activités de la direction de la santé communautaire et de la médecine traditionnelle (DSCMT) à travers le renforcement de capacité des agents de santé communautaires sur la prévention et la surveillance des maladies prioritaire, la mise à disposition des moyens roulants. Ce projet apporte aussi un appui à l'institut de perfectionnement des professionnels de la santé (IPPS) dans le renforcement de capacité des infirmiers, sage-femmes, techniciens de laboratoire et des épidémiologistes. Il permettra également de réhabiliter et d'équiper des centres de santé.

[[1]] https://www.afro.who.int/sites/default/files/2022-06/rapport_annuel_oms_guinee_2021_wrk_ver_24_s.pdf

[[2]] Plan Stratégique National de la Santé Communautaire 2023-2027

[[3]] Comptes_nationaux_def_2019_et_prov_2020.pdf

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Le système éducatif guinéen a connu quelques progrès récents, mais reste encore relativement peu développé, et fait face à de nombreux défis, tant aux plans quantitatif, qualitatif qu'à celui de la pertinence des formations et qualifications offertes pour l'emploi des jeunes.

La couverture quantitative de l'offre éducative s'est améliorée pour le préscolaire et s'est légèrement dégradée pour les autres cycles en Guinée. En effet, entre 2018 et 2021, le taux de scolarisation est passé de 25% à 40% au Préscolaire, de 106% à 100% au Primaire, et de 40% à 37% au niveau du secondaire [[1]]. Les évolutions sont également à la hausse au niveau des enseignements technique/professionnel (ETFP) et supérieur. Finalement, eu égard à la faible couverture quantitative

combinée à un niveau élevé d'abandons en cours de cycles, le pays a un nombre élevé de jeunes de 5-16 ans qui ne sont pas scolarisés (1,6 millions d'individus, soit 44% de cette tranche d'âge, selon l'enquête MICS de 2016). La fréquence élevée de mariages précoces avant 15 ans (chez les filles) et de coûts d'opportunité (chez les garçons) constituent les principales causes d'abandon précoce de l'école.

Les disparités entre les sexes demeurent élevées. Par exemple, pour ce qui est de l'accès au système éducatif, si le niveau de parité est quasiment atteint au préscolaire (48% des élèves sont des filles), la participation des filles décroît au fur et à mesure qu'on progresse dans la pyramide éducative (45% des élèves du primaire sont des filles, 40% au premier cycle du secondaire, 36% au second cycle, 30% à l'enseignement supérieur, et 39% dans l'ETFP). Ces disparités sont également marquées au niveau du niveau des apprentissages.

La qualité des services éducatif demeure faible, et en baisse relative. En plus de leur faible accès et rétention à l'école, les filles enregistrent de faibles performances en début de cycle primaire (score moyen de 36,9/100 pour les filles, contre 40,5/100 pour les garçons à l'évaluation EGRA – *early grade reading assessment* de 2016). Les conditions d'encadrement des élèves ne sont pas favorables à un enseignement de qualité. Par exemple, le pays compte une moyenne de 52 élèves par enseignants (contre 41 :1 en moyenne dans les pays de la CEDEAO) et de 42 :1 au 2nd cycle du secondaire (contre 28 :1 en moyenne dans la CEDEAO). Le personnel enseignant de l'ETFP est vieillissant (majorité âgée entre 50 et 65 ans). **L'efficacité externe est faible, et l'insertion professionnelle des jeunes est difficile.** En matière d'alphabétisation, par exemple, seuls 39% des jeunes filles âgées de 15-24 ans sont alphabétisées (59% en milieu urbain, 18% en milieu rural, selon des données MICS de 2016). Les avantages tirés de l'alphabétisation, en particulier pour les femmes, sont bien connus - plus grande participation au marché du travail, mariages moins précoces et amélioration de l'état de santé et nutritionnel des enfants et de leur famille, autant de facteurs qui contribuent à réduire la pauvreté et à améliorer les perspectives. Le taux d'alphabétisation est toutefois un indicateur de stock, dont l'amélioration dépendra des progrès en matière d'accès (et de maintien) à l'école, et d'amélioration de la qualité des services éducatifs offerts.

En Guinée, le salariat est minoritaire dans la structure globale de l'emploi et concerne seulement près de 10 % de la population active totale. La proportion de personnes ayant un emploi vulnérable représente plus de trois quarts de la population active, atteignant même 83 % en 2019[2]. En fait, l'incapacité du système économique à créer des emplois de qualité s'est traduite par un développement constant d'emplois de survie aussi bien dans le secteur privé formel que dans le secteur informel. Le taux combiné du chômage et du sous-emploi est estimé à 34,7 % de la main-d'œuvre. Il atteint 37,7 % chez les jeunes de 15 à 34 ans. Les jeunes de 15 à 34 ans qui sont dans l'emploi occupent à 95 % des emplois informels. Le taux de vulnérabilité des jeunes dans l'emploi informel est très élevé, la grande majorité d'entre eux travaillent à compte propre, sont des apprentis, stagiaires et bénévoles non payés, ou des aides familiaux non rémunérés, et seulement un dixième d'entre eux sont des apprentis rémunérés ou ont un statut de patron d'unité de production informelle (UPI). **La proportion des jeunes ni dans l'emploi ni dans l'éducation ou la formation (indicateur Objectif du développement durable (ODD) 8.6.1) atteint 37 % de la population des jeunes de 15 à 34 ans.** Elle est plus élevée parmi les jeunes femmes (46 % contre 24 % pour les jeunes hommes) et parmi les jeunes vivant en milieu rural (41 % contre 32 % en milieu urbain). Afin d'apporter une réponse holistique au problème d'insertion des jeunes dans des emplois décents, la Banque africaine de développement a financé en 2020 le Projet d'assistance technique à l'emploi des jeunes en Guinée (PATEJ). Ce projet mis en œuvre en partenariat avec le PNUD permettra au pays de disposer d'une politique nationale de l'emploi et de renforcer les capacités et la synergie entre les acteurs de mise en œuvre de cette politique. Le PATEJ renforce également les capacités de l'administration guinéenne dans le développement et la mise en œuvre des projets. Un appui est également apporté au dispositif d'enseignement et de formation technique et professionnels dans le

domaine de la transformation agroalimentaire, à travers l'élaboration de curricula et la formation des formateurs.

Le fonctionnement de l'ETFP est orienté sur une approche d'offre et non de demande, dans la mesure où de nombreuses filières sont « obsolètes », les entreprises privées ne sont pas suffisamment impliquées dans le dispositif. Le secteur de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique pâtit quant à lui d'une production scientifique en quantité et qualité insuffisante et d'une faible proportion des diplômés ayant des compétences en technologies, ingénieries et mathématiques (STIM). Les formations en STIM, et celles axées sur l'économie numérique, sont pourtant les plus recherchées sur le marché du travail, y compris au-delà de la Guinée (contexte de la quatrième révolution industrielle, et leçons qu'on peut tirer des impacts préliminaires de la pandémie de la COVID 19 sur les mutations structurelles en cours sur les marchés du travail).

En réponse à ces différents défis, la Guinée a, d'une part, maintenu le niveau de priorité budgétaire pour le secteur de l'éducation, et élaboré un ambitieux programme de développement du secteur avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers.

Concernant les financements, le secteur a bénéficié de 17,4% des dépenses courantes de l'Etat en 2016 (contre 14,5% en 2010). En volume, toutefois, le secteur a bénéficié de 2,31% du PIB en 2018 (un volume similaire en 2017) selon les données de l'UNESCO. Aligné sur le troisième pilier du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020), la Guinée a élaboré un **Programme Décennal de l'Education** (ProDEG 2020-2029). Ce dernier vise à améliorer l'accès, l'offre et la qualité de l'éducation et de la formation tout en les adaptant aux besoins de l'économie nationale. Ceci s'exprime en trois résultats : (i) l'accès des populations à une éducation préscolaire, primaire et secondaire de qualité est garanti ; (ii) l'accès des populations à un enseignement supérieur de qualité et adapté aux besoins de l'économie est assuré ; et (iii) l'accès des populations à un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité et adaptés aux besoins de l'économie s'est accru. Les partenaires de la Guinée confirment que le ProDEG répond aux engagements internationaux du pays concernant l'Éducation et la Formation, notamment la poursuite des Objectifs de Développement Durable.

Mitigation des effets de la COVID sur le système éducatif. La finalisation du ProDEG est intervenue en période de début de la pandémie de la COVID 19 en Guinée. Courant mai 2020, la Guinée a obtenu du partenariat mondial pour l'éducation (PME) une aide d'urgence de 7 millions de dollars US visant à aider le gouvernement à (i) assurer la continuité des apprentissages pendant la période de fermeture à travers la production et la diffusion de programmes éducatifs à la radio, la Télévision, les plateformes numériques et l'impression de documents à distribuer, (ii) permettre la réouverture des établissements scolaires tout en garantissant la sécurité et le bien-être des élèves et des enseignants, à travers la mise en place de programmes d'hygiène et de salubrité, la diffusion de conseils aux parents sur la santé scolaire et un soutien psychosocial, et (iii) assurer le fonctionnement optimal des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et ceux relevant du premier cycle du secondaire. Ce don sera mis en œuvre par l'UNICEF sur la période 2020-2021. Parallèlement, en juin 2020, le PME a octroyé une aide budgétaire sectorielle de 37,3 millions de dollars contribuant directement au budget de l'éducation en Guinée, en appuyant les priorités définies dans le ProDEG. Ce financement permettra à des millions d'enfants d'avoir accès à un apprentissage de qualité, que ce soit dans les écoles au moment de leur réouverture ou à distance. L'agent partenaire en Guinée est l'Agence française de développement (AFD).

[[1]] UNICEF (2022) : Annuaires Statistiques (2020-2021) pour le préscolaire, le primaire et le secondaire

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Le cadre juridique pour la prise en charge des personnes vivant (PV) avec le VIH/SIDA (PVVIH) est défini en Guinée par l'ordonnance n° 056/2009/PRG/SGG du 29/10/2009 portant amendement de la loi L/2005/025/AN du 22 novembre 2005 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/Sida en République de Guinée. Cette ordonnance fixe les responsabilités de l'Etat, des agents de santé et des PVVIH par rapport à l'information sur le VIH, la gestion du statut sérologique et le traitement des personnes infectées. En juin 2011, la Guinée, comme plusieurs autres pays du monde, a adopté la Déclaration politique pour intensifier les efforts visant l'élimination du VIH et du SIDA. A cet effet, des stratégies ont été développées par la Guinée contre la pandémie du VIH/SIDA et ont permis d'atteindre par le passé des résultats appréciables. Un nouveau cadre stratégique national (CSN) est mis en place pour la période 2018-2022 comme dispositif de suivi de ces engagements politiques qui intègre les interventions visant à promouvoir et à protéger les droits des PVVIH. Ce Cadre Stratégique National (CSN). Il a pour vision de « parvenir à mettre fin à l'épidémie du VIH en tant que menace de santé publique d'ici à fin 2030 à travers l'adhésion aux engagements internationaux convenus lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2016 ». Aussi, le cap pour 2022 est de ramener les nouvelles infections à moins de 5.000, le nombre de décès liés au SIDA à moins de 2000 à fin 2022 et éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH.

Selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2018, le taux de prévalence est de 1,5% chez les 15 à 49 ans (1,6% chez les femmes et 1,3% chez les hommes), 10,7 % chez les professionnelles, 11,4% chez les homosexuels et 1,5% chez les femmes enceintes. Et, selon le Programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites, 74 870 des personnes vivant avec le VIH étaient sous traitement antirétroviral à la date du 30 juin 2022

Selon le rapport 2021 du Programme national de lutte contre le SIDA et les hépatites, sur 2252 enfants testés pour le VIH sur la période 1er janvier au 31 décembre 2021, 93 % ont été testés négatifs. Cela est le résultat d'une nette avancée enregistrée grâce à la PTME : en 2020 le taux de négativité était de 91%.

Il existe en Guinée un Programme National de Lutte Contre le Paludisme (PNLP) dirigé au niveau central par une coordination nationale, et au niveau intermédiaire et périphérique, par la gestion de la lutte contre

le paludisme. Les Chargés de la Lutte contre la Maladie dans les Direction Régionale (DRS) et Préfectorale de Santé (DPS) assurent le suivi de la mise en œuvre des activités de prévention et de prise en charge au niveau des formations sanitaires et des communautés. Dans le cadre de ce Programme, il a été élaboré, le Plan Stratégique National de Lutte Contre le Paludisme 2018-2023, dont le but d'ici la fin 2023, amener le pays vers la pré-élimination en réduisant la morbidité et la mortalité liées au paludisme de 50 % par rapport à 2016.

Le paludisme est endémique dans toute la Guinée. Le pays fait partie des 17 pays où la charge du paludisme est la plus lourde au monde (2,1 % de l'ensemble des cas de paludisme et décès dus à cette maladie dans le monde et 1,6 % des cas de décès dans le monde en 2020[1]. La Guinée représente 3,6 % des cas de paludisme en Afrique de l'Ouest. **Le pays a énormément progressé dans le contrôle et la prévention du paludisme, réduisant considérablement la prévalence du paludisme chez les enfants de moins de cinq ans**, l'incidence annuelle du paludisme et les décès de patients hospitalisés. Entre 2017 et 2020, le nombre de cas de paludisme a connu une diminution de 9,7 %, passant de 354 à 320 pour 1 000 habitants à risque, bien que le nombre de décès ait augmenté de 1,6 %, passant de 0,77 à 0,78 pour 1 000 habitants à risque. Entre 2017 et 2019, le pourcentage d'infections palustres chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes s'élevait respectivement à 37,3 % et à 3,9 %. [2] Selon les données de routine du PNLN, en comparaison avec la morbidité mondiale due au paludisme. Selon l'enquête démographique et de santé de 2018, 30 % des enfants de moins de cinq ans présentent un retard de croissance et 9 % souffrent de malnutrition aiguë, tandis que 46 % des femmes en âge de procréer sont anémiques. [[2]]

L'objectif du plan stratégique national de la Guinée pour 2023 consiste à ce qu'au moins 60 % des femmes enceintes reçoivent au moins trois doses de sulfadoxine-pyriméthamine (SP) dans le cadre du traitement préventif intermittent pendant la grossesse (TPIg3) afin de prévenir les risques de contracter le paludisme tout au long de leur grossesse.[3] Des progrès ont été réalisés à cet égard : le pourcentage de femmes ayant reçu au moins deux doses de TPIg lors de leur dernière grossesse au cours des deux dernières années est passé de 49 à 62 % entre 2016 et 2018, tandis que le pourcentage de celles ayant reçu au moins trois doses est pour sa part passé de 30 à 36 % au cours de la même période.

A l'instar des deux précédentes infections (Paludisme et VIH/SIDA), il existe un Programme national de lutte antituberculeuse. Il a été élaboré dans le cadre de ce programme, le Plan Stratégique national de Lutte contre la tuberculose 2021-2025. Le but du plan est de réduire de façon significative le poids de la tuberculose dans la population guinéenne en vue d'atteindre les cibles de la stratégie mondiale de lutte antituberculeuse après 2020 à savoir : (i) Réduire le taux de mortalité due à la tuberculose à 8 décès pour 100.000 habitants d'ici 2025 (ii) Réduire le taux d'incidence de la tuberculose à 140 pour 100.000 habitants d'ici 2025. (iii) Faire en sorte que plus aucune famille ne supporte de coûts catastrophiques liés à la TB en 2025

En l'absence de système performant d'enregistrement des causes de décès en Guinée, la mortalité due à la tuberculose ne peut pas être mesurée directement. En 2018, la mortalité par la TB (excluant VIH+) en Guinée a été estimée à 22 (13 – 34) décès pour 100 000 habitants alors qu'elle était de 59 pour 100 000 habitants en 2000. Le taux d'incidence connaît une évolution constante à la baisse entre 2000 et 2018 passant de 228 à 176 cas pour 100.000 habitants. Alors que l'incidence mondiale décroît à un taux annuel de 1.6% entre 2000 et 2018 et de 2% entre 2017 et 2018 (selon le Rapport Mondial sur la Tuberculose de 2019), celle de la Guinée décroît à un taux annuel de 1.3% et de 0% durant les mêmes périodes. L'incidence de la coinfection TB/VIH est estimée à 43 (28–62) cas pour 100.000 habitants par l'OMS en 2018.

En l'absence d'une étude de prévalence de la pharmacorésistance aux antituberculeux, l'OMS estime la prévalence de la résistance de la TB-MR/RR en Guinée à 2.4% chez les nouveaux cas de TB et à 34% chez les cas de TB déjà traités, en 2018.

[[1]] Rapport 2020 sur le paludisme dans le monde

[[2]] Initiative présidentielle de lutte contre le paludisme (PMI) de l'USAID EF 2020 Plan d'action opérationnel contre le paludisme en Guinée

[[3]] Demande de financement du Fonds mondial pour le paludisme 2017

10. Social Protection and Labor

Criteria Score: 3.9

10.a. Social safety net programs

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

La constitution guinéenne révisée du 7 mai 2010 déclare à son article premier que la Guinée est une République sociale et détermine à son article 72 les principes fondamentaux dont le droit du travail et de la protection sociale. Cette loi fixe les conditions d'assistance et de protection auxquelles ont droit les travailleurs. Les personnes âgées et les personnes handicapées ont droit à l'assistance et à la protection de l'État, des collectivités et de la société. Ainsi, on distingue trois formes d'exercice de ce droit à la protections sociale en Guinée : la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les travailleurs non-fonctionnaires de l'Etat guinéen, la Caisse nationale de prévoyance sociale qui assure le régime de pension retraite pour les fonctionnaires de l'Etat, et les programmes publics de promotion de protection sociale.

Pour les travailleurs salariés soumis au code du travail en République de Guinée (les travailleurs non-fonctionnaires de l'Etat), **il existe une Caisse nationale de sécurité sociale** mise en place depuis 1994 par la Loi L/94/006/CTRN du 14 février 1994 instituant le code de la sécurité sociale. Cette Caisse est un Etablissement Public qui s'occupe de la sécurité de tous les travailleurs salariés régis par le Code du travail en Guinée. Le régime général géré par la CNSS comprend 4 branches :

- Les pensions de vieillesse, l'invalidité et survivants ;
- Les risques professionnels, chargée des prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- Les prestations familiales ;
- La branche de l'assurance maladie.

La situation des fonctionnaires est régie par le Statut Général des Fonctionnaires qui, à son article 13 précise que **le fonctionnaire a droit à la protection sociale** et que les modalités de la protection sociale sont déterminées par voie réglementaire. A son article 26, il est dit que tout fonctionnaire est tenu de payer sa part de cotisation pour la pension de retraite et pour la protection sociale.

Le troisième groupe qui constitue la population vulnérable vise les ménages agricoles, les travailleurs indépendants non formels qui gèrent des entreprises individuelles de subsistance. Pour cette troisième catégorie de personnes, le Gouvernement Guinéen a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), d'un montant équivalent à 16,2 millions DTS, soit 25 millions de USD pour financer les activités visant à promouvoir le capital humain à travers un projet intitulé « Projet de Filets Sociaux Productifs » (PFSP). La performance du projet a conduit la Banque mondiale à soutenir les efforts du Gouvernement à travers l'octroi d'un financement additionnel de 16,35 millions de USD. Ce qui a eu pour effet, de soutenir la mise à échelle des activités du projet de filets sociaux productifs dont les activités visent d'une part à apporter une réponse ponctuelle au manque de revenu des ménages vulnérables mais aussi de contribuer de façon significative aux efforts du gouvernement visant à doter le pays d'une Politique Nationale de Protection Sociale, assortie d'une Stratégie des Filets Sociaux.

A travers ces financements, **le projet de filets sociaux productifs a significativement contribué à l'élaboration et la mise en place des bases d'une stratégie de protection sociale, à travers les interventions axées sur la conduite des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO) et le versement des transferts monétaires (conditionnels et avec conditions souples, TMCS) aux ménages, pauvres et vulnérables vivant en milieu rural.** Le rapport annuel d'activité du projet affiche au troisième trimestre 2017, un taux de décaissement de 75%, avec 54 557 bénéficiaires directs, dont 37808 à travers les THIMO, 1546 ménages des Transferts Monétaires Conditionnels (au profit de 4055 enfants), 8 265 enfants par les cantines scolaires et 6953 ménages des TMCS.

Un Fonds de développement social et de solidarité (FDSS) a été créé depuis 2011 par le décret N°D/2011/303/PRG/SGG, puis modifié en 2013 par le décret N°D/2013/051/PRG/SGG. L'une des missions de ce fonds est d'améliorer le niveau de revenu et d'emploi des ménages des milieux ruraux en implantant des micro-projets productifs. Dans ce cadre, ce fonds travaille actuellement en collaboration avec le comité de pilotage du Projet de filets sociaux productifs (PFSP) afin de mettre en place un registre

social unifié (RSU) qui permettra d'enregistrer les ménages éligibles aux transferts sociaux éventuels, des programmes spécifiques de protection sociale etc. C'est un outil d'autoidentification important dans le ciblage de filet de protection sociale qui permet de toucher toute la population visée.

D'après le rapport PEFA, les dépenses publiques financées sur ressources intérieures qui sont allouées à ces principaux filets — le Projet de filets sociaux productifs (PFSP) et le Fonds de développement social et de solidarité (FDSS) — ne s'élevaient qu'à 0,1 % du PIB en 2016. La Guinée a adopté la même année sa première stratégie nationale de protection sociale, qui vise à ramener le taux de pauvreté à 45 % à l'horizon 2020. Pour soutenir cet objectif, un montant équivalant aux moyens dégagés par la réduction des subventions à l'électricité (au total 0,8 % du PIB entre 2018 et 2020) sera utilisé pour augmenter les dépenses publiques en faveur du PFSP et du FDSS, ce qui réduira également la dépendance de ces programmes à l'égard des financements extérieurs. La constitution guinéenne révisée du 7 mai 2010 déclare à son premier article que la Guinée est une république sociale et détermine à son article 72 les principes fondamentaux dont le droit du travail et de la protection sociale. Cette loi fixe les conditions d'assistance et de protection auxquelles ont droit les travailleurs. Les personnes âgées et les personnes handicapées ont droit à l'assistance et de la protection de l'État, des collectivités et de la société. Ainsi, on distingue trois formes d'exercice de ce droit à la protections sociale en Guinée : Dans une perspective de pour le partage d'expérience, la CNSS entretient des relations, au niveau africain, avec d'autres organismes de sécurité sociale. En plus, elle est membre fondateur de l'Inter Africaine de la Prévention des Risques Professionnels (IAPRP). De même, elle est partie prenante à la Convention Générale de la Sécurité Sociale des pays membres de la CEDEAO. Au plan international, elle est membre à part entière de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS). Elle entretient également des relations de coopération technique avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La Politique nationale de protection sociale approuvée en juin 2017 s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de relance socioéconomique post-Ebola de la Guinée et dans la vision 2040 de la Guinée. Elle couvre à la fois les questions de protection de l'ensemble des populations en général, mais spécifiquement celles pauvres et vulnérables. Cette politique comprend un ensemble spécifique d'actions pour palier la vulnérabilité des populations, dans le sens de la sécurité sociale et d'une assistance qui offre des allocations en espèce ou en nature pour soutenir les plus démunis et leur accorder une grande autonomie [1].

Plus récemment, et toujours dans le cadre de la stratégie nationale de relance socioéconomique post-Ebola de la Guinée, la Banque africaine de développement a débuté la mise en œuvre du projet PERSIF – Projet du Fonds d'Investissement Social de Relance Post-Ebola, qui vient en appui à la Direction nationale de l'enfance et qui devrait à terme permettre la formation/le perfectionnement de 300 travailleurs sociaux en santé mentale et appui psychosocial, pour la prise en charge des quelques 125 000 enfants victimes de la maladie à virus Ebola, et l'amélioration du système de référencement des cas. Le Projet prévoit également une ligne de financement logé au Fonds de Développement social qui servira à couvrir la prise en charge des dépenses de santé de 1 200 indigents.

[1] Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Rapport initial soumis par la Guinée en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 1990

10.b. Protection of basic labour standards

| Score Type | Value |
|-------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |

| | |
|--------------------|-----|
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

Le 25 avril 2017, quatre conventions déjà adoptées par l'Organisation Internationale de Travail (OIT), sont rentrées en vigueur en Guinée à la suite de leur ratification par l'Assemblée en fin 2016. Il faut toutefois rappeler que c'est sous la pression des affiliés d'IndustriALL Global Union (une union syndicale supranationale des travailleurs des mines, des secteurs de l'énergie et d'industries manufacturières) qui réclamaient de meilleures conditions de travail, protection contre les risques d'accidents de travail etc. Ces conventions visent à améliorer le cadre et les conditions de travail :

1. La Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé des travailleurs du secteur de la construction a été adoptée en juin 1988, et s'applique aux travaux du bâtiment de même que la démolition de tous types de bâtiments ou d'ouvrages, de génie civil (les excavations et la construction, la transformation des structures, la réparation etc.), et le montage et le démontage de bâtiments et d'ouvrages préfabriqués de même que la fabrication des éléments préfabriqués sur le chantier de construction.
2. La Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines (1995). Cette convention est applicable aux travaux sur les sites à ciel ouvert ou souterrains où se déroulent notamment les activités d'exploration de minéraux à l'exception du pétrole et du gaz, qui implique une altération mécanique du terrain, d'extraction de minéraux, d'exception du pétrole et du gaz, la préparation des matériaux extraits, notamment le concassage, le broyage, la concentration ou le lavage. Elle reste également applicable à l'ensemble des machines, équipements, accessoires, installations, bâtiments et structures de génie civil utilisés en rapport avec ces activités visées.
3. La Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) qui préconise d'établir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
4. La Convention (n°189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (2011). Selon cette convention, tout pays membre doit prendre des mesures afin d'assurer que les travailleurs domestiques bénéficient du régime de salaire minimum (440 000 en vigueur depuis fin 2012 en Guinée), là où un tel régime existe, et que la rémunération soit fixée sans discrimination fondée sur le sexe, d'assurer l'égalité de traitement entre les travailleurs domestiques et l'ensemble des travailleurs en ce qui concerne la durée normale de travail, la compensation des heures supplémentaires, les périodes de repos journalier et hebdomadaire et les congés annuels payés, conformément à la législation nationale ou aux conventions collectives, compte tenu des caractéristiques particulières du travail domestique.

De nos jours, la Guinée a ratifié 62 (y compris la Convention C182) sur 189 conventions de l'Organisation internationale du travail, dont 52 sont en vigueur, 7 conventions ont été dénoncées, 3 instruments abrogés :

Conventions fondamentales : 9 sur 10 Conventions de gouvernance (prioritaires) : 3 sur 4 Conventions techniques : 50 sur 177.

Le droit au travail est reconnu à tous et l'État doit créer les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Pour se conformer aux normes et standards internationaux de travail, le 25 avril 2017, une série de conventions déjà adoptées par l'Organisation Internationale de Travail (OIT) sont rentrées en vigueur en Guinée à la suite de leur ratification par l'Assemblée nationale en fin 2016. Il faut toutefois rappeler que c'est sous la pression des affiliés d'IndustriALL Global Union (une supranationale union syndicale des travailleurs des mines, dans les secteurs de l'énergie et les industries manufacturières) qui réclamaient de meilleures conditions de travail, protection contre les risques d'accidents de travail etc. Ces conventions qui visent à améliorer le cadre et les conditions de travail sont rappelées comme suit : (a) la Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé des travailleurs du secteur de la construction a été adoptée en juin 1988 ; (b) la Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines (1995 ; (c) la Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) et ; (d) la Convention (n°189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (2011).

10.c. Labour market regulations

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

En plus des Conventions de l'Organisation Internationale de Travail, la Guinée a adopté le 10 janvier 2014 la loi n° L/2014/072/CNT portant code du travail qui régit les relations de travail. Il existe également pour la zone spéciale de Conakry un tribunal de travail ; dans les autres régions, ce sont les tribunaux de première instance et les Justice de paix qui règlent les différends de travail.

Selon ce code de travail, les entreprises peuvent utiliser leur propre main d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à des salariés extérieurs dans le cadre du travail temporaire. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron. Les employeurs peuvent recruter librement et sans intermédiaire les chercheurs d'emploi qu'ils désirent employer, ils peuvent aussi faire recours au service public d'emploi ou aux services privés d'emploi. Le salaire et ses éléments constitutifs se négocient librement entre l'employeur et le travailleur. Toutefois, l'employeur doit assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés quels que soient leur origine, leur sexe et leur âge dans les conditions prévues au présent titre.

Cependant, ce cadre juridique de flexibilité de l'emploi n'a pas suffi pour juguler le problème de chômage en Guinée. En effet, selon l'Agence guinéenne de la Promotion de l'Emploi (AGUIPE), 60 % des jeunes guinéens âgés de 15 à 24 ans sont économiquement inactifs ou au chômage. Et ce taux de chômage reste le plus élevé parmi la population instruite. Cette situation, loin d'être un fait du hasard, est la résultante des problèmes de gouvernance dont souffrent depuis plusieurs décennies les secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et technique.

Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a sollicité auprès de la Banque mondiale un financement de 20 millions USD pour la mise en place d'un projet intitulé « Booster les Compétences et l'Employabilité des Jeunes (BoCEJ) ». Le Projet a été officiellement lancé le 03 juillet 2015 et a pris fin le 30 décembre 2020. BoCEJ vise à améliorer la qualité de la formation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi par l'augmentation du taux d'emploi parmi les diplômés des universités et écoles professionnelles. Il vise également l'amélioration de la gouvernance axée sur les compétences au sein des ministères en charge de la jeunesse et de la formation. D'après l'Agence Guinéenne de Promotion de l'Emploi (AGUIPE), la démarche de ce projet consiste même à payer un montant forfaitaire aux entreprises privées qui accueillent des stagiaires afin de former et rendre ces stagiaires compétitifs sur le marché.

La Guinée est membre de l'Organisation internationale du travail. Comme souligné ci-dessus, elle a ratifié en 2017 quatre conventions sur le droit et les conditions des travailleurs : la convention C189 sur les travailleurs domestiques, la convention C176 sur la sécurité et la santé dans les mines, la convention C187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, et la convention C67 sur la sécurité et la santé dans la construction. Il existe un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) qui s'élève à 550 000 GNF mensuel depuis juin 2022, soit 64 dollars US par mois.

On note une certaine amélioration de la situation ces deux dernières années. D'après l'édition 2018 du Global Competitiveness Index, la Guinée a gagné 0,4 point entre 2016 (4,0) et 2017 (4,4) par rapport à l'efficacité sur le marché de travail. Le pays est passé ainsi du 91ème rang au 54ème rang sur la période. La note de la Guinée par rapport à la flexibilité dans la détermination du salaire sur le marché d'emploi a augmenté en passant de 5,3 en 2016 à 5,5 en 2017 et la position de la Guinée est passée de 39ème en 2016 au 23ème en 2017. La note par rapport à la flexibilité du processus de recrutement et de licenciement s'est aussi améliorée 3,4 (2016) à 3,9 (2017), la Guinée est ainsi passée du 105ème (2016) au 58ème (2017).

En plus des Conventions de l'Organisation Internationale de Travail, la Guinée a adopté le 10 janvier 2014 la loi n° L/2014/072/CNT portant code du travail qui régit les relations de travail en matière de législation de l'emploi. En Guinée le taux de chômage reste élevé parmi les jeunes diplômés (61% pour l'enseignement supérieur et 39% pour l'enseignement professionnel, selon une enquête de l'AGUIPE (Agence Guinéenne de Promotion de l'Emploi). Cette situation est, en partie, imputable à l'état des lieux des secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et à la faiblesse de partenariat entre les structures de formation et le milieu socio professionnel. Cette situation est d'autant plus inquiétante que la population la plus qualifiée du pays ne participe que marginalement au développement du secteur privé, et encore moins aux activités à fort potentiel de croissance. C'est ainsi que dans l'industrie, la construction et les services, près d'une entreprise sur cinq déclare ne pas trouver le type de qualifications locales qu'elle recherche. C'est pourtant ces secteurs, qui connaissent un important déficit de formations, qui sont considérés comme les plus porteurs en termes d'emplois et de croissance. A la sortie, les diplômés qui ont la chance de trouver un emploi se retrouvent très souvent dans des secteurs pour lesquels ils n'ont pas été formés, ou dans des postes en-dessous de leur niveau de qualification.

Pour beaucoup de ces jeunes, le secteur informel demeure le secteur d'accueil sur le marché du travail, où ils pratiquent des activités précaires de survie. Pour répondre à ces différents défis le gouvernement guinéen a initié le projet « Booster les compétences pour l'employabilité des jeunes ». Les objectifs de ce projet sont entre autres : (i) stimuler les institutions d'enseignement supérieur et professionnel, par le biais d'un fond compétitif subventionnant des projets visant le développement de compétences professionnelles en partenariat avec le secteur privé ;(ii) impliquer le secteur privé dans la conception et/ou l'offre des formations permettant l'acquisition des compétences reconnues au niveau international et débouchant sur l'emploi ; (iii) cibler les diplômés sans emploi dans le cadre d'un programme d'éducation vers l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle. Ce qu'il faut noter également, la démarche de ce projet consiste même à payer un montant forfaitaire aux entreprises privées qui accueillent des stagiaires afin de rendre ces stagiaires compétitifs que les marchés. (Information fournie par l'AGUIPE lors de l'entretien de collecte de données pour l'élaboration de l'EPIP). C'est un projet qui va jusqu'à 20 millions de dollars pour accompagner les jeunes au niveau de leur qualification pour être plus aptes pour avoir un emploi sur le marché du travail. Par ailleurs, il faut noter le marché du travail en Guinée reste moins contraint du point de vue institutionnel d'autant que, le salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé 550 000 par mois, soit 6 dollars US.

10.d. Community driven initiatives

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

Depuis 2002, le développement local et la décentralisation figurent parmi les priorités de l'État guinéen. Pour l'amélioration des services de base fournis aux populations et le développement économique des territoires ruraux, le gouvernement a mis en place, en collaboration avec des partenaires techniques et financiers (AFD, Banque mondiale etc.), le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV). Ce projet a contribué à la réduction de la pauvreté et des inégalités spatiales et sociales. Trois phases ont été mises en œuvre depuis le début du programme en 2002 :

La première phase du programme (2000-2009), financée par la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'AFD (32,8 Million d'euro), a couvert 159 communes et financé plus de 1 000 micro-projets (éducation, santé, agriculture...). La seconde phase (2009-2014, 27,7 Million d'euro) a étendu la couverture à l'intégralité du territoire (304 communes rurales). Elle a financé la réalisation d'infrastructures de base, renforcé la gouvernance locale et les compétences des communes et accompagné les réformes de la décentralisation. Le Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV) est progressivement devenu la référence nationale en matière de développement local et d'appui à la décentralisation ; La dernière phase (2015-2018, 15 Million d'euro de l'AFD) entend à contribuer à la consolidation et pérennisation des acquis du PACV par la mise en place d'un dispositif national de

financement et d'accompagnement technique des collectivités locales. Ces différentes interventions ont eu comme impacts socioéconomiques :

L'amélioration des conditions de vie des populations et du développement économique des territoires ruraux par le financement d'infrastructures de base et marchandes: 7,7 millions de personnes touchées; L'amélioration de la gouvernance locale par la professionnalisation et une plus grande transparence des communes: 304 communes appuyées; Le renforcement du lien social et de la légitimité de l'institution communale grâce aux principes de concertation et de participation de tous, notamment des populations vulnérables dont les femmes, à la définition des enjeux et priorités et à la gestion des infrastructures collectives: 1 800 micro-projets financés.

Pour pérenniser les acquis de ce projet sur le chantier du développement communautaire, l'Agence nationale de financement des communautés a été créée par le décret N°D/2017/298/PRG/SGG le 11 novembre 2017. Les ressources de cette agence proviennent de l'affectation de 15% de certaines redevances minières à toutes les Collectivités Locales.

- Depuis 2002, le développement local et la décentralisation figurent parmi les priorités de l'État guinéen. Pour l'amélioration des services de base fournis aux populations et le développement économique des territoires ruraux, le gouvernement a mis en place, en collaboration des partenaires technique et financiers (AFD, Banque mondiale etc.), le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV). Ce projet a contribué à la réduction de la pauvreté et des inégalités spatiales et sociales. Trois phases ont été mises en œuvre depuis le début du programme en 2002 : Comme impacts socioéconomiques :

- La première phase du programme (2000-09), financée par la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'AFD (32,8 Million d'euro), a couvert 159 communes et financé plus de 1 000 micro-projets (éducation, santé, agriculture...).

- 7,7 Million d'euro) a étendu la couverture à l'intégralité du territoire (304 communes rurales). Elle a financé la réalisation d'infrastructures de base, renforcé la gouvernance locale et les compétences des communes et accompagné les réformes de la décentralisation. Le Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV) est progressivement devenu la référence nationale en matière de développement local et d'appui à la décentralisation ;

- AFD) entend contribuer à la consolidation et pérennisation des acquis du PACV par la mise en place d'un dispositif national de financement et d'accompagnement technique des collectivités locales.

- Amélioration des conditions de vie des populations et du développement économique des territoires ruraux par le financement d'infrastructures de base et marchandes : 7,7 millions de personnes touchées ;

- Amélioration de la gouvernance locale par la professionnalisation et une plus grande transparence des communes : 304 communes appuyées ;

Renforcement du lien social et de la légitimité de l'institution communale grâce aux principes de concertation et de participation de tous, notamment des populations vulnérables dont les femmes, à la définition des enjeux et priorités et à la gestion des infrastructures collectives : 1 800 micro-projets

financés.

10.e. Pension and old age savings programs

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.5 |
| Reviewed Score | 4.5 |
| Second Draft Score | 4.5 |
| Final Score | 4.5 |

Country Notes:

Le régime général des pensions du personnel civil et militaire de l'Etat guinéen a été organisé par le décret 94/PRG/SGG modifiant le décret n° 3 54/PRG du 7 août 1963. Sont couverts les fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que les militaires de tous grades. Ce régime est financé par les ressources propres de l'État et géré par la caisse nationale de prévoyance sociale. Les prestations offertes par ce régime sont :

- La pension de retraite et ;
- La pension de retraite proportionnelle : perçue si le contributeur n'a pas rempli le minimum de cotisations ;
- La pension d'invalidité ;
- La rente viagère d'invalidité ;
- La pension de réversion : pension perçue par un conjoint ou ex-conjoint d'un pensionnaire décédé et ;
- La pension temporaire d'orphelin.

D'après l'Organisation Internationale de Travail, le niveau des prestations des pensions est très faible. C'est ce qui explique que certains fonctionnaires se tournent vers des assurances privées qui proposent des contrats de prévoyance retraite basés sur un plan de retraite à cotisation définie avec une garantie décès, optionnelle. Ils sont aussi, pour la plupart, exclus du système d'assurance maladie. Il n'existe pas de système de prise en charge des soins de santé pour les travailleurs du secteur public. Cependant l'Etat reconnaît le droit à la protection sociale à travers des actes d'ordonnances, décrets et arrêtés. Le ministère des finances a alloué des lignes de crédit à tous les budgets sectoriels de fonctionnement des

départements ministériels. Ces lignes sont destinées à supporter les frais de soins médicaux pour les travailleurs de la fonction publique. Il convient de préciser que les prestations ne sont pas explicitement définies et les cas de prise en charge sont très limités. Les fonctionnaires cherchent à créer des mutuelles par ministère, par catégorie professionnelle ou par établissement. Des projets sont en cours tel que la mutuelle nationale des douanes (600 familles sur Conakry, 1200 pour l'ensemble du pays) ; la mutuelle du personnel du Centre Médico-Communale (CMC) de Ratoma.

Le régime général de la protection sociale de la CNSS ne couvre que la population des travailleurs du secteur formel soit 3%. Les autres couches de la population active du secteur informel ne disposent d'aucune autre forme de protection sociale et ne sont couvertes par aucun régime.

La caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) administre quatre branches : les pensions, les risques professionnels, les prestations familiales et l'assurance maladie. Ces quatre branches sont financées par les pourcentages de cotisation suivants :

- Pensions : 6,5% de la cotisation
- Risques professionnels : 4% de la cotisation
- Prestations familiales : 6% de la cotisation
- Maladies : 6,5% de la cotisation

C'est la loi L/94/0006/CTRN du 14 février 1994 qui instaure le code de la sécurité sociale. L'administration de ce régime général de pensions connaît de nombreuses difficultés dont entre autres : défaillances administratives, juridiques, statutaires et normatives qui se traduisent par des difficultés de trésorerie, mauvaise gouvernance, faible qualité de l'offre de soins, exclusion de fait d'une grande partie des salariés. Des stratégies ont été mises en œuvre pour permettre de résoudre les problèmes cités et améliorer l'environnement social, la qualité des prestations et le niveau de couverture.

11. Environmental Policies and Regulations

Criteria Score: 3.5

11. Environmental Policies and Regulations

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

La Guinée a adopté en avril 2017 une Vision Guinée 2040, qui ambitionne de construire un pays émergent et prospère, maître de son destin, assurant un niveau élevé de bien-être à ses populations et garantissant l'avenir des générations futures. Cette vision est soutenue par des finalités et des objectifs stratégiques conçus autour de six piliers clés, dont le Pilier 5 « Environnement et Cadre de Vie » qui a pour finalité d'apporter des réponses appropriées aux besoins des populations en matière d'habitat et de logement, et un environnement protégé qui sécurise l'avenir des générations futures. Pour opérationnaliser cette vision, un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020) a été élaboré avec comme objectif global de « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable ». Le PNDES repose ses stratégies sur quatre piliers, dont le « Pilier 4 : gestion durable du capital naturel » composé de quatre domaines prioritaires : (i) gestion durable des écosystèmes ; (ii) qualité du cadre de vie ; (iii) gestion des catastrophes ; et (iv) changements climatiques. Par ailleurs, le PNDES cherche, dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance économique et environnementale, à renforcer les capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles en matière de gestion durable de l'environnement. A cet effet, il prévoit d'actualiser le cadre juridique et institutionnel de l'environnement, renforcer les capacités techniques et humaines en matière de protection de l'environnement, développer un système efficace d'éducation environnementale, et promouvoir la conformité environnementale.

Du point de vue de l'environnement et des ressources naturelles, face à la dégradation continue des ressources naturelles favorisée et accélérée par la quasi - absence de mécanismes de contrôle et une paupérisation très forte de la population ces dernières années, les autorités guinéennes ont, depuis 1986, pris davantage conscience de la nécessité de planifier et de mettre en œuvre une stratégie d'exploitation rationnelle des ressources naturelles et de protection de l'environnement en vue d'un développement durable du pays. Pour ce faire, la Guinée s'est dotée de plusieurs politiques, stratégies, plans et programmes, dont entre autres, le plan national d'action pour l'environnement (PNAE) adopté en septembre 1994, la politique nationale de l'Environnement en 2016, la politique forestière et faunique de Guinée élaborée et approuvée en 2015, le Document Cadre de Politique des Pêches et de l'Aquaculture (DOCPA), la Stratégie nationale pour la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation et la compensation des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, la Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique pour la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi (SNDB), le programme national d'investissement forestier en 2017, le plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE) en 2015, la stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux, etc.

La politique nationale environnementale se donne comme vision à moyen terme « une Guinée qui assure une sécurité alimentaire à toute la population, désenclavée par des pistes rurales pour un transport fluide des personnes et des biens, qui renforce les capacités des acteurs des filières de production et de commercialisation agricoles et pastorales, des mines, de la pêche, des forêts, qui préserve la diversité biologique et qui relève les défis pour un cadre de vie sain dans l'optique d'un développement durable ». Elle est articulée autour de huit axes d'interventions suivants : (i) renforcer le dispositif institutionnel, législatif et réglementaire favorable à la protection et à la gestion participative des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, à travers l'adoption de lois et règlements pertinents à la gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie ; (ii) assurer une gouvernance partagée environnementale et une gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie à travers le processus de décentralisation amorcé, responsabilisant les régions et les communes dans la gestion équilibrée de leurs ressources et de leur cadre de vie ; (iii) renforcer les capacités financière et technique des structures étatiques et des collectivités locales pour leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont dévolues ; (iv) promouvoir l'information/communication, l'éducation environnementale et l'écocitoyenneté afin de

favoriser l'émergence d'une culture environnementale et modifier les comportements selon l'éthique environnementale ; (v) mettre en œuvre les accords, conventions et engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement et payer les cotisations annuelles à leur adhésion ; (vi) promouvoir le développement et le transfert de technologies propres ; (vii) promouvoir le partage juste et équitable des bénéfices liés à l'exploitation des ressources de la biodiversité ; (viii) poursuivre les actions de classement de forêts de l'Etat et des collectivités ainsi que des aires protégées jusqu'au taux de 20 % du territoire national recommandé par la COP10 de la Convention sur la Diversité Biologique.

Sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs textes et lois pour la protection de l'environnement existent dont entre autres le code de l'environnement révisé, le code forestier révisé, le Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse, le code maritime, le code de l'eau, code de la santé publique, la loi portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés, etc.

Pour renforcer la protection de l'environnement, l'Assemblée Nationale guinéenne (ANG) a adopté le 4 juillet 2019 le code de l'environnement révisé, qui a été promulgué le 26 juillet 2019. Ce code révisé, qui remplace celui de 1987, a pour objet d'établir les principes fondamentaux destinés à promouvoir le développement durable, à gérer et à protéger l'environnement et le capital naturel contre toutes formes de dégradation. Il a introduit plusieurs principes fondamentaux, dont notamment ceux relatifs à la participation du public, à la responsabilité environnementale, d'accès aux informations environnementales, à l'équité et genre, de la hiérarchie d'atténuation, etc. Le code de l'environnement révisé, tout en clarifiant et renforçant les dispositions existantes, présente plusieurs innovations par rapport à l'ancien code, dont entre autres : (i) l'extension des évaluations environnementales et sociales aux politiques, plans et programmes (articles 25-27) ; (ii) l'exigence de l'audit environnemental (articles 38-40) ; (iii) la protection du littoral (article 64) ; (iv) la protection de la diversité biologique (articles 86-91) ; (v) des déchets dangereux (articles 114-119) ; (vi) le changement climatique, les énergies renouvelables et l'économie d'énergie (articles 142-147). Par ailleurs, pour financer l'environnement, le code de l'environnement révisé a prévu, en plus du Fonds pour l'environnement et le capital naturel (FECAN), des incitations financières et fiscales pour encourager les entreprises ou tout autre établissement à contribuer à la protection de l'environnement par l'utilisation des procédés et techniques de gestion durables (articles 151-152), ainsi que des taxes et redevances environnementales pour les gros pollueurs ou ceux dégradant les ressources naturelles, indépendamment des autres obligations fiscales (articles 153-155). Enfin, pour décourager et sanctionner le non-respect de ses dispositions, le code de l'environnement révisé a renforcé les sanctions pénales et a introduit en plus des sanctions administratives. Des textes d'application permettent d'opérationnaliser ces disposition, notamment le Décret D/2014/014/PRG/SGG portant adoption d'une directive de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des opérations minières, l'Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013, portant Guide Général d'évaluation environnementale et Sociale.

L'assemblée nationale guinéenne a adopté également le 20 juin 2018 le nouveau code guinéen de faune sauvage et de la réglementation de la chasse pour actualiser les dispositions de l'ancien code de protection de la faune sauvage et la réglementation de la chasse adopte par la loi I/99/038/an du 09 décembre 1999. De nos jours, ce dernier code est devenu caduque suite à la recrudescence du phénomène du trafic international de faune et la corruption qui s'en suit. Cette nouvelle loi, va contribuer à dissuader les contrevenants afin de pérenniser le patrimoine faunique et des aires protégées en guinée. Des arrêtés ministériels renforcent la protection de la faune en régularisant les activités de chasse. À titre illustratif, l'on peut noter l'arrête A/2016/1434/MEEF/CAB/SGG du 11 mai 2016, portant fermeture de la chasse. Cet arrête a fixé la fermeture de la chasse en république de guinée conformément aux dispositions des articles 67, 68 et 69 de la loi I/97/038/an du 09 décembre 1997, adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, qui était en vigueur du 30 avril 2016 au 15 décembre 2016.

Par ailleurs, l'ANG a procédé au vote le lundi 24 avril 2017 pour l'adoption du code forestier révisé. Ce code forestier révisé en remplacement de celui de 1999, a pour objectif de limiter la dégradation du patrimoine forestier de la Guinée causée par l'utilisation du bois comme source d'énergie, les feux de brousses mais aussi l'exploitation minière et l'agriculture de type extensif. Il présente de nouvelles dispositions. Parmi celles-ci la fixation du taux de recettes forestières pour les collectivités locales et le taux d'utilisation de ces montants pour des travaux communautaires d'intérêt forestier (article 192) ; l'obligation de remplacer, en bois équivalent en quantité et en qualité, toute superficie forestière défrichée ou déboisée (art 122) ainsi que l'introduction de catégories de permis de coupe (bois d'œuvre et d'industrie, bois énergie) et de catégories de licences d'exploitation et de valorisations des produits forestiers non ligneux d'origine végétale. Le code nouveau code devrait aussi permettre d'assurer une meilleure surveillance du patrimoine forestier avec la création d'un corps paramilitaire - les conservateurs de la nature – dont le rôle sera de fouiller les bateaux, les véhicules, trains et aéronefs, d'opérer les confiscations et saisies prévues par le code et les textes qui seront pris pour son application. La grille de pénalités varie de cinq millions à cinq cents millions de francs guinéens.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, il existe en Guinée, en plus des ministères sectoriels, un Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (Décret 26 mai 2018), qui a entre autres missions, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'environnement. Ce Ministère s'appuie sur plusieurs Directions nationales (Environnement, Office Guinéen des Parcs et Réserves -OGUIPAR-, Assainissement et Cadre de vie et Eaux et Forêts), sur des Organes Consultatifs (Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable - CNEDD- ; Comité National de Gestion des Produits et Substances Chimiques (CNGPSC), et dans le domaine des évaluations environnementales et sociale sur le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE).

S'agissant de l'allocation des ressources, d'après l'annuaire statistique 2018 sur l'environnement, produit par l'Institut National de la Statistique (INS), le montant des dépenses publiques de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, effectuées sous forme d'intervention, subventions, ou transferts (courants) sont restées constantes entre 2016 et 2017 à GNF 1,00 milliard. Cependant, les dépenses en investissement ont considérablement augmenté de 450% en passant de GNF 2,00 milliards (2016) à GNF 11 milliards en 2017. En outre, le budget alloué aux dépenses courantes accordées au Ministère en charge de l'environnement a augmenté d'environ 19% en passant de GNF 96,7 milliards en 2016 à GNF 115,1 milliards en 2018.

Malgré tous ces efforts, la dégradation environnementale (principalement due à la déforestation) représente sans doute le défi le plus important. En effet, selon Global Forest Watch, la Guinée serait parmi les 10 pays au monde dont le taux de déforestation aurait été le plus élevé en 2014. Entre 1990 et 1995 déjà, une étude de la Banque mondiale estimait le taux de déforestation annuel de la Guinée à 5 %. Plus récemment, la Guinée perdrait, chaque année, plus de 35.000 hectares de forêt à cause de l'action de l'homme sur la faune et la flore, d'après le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Les raisons de cette déforestation sont multiples et se renforcent mutuellement : expansion de l'agriculture consécutive à l'explosion démographique, avancée de l'urbanisation incontrôlée et anarchique, exploitation abusive du bois et multiplication des fours à briques et présence des mines ou des feux de brousses. A titre d'exemple, les rapports des deux enquêtes ELEP 2012 et MICS 2016 montrent que la proportion des ménages utilisant le bois (ou charbon de bois) comme source d'énergie n'a quasiment pas diminué depuis 2012. En effet, les résultats montrent que 98,4% des ménages guinéens utilisent encore le bois/charbon de bois comme combustible de cuisine en 2016 contre 98,5% en 2012, et qu'il n'y a eu que substitution du charbon de bois au bois au cours de la période.

Pour endiguer ces phénomènes, plus de 2000 agents de conservateurs de la nature ont été recrutés, formés et mutés dans les zones rurales où l'enjeu de la protection de la nature est de taille en 2013. En augmentation, le 24 janvier 2018, ce sont plus de 700 agents forestiers qui ont été a déployé pour renforcer la protection de l'environnement. L'indice Mo Ibrahim 2018 a favorablement noté cette politique environnementale en Guinée qui a vu son score amélioré de 7,1 points en 2017 par rapport 2016.

Cependant, et toujours selon les mêmes enquêtes ELEP 2012 et MICS 2016, la Guinée a enregistré des progrès notables dans l'approvisionnement des populations en eau potable. Ainsi, le pays est passé d'une couverture de 75 % en 2012 à 82.1% en 2016 de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée, avec cependant une certaine disparité entre les populations vivant dans les zones urbaines (98 %) et celles vivant dans les zones rurales qui ont une couverture de 75 % en 2016. Pour l'accès de la population à des installations sanitaires améliorées, il ressort des données disponibles que, dans l'ensemble, la couverture des installations sanitaires améliorées est encore faible en Guinée. En effet, seulement 29 % de Guinéens ont accès à des installations sanitaires améliorées en 2016, avec de fortes disparités entre milieu urbain et milieu rural ; mais, même en milieu urbain ce taux demeure en deçà de 50 %.

Enfin, la Guinée a adhéré, signé et/ou ratifié un certain nombre d'accords, conventions et traités actifs en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Ces accords, conventions et traités traitent, chacun en ce qui le concerne, des aspects liés à la gestion de la faune sauvage, de la flore, des eaux continentales ou maritimes, à la pollution, aux déchets dangereux, à la diversité biologique, aux changements climatiques, à la désertification, etc.

(D) Public Sector Management and Institutions

Cluster Score: 3.425

12. Property Rights and Rule-based Governance

Criteria Score: 3.375

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

La Guinée a réalisé quelques progrès dans l'exécution des contrats, où elle occupe le rang de 118ème dans le DB 2020. Le pays a amélioré son score qui est passé de 52,9 en 2018 à 53,9 en 2020. Le temps nécessaire pour le règlement d'un différend est estimé à 311 jours en moyenne contre 654,9 jours en Afrique subsaharienne. Par contre, la qualité des procédures judiciaires reste faible. Le pays a obtenu un score de 5/18 dans le DB 2020 contre une moyenne de 6,9 pour l'Afrique subsaharienne.

En ce qui concerne le transfert de propriété, le pays occupe le rang de 122ème avec un score de 56,9, en nette progression par rapport à au DB 2019. Le nombre total de procédures exigées par la loi pour l'enregistrement des biens et le nombre de jours nécessaires sont plus faibles que la moyenne de l'Afrique subsaharienne. En outre, le coût de l'enregistrement du bien représente 4,8% de la valeur dudit bien contre 7,3% en moyenne pour l'Afrique subsaharienne.

Membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle depuis le 13 août 1980, les traités de l'organisation sont rentrés en vigueur en Guinée la même année trois mois plus tard. La Guinée a également adhéré à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) depuis le 13 janvier 1990 faisant ainsi d'elle un pays ayant ratifié le traité en ce sens que l'article 3 de l'accord lui donne une valeur législative tant au traité qu'aux annexes. Cela a pour conséquence principale qu'une fois le traité est signé, il doit être ratifié par les Parlements nationaux. Par cette ratification, les dispositions de l'accord entrent directement dans l'ordonnancement juridique des États signataires. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle n'a pas une représentation en tant que telle en Guinée, elle a plutôt un partenariat avec NIMBA CONSEIL, en plus de certains acteurs du secteur privé qui en sont des mandataires agréés.

En plus de la loi n°0032/2017/AN portant régulation du Partenariats Public?Privé et de l'arrêté N°A/2016/033/MJ/CAB/SGG du Ministère de la justice portant règlement d'arbitrage de la chambre d'arbitrage de Guinée (CAG), l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage est entré en vigueur en Guinée le 23 février 2018. Cet acte a été adopté à l'unanimité le 23 novembre 2017 par le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), dont la Guinée est membre. L'arbitrage dans l'espace OHADA est dès lors régit par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage (AUA). Cet acte uniforme s'applique à tout arbitrage lorsque le siège du tribunal arbitral se trouve dans l'un des Etats-membre. L'arbitrage est le mode de règlement des litiges à l'amiable impliquant le recours à une ou plusieurs personnes privées, appelées arbitres, et est considéré comme faisant partie des « Alternative Dispute Resolutions - ADR » ou modes alternatifs de règlement des litiges par opposition à ceux impliquant le recours aux juridictions étatiques.

Selon l'édition 2018 du rapport Doing Business, la Guinée a régressé de deux rangs par rapport à l'année en termes de facilité d'exécution des contrats en passant de 115ème en 2017 à 117ème en 2018 même si elle était moins bien classée en 2016 (118ème). Durant toute la période, la note du pays est restée la même (53,87). Ainsi les dimensions constitutives de ce critère sont tous restées constantes : le règlement d'un litige commercial par un tribunal de première instance s'étend sur 311 jours, les frais judiciaires, les honoraires des avocats coûtent 45,0% de la valeur de la demande, et la qualité des procédures judiciaires 5, contre 6.5 pour la zone sub-saharienne en 2018. Membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle depuis le 13 août 1980, les traités de l'organisation sont rentrés en vigueur la même année trois mois plus tard. La Guinée a également adhéré à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) depuis le 13/01/1990 faisant ainsi d'elle un pays ayant ratifié le traité en ce sens que l'article 3 de l'accord lui donne une valeur législative tant au traité qu'aux annexes. Cela a pour conséquence principale qu'une fois que le traité est signé, il doit être ratifié par les Parlements nationaux. Par cette ratification, les

dispositions de l'accord entrent directement dans l'ordonnement juridique des États signataires. L'Organisation Africaine Propriété Intellectuelle n'a pas une représentation en tant que telle en Guinée, elle a plutôt un partenariat avec NIMBA CONSEIL en plus de certains acteurs du secteur privé qui en sont mandataires agréés.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Les critères utilisés pour appréhender ici la prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité économique sont les indicateurs de délais, de coût et de qualité de la procédure judiciaire lors de l'exécution des contrats. Ainsi, le rapport Doing business 2020 montre que la durée du règlement d'un litige commercial par un tribunal de première instance en Guinée n'a pas varié depuis 2016 (s'étend sur 311 jours) ; ce constat est également valable en ce qui concerne les frais judiciaires y compris les honoraires des avocats (45,0% contre 41,6% de l'Afrique Sub-Saharienne en 2020) ; et la qualité des procédures judiciaires (5 contre une moyenne de 6,9 pour la zone sub-saharienne en 2020).

Selon l'Indice Mo Ibrahim de la bonne gouvernance 2022 la Guinée a progressé en matière d'état de droit, en particulier, l'indépendance de la justice et la qualité du processus judiciaire. Le score de la Guinée en matière d'état de droit est de 33,3 en 2022 contre 30 en 2019. Cette situation résulte d'une forte appréciation de l'impartialité de la justice dont le score est passé à 33,9 en 2021 contre 10,6 en 2019.

Annoncé depuis 2017, le Tribunal de Commerce de Conakry n'est devenu fonctionnel qu'en mars 2019 en raison de contraintes financières. La mise en place de ce Tribunal répond aux critiques des acteurs économiques sur la lenteur des procédures et la qualité des décisions judiciaires. Les contentieux des affaires à Conakry étaient gérés par les trois tribunaux de première instance de la capitale. Avec une compétence spéciale, le Tribunal s'occupera principalement des différends commerciaux qui naissent dans la zone de Conakry. Ainsi, le tribunal de commerce de Conakry est compétent en premier ressort, pour régler des litiges commerciaux des contestations entre établissement de crédits ou entre commerçants et établissement de crédit, entre associés d'une société commerciale ou d'un Groupement d'intérêt économique (GIE). L'opérationnalisation de cette juridiction contribuera à renforcer la confiance pour les investisseurs locaux et étrangers désireux d'investir en Guinée.

Les critères utilisés pour appréhender ici la prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité économique sont les indicateurs de délais, de coût et de qualité de la procédure judiciaire lors de l'exécution des contrats. Ainsi, le rapport Doing business 2020 montre que la durée du règlement d'un litige commercial par un tribunal de première instance en Guinée n'a pas varié depuis 2016 (s'étend sur 311 jours) ; ce constat est également valable en ce qui concerne les frais judiciaires y compris les honoraires des avocats (45,0% contre 41,6% de l'Afrique Sub-Saharienne en 2020) ; et la qualité des procédures judiciaires (5 contre une moyenne de 6,9 pour la zone sub-saharienne en 2020). Selon l'Indice Mo Ibrahim de la bonne gouvernance 2019 la Guinée a régressé en matière d'état de droit, en particulier, l'indépendance de la justice et la qualité du processus judiciaire. Le score de la Guinée en matière d'état de droit est de 30 en 2019 contre 33,4 en 2017. Cette situation résulte d'une forte régression de l'impartialité de la justice dont le score est passé de 30,1 en 2017 à seulement 10,6 en 2019. Annoncé depuis 2017, le Tribunal de Commerce de Conakry n'est devenu fonctionnel qu'en mars 2019 en raison de contraintes financières. La mise en place de ce Tribunal répond aux critiques des acteurs économiques sur la lenteur des procédures et la qualité des décisions judiciaires. Les contentieux des affaires à Conakry étaient gérés par les trois tribunaux de première instance de la capitale. Avec une compétence spéciale, le Tribunal s'occupera principalement des différends commerciaux qui naissent dans la zone de Conakry. Ainsi, le tribunal de commerce de Conakry est compétent en premier ressort, pour régler des litiges commerciaux des contestations entre établissement de crédits ou entre commerçants et établissement de crédit, entre associés d'une société commerciale ou d'un Groupement d'intérêt économique (GIE). L'opérationnalisation de cette juridiction contribuera à renforcer la confiance pour les investisseurs locaux et étrangers désireux d'investir en Guinée.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

Le Gouvernement guinéen a engagé, ces dernières années, une série de réformes qui ont contribué à faciliter la délivrance des permis de construire. Il s'agit de la création du guichet unique du foncier, de la construction et de l'habitation (GUFCH) en 2017 par l'arrêté N°A/2017/875/MVAT/CAB/SGG du Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire. A son article 2, cet arrêté précise que le guichet unique du foncier est chargé de la facilitation du traitement des demandes pour l'obtention des titres de propriété, du permis de construire, du certificat d'habitabilité et d'usage, et de toutes les démarches y afférentes tels que l'avis relatif aux aménagements, délimitation de terrains, lotissement et construction etc. Le temps nécessaire pour l'octroi d'un permis de construire est passé de 182 jours en 2017, à 151 jours en 2020. Le coût en 2020 est estimé à 7,3% de la valeur de construction contre 13,5% en 2017. La Guinée se situe

ainsi à un niveau de performance meilleur que la moyenne en Afrique subsaharienne où le délai de délivrance est de 145,4 en moyenne et le coût 8,9%). Cependant, la Guinée a légèrement régressé entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation du nombre de procédures et du coût. Il occupe le 116^{ème} rang dans le classement Doing business 2020 avec un score de 65,9, en légère baisse par rapport à 2019 (66,1).

Le nombre de procédures à respecter pour obtenir légalement le permis de construire est passé de 27 (2017) à 16 (2020) contre une moyenne en Afrique subsaharienne de 15,1. Cela résulte de la mise en place d'un Guichet Unique de l'Investisseur à l'Agence de Promotion des Investissements Privés. De même, le temps mis du début à la fin du processus d'obtention du permis est passé de 173 jours (en 2016 et 2017) à 151 jours en 2020, tout en restant élevé en comparaison à la moyenne de la sous-région du sud de Sahara (145,4 jours) et de celle de l'OCDE (152,3 jours).

Le Gouvernement guinéen a engagé, ces dernières années, une série de réformes qui ont contribué à faciliter la délivrance des permis de construire. Il s'agit de la création du guichet unique du foncier, de la construction et de l'habitation (GUFCH) en 2017 par l'arrêté N°A/2017/875/MVAT/CAB/SGG du Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire. A son article 2, cet arrêté précise que le guichet unique du foncier est chargé de la facilitation du traitement des demandes pour l'obtention des titres de propriété, du permis de construire, du certificat d'habitabilité et d'usage, et de toutes les démarches y afférentes tels que l'avis relatif aux aménagements, délimitation de terrains, lotissement et construction etc. **Le temps nécessaire pour l'octroi d'un permis de construire est passé de 182 jours en 2017, à 151 jours en 2020. Le coût en 2020 est estimé à 7,3% de la valeur de construction contre 13,5% en 2017. La Guinée se situe ainsi à un niveau de performance meilleur que la moyenne en Afrique subsaharienne où le délai de délivrance est de 145,4 en moyenne et le coût 8,9%).** Cependant, la Guinée a légèrement régressé entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation du nombre de procédures et du coût. Il occupe le 116^{ème} rang dans le classement Doing business 2020 avec un score de 65,9, en légère baisse par rapport à 2019 (66,1). Le nombre de procédures à respecter pour obtenir légalement le permis de construire est passé de 27 (2017) à 15 (2018) contre une moyenne sous-régionale de 14,8. Cela résulte de la mise en place d'un Guichet Unique de l'Investisseur à l'Agence de Promotion des Investissements Privés. De même, le temps mis du début à la fin du processus d'obtention du permis est passé de 173 jours (en 2016 et 2017) à 161 jours en 2018, tout en restant élevé en comparaison à la moyenne de la sous-région du sud de Sahara (147,5 jours) et de celle de l'OCDE (154,6 jours).

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

Selon l'indice Mo Ibrahim 2019, La Guinée a enregistré des progrès mitigés en matière de sécurité, passant d'un score de 79,6 en 2018, à 81,3 en 2019 et 75,6 en 2021. Cette situation résulte de l'absence de conflit armé depuis 2010 et d'une bonne maîtrise de la criminalité. Depuis le 15 octobre 2016, la Guinée fait partie du groupe pays membres (31 pays) de l'Union africaine ayant adopté la « Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement ». C'est un instrument de lutte pour la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique. Par ailleurs, il faut rappeler que depuis 2010, plusieurs programmes et projets ont été engagés par l'Etat dont entre autres le Troisième Programme d'appui au secteur de la sécurité (PARSS3), lancé le 28 mars 2018. Ce programme financé par l'Union européenne à hauteur de 8,8 millions EU, soit un montant de 92 milliards GNF, a pour objectif de renforcer durablement la sécurité intérieure en Guinée, en modernisant les services de police et de la protection civile. Le pays enregistre cependant des contreperformances en ce qui concerne les violences contre les personnes civiles. Son score est passé de 85,4 en 2010 à 82 en 2018 à 81,2 en 2019, et 84,3 en 2021. La Guinée occupe la 42ème place sur 54 avec un score de 39,7 pour la dimension « Sécurité et Etat de droit » de l'Indice Mo Ibrahim pour la Gouvernance en Afrique (Ibrahim Index of African Government). **Selon l'indice Mo Ibrahim 2019, La Guinée a enregistré des progrès en matière de sécurité, passant d'un score de 79,6 en 2018 à 81,3 en 2019.** Cette situation résulte de l'absence de conflit armé depuis 2010 et d'une bonne maîtrise de la criminalité. Depuis le 15 octobre 2016, la Guinée fait partie du groupe pays membres (31 pays) de l'Union africaine ayant adopté la « Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement ». C'est un instrument de lutte pour la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique. Par ailleurs, il faut rappeler que depuis 2010, plusieurs programmes et projets ont été engagés par l'Etat dont entre autres le Troisième Programme d'appui au secteur de la sécurité (PARSS3), lancé le 28 mars 2018. Ce programme financé par l'Union européenne à hauteur de 8,8 millions EU, soit un montant de 92 milliards GNF, a pour objectif de renforcer durablement la sécurité intérieure en Guinée, en modernisant les services de police et de la protection civile. Le pays enregistre cependant des contreperformances en ce qui concerne les violences contre les personnes civiles. Son score est passé de 85,4 en 2010 à 82 en 2018 à 81,2 en 2019. Le pays affiche également une contreperformance en matière d'Etat de droit et de justice, comme souligné plus haut, 4,1 en 2016 (106ème). La Guinée occupe la 32ème place sur 54 avec un score de 51,0 pour la dimension « Sécurité et Etat de droit » de l'Indice Mo Ibrahim pour la Gouvernance en Afrique (Ibrahim Index of African Government). **3.5**

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Criteria Score: 3.75

13.a. Comprehensive and credible budget

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

La Guinée dispose, depuis 2017, d'une stratégie de réduction de la pauvreté (dénommée PNDES) pour la période 2016-2020. Elle a été élaborée suivant un processus participatif avec l'implication de tous les acteurs du développement de la Guinée. Le Budget de l'Etat constitue l'un de ses principaux instruments. D'après le rapport PEFA 2018, la crédibilité globale du budget demeure relativement faible en raison des mauvaises performances au niveau de la prévisibilité des dépenses. Pour 2016 et 2017, les dépenses effectuées en dehors des allocations budgétaires ont représenté plus de 10% des dépenses annuelles totales. En ce qui concerne la prévisibilité, les dépenses effectives sont toujours inférieures aux dépenses initialement approuvées.

Le taux d'exécution des dépenses s'élève respectivement à 69% en 2015, 71% en 2016 et 90% en 2017, ce qui témoigne toutefois un réel progrès. La note agrégée PEFA est D+ sur les critères portant sur les prévisions macroéconomiques et budgétaires et C sur les critères sur la Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice. Aussi, la capacité limitée dans le domaine de la prévisibilité des dons et des flux de recettes et dépenses en cours d'année rend la gestion de la trésorerie peu active et génère des arriérés de paiements. La plupart des ministères (22 sur 29) ont présenté pour l'exercice 2018 des plans de performance à travers les CDMTs, mais ceux-ci ne sont pas encore utilisés pour une grande prévisibilité des allocations budgétaires permettant de mieux planifier l'utilisation des ressources. Jusqu'à l'exercice budgétaire 2018, les produits et les résultats qui figurent dans les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) des ministères ne font pas encore l'objet d'une consolidation en un CDMT global, qui peut être annexé au projet de loi de finances.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, les coûts totaux des projets budgétisés ne sont pas publiés ni dans les documents budgétaires, ni dans le PIP, ni dans les CDMT ministériels. Les grands projets sont suivis par les ministères et l'ACGPMP. Des rapports de contrôle permettant le suivi des coûts et l'avancement physique des projets sont publiés mensuellement ou trimestriellement, des rapports internes aux ministères sont préparés. Toutefois, il n'existe pas de procédures standards de suivi et de préparation de document de synthèse montrant l'exécution de ces grands projets. Sur le critère PI-11 sur la gestion des investissements publics le pays a obtenu une note « D+ » à l'issue du PEFA 2018. En outre, le score D sur les critères PI-1 qui évaluent les dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé, est compensé par le Score A qui évalue les critères PI-3 sur les recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé. Cette bonne performance sur les recettes s'explique par le fait que l'exécution des recettes s'est établie à 88%, 96% et 101% respectivement pour 2015, 2016 et 2017 due à l'amélioration du recouvrement.

Au niveau de la préparation du budget, des efforts sont faits pour respecter le processus de programmation budgétaire en ce qui concerne les différentes étapes prévues par la loi organique relative aux lois de finances adoptée le 27 juillet 2012 par le Conseil National de Transition (CNT) et promulguée le 6 août 2012 et qui fixe le calendrier de l'élaboration du budget. Au mois de 2017, les enveloppes budgétaires issues du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) ont été communiquées aux ministères sectoriels à travers la lettre de cadrage. A leur tour, les ministères sectoriels et institutions ont préparé des avant-projets de budget qui ont été soumis au ministère du Budget. Ce dernier, après réception et étude des avant-projets de budgets ministériels, a organisé des conférences budgétaires au mois de juillet 2017 avec les différents ministères sectoriels en vue des arbitrages.

Conformément à la loi organique de 2012 relative aux lois de finances, le processus n'a pas accusé de retard pour les lois de finances 2018 et 2019. En effet, les délais prévus pour les différentes étapes du

calendrier budgétaire n'ont pas connu de retard sensible à l'exception que la soumission au parlement de la loi des finances 2018 a accusé deux semaines de retard. Elle a été soumise soit le 1er novembre 2017 au lieu du 15 octobre tel que prévu par la loi. Le pouvoir législatif a toutefois eu suffisamment de temps pour l'examen du budget. Il ressort du PEFA 2018 que la crédibilité globale du budget demeure relativement faible en raison des mauvaises performances au niveau de la prévisibilité des dépenses. Pour 2016 et 2017, les dépenses effectuées en dehors des allocations budgétaires représentent plus de 10 % des dépenses annuelles totales. En ce qui concerne la prévisibilité, les dépenses effectives sont toujours inférieures aux dépenses initialement approuvées.

Le taux d'exécution des dépenses s'élève respectivement à 69 % en 2015, à 71% en 2016 et 90 % en 2017, ce qui témoigne toutefois, un réel progrès. La note agrégée PEFA est D+ sur les critères portant sur les prévisions macroéconomiques et budgétaires et C sur les critères sur la Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice. En effet, La capacité limitée dans le domaine de la prévisibilité des dons et des flux de recettes et dépenses en cours d'année rend la gestion de la trésorerie peu active et génère des arriérés de paiements. La plupart des ministères (22 sur 29) ont présenté pour l'exercice 2018 des plans de performance à travers les CDMT, mais ceux-ci ne sont pas encore utilisés pour une grande prévisibilité des allocations budgétaires permettant de mieux planifier l'utilisation des ressources. Jusqu'à l'exercice budgétaire 2018, les produits et les résultats qui figurent dans les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) des ministères ne font pas encore l'objet d'une consolidation en un CDMT global, qui peut être annexé au projet de loi de finances.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, les coûts totaux des projets budgétisés ne sont pas publiés ni dans les documents budgétaires, ni dans le PIP, ni dans les CDMT ministériels. Les grands projets sont suivis par les ministères et l'ACGPMP. Des rapports de contrôle suivant les coûts et l'avancement physique sont publiés mensuellement ou trimestriellement, des rapports internes aux ministères sont préparés. Toutefois, il n'existe pas de procédures standards de suivi et de préparation de document de synthèse montrant l'exécution de ces grands projets. Sur le score critère PI-11 sur la gestion des investissements publics le pays a obtenu une note « D+ » à l'issue du PEFA 2018. En outre, le score D sur les critères PI-1 qui évaluent les Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé, est compensé par le Score A qui évalue les critères PI-3 sur les Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé. Cette bonne performance sur les recettes s'explique par le fait que l'exécution des recettes s'est établie à 88%, 96% et 101% pour 2015, 2016 et 2017 due à l'amélioration du recouvrement.

La Guinée a publié un budget citoyen en 2020 qui résume avec clarté les informations contenues dans budget, ce qui permet sans doute à la population de comprendre aisément le rôle, le fonctionnement ainsi que les différentes affectations du budget

13.b. Effective financial management systems

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |

Country Notes:

Depuis mai 2014, un plan stratégique de réformes des finances publiques (PREFIP) sur la période 2014-2018 avait été adopté, et sa mise en œuvre s'effectue à travers un plan d'action triennal glissant. Le rapport PEFA 2018 indique que les actions formant chaque programme sont révisées en fonction des évolutions constatées, et sont déclinées dans les programmes d'activités annuels des directions et services de l'administration centrale. L'accent est mis sur les réformes des fonctions fondamentales, avant l'introduction des réformes plus avancées de la gestion des finances publiques. Sa mise en œuvre qui tire à sa fin est globalement satisfaisante quoiqu'avec un rythme lent.

En ce qui concerne la préparation budgétaire, le document de programmation budgétaire pluriannuel est rendu en 2017 à sa deuxième édition, marquée par sa présentation pour la première fois au débat d'orientation budgétaire tenu à l'Assemblée nationale, en novembre 2017. Des maquettes types pour les cadres de dépenses à moyen terme au niveau des ministères ont été approuvées et servent de base à leur préparation. Dans le même temps, la nouvelle nomenclature budgétaire de 2014 conforme aux standards internationaux a été utilisée pour la première fois à la présentation du budget 2018, et sert à son exécution.

Pour ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'exécution du budget, ont été adoptés l'arrêté portant création du comité d'engagement qui approuve les plans d'engagements trimestriels et l'instruction conjointe fixant les délais dans la chaîne d'exécution de la dépense publique. Deux importants manuels sont en cours de finalisation : (1) un premier portant sur les procédures de contrôle financier ; et (2) un deuxième encadrant les procédures de la chaîne de la dépense.

Des réformes ont également été apportées sur le volet comptable, mais la plupart sont en cours ou ne sont pas appliquées. Des réglementations comptables adoptées au dernier trimestre 2017 concernant : (i) les modalités de création, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes ; (ii) la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique, (iii) le Plan comptable type des Etablissements Publics à caractère Administratif ; et (iv) l'organisation comptable de la République de Guinée. D'autres textes importants sont finalisés mais attendent d'être signés. C'est l'exemple du projet de décret portant Statuts des comptables publics, du projet d'arrêté portant création, attributions et organisation de l'Agence Comptable Centrale des dépôts (ACCD) ; et des manuels de procédures comptables des recettes fiscales, des recettes non fiscales, et des dépenses.

Le système actuel de gestion de la dette présente des fragilités. Jusqu'à récemment la gestion de la dette était effectuée avec le logiciel CS-DRMS (Commonwealth Secretariat Debt Recording and Management System). Toutefois, suite à des pannes matérielles, ce système a été abandonné. La gestion informatique de la dette est actuellement effectuée par un ensemble de fichiers Excel liés. Ce système présente des risques de pertes ou d'écrasement des données et d'erreurs de saisie, qui nécessitent des contrôles et rapprochements fréquents avec les états manuels.

Les dépenses selon la procédure d'appui budgétaire doivent faire l'objet de régularisation dans un délai réglementaire de 8 jours sur la base de l'avis de débit émis suite à l'exécution de la mise à disposition des fonds. L'avis de débit constitue la pièce justificative remise au DAF par le comptable public permettant au

DAF de procéder à l'ordonnancement dans la chaîne de la dépense. Le bon de régularisation est établi par le DAF et transmis au CF pour visa de régularisation. Cette procédure n'est pas respectée tant pour les dépenses éligibles que pour leur régularisation, ce qui nuit tant à la qualité de la dépense qu'à la fiabilité comptable, par l'accumulation des dépenses à régulariser.

A ce jour la mise en place du compte unique du Trésor n'est pas effective. La mise en place progressive du compte unique du trésor a été engagée sur la base d'une convention de gestion de compte conclue entre le Trésor et la BCRG en 2013. Des efforts sont menés afin d'établir un compte unique du Trésor et cette réforme rentre dans le cadre du programme au titre de la Facilité élargie de crédit (2017-2019) avec le Fonds FMI.

Un plan stratégique de réformes des finances publiques (PREFIP) sur la période 2014-2018 avait été adopté en mai 2014, et sa mise en œuvre s'effectue à travers un plan d'action triennal glissant. Le rapport PEFA 2018 indique que les actions de chaque programme sont révisées en fonction des évolutions constatées, et sont déclinées dans les programmes d'activités annuels des directions et services de l'Administration centrale. L'accent est mis sur les réformes des fonctions fondamentales, avant l'introduction des réformes plus avancées de la gestion des finances publiques. Sa mise en œuvre qui tire à sa fin est globalement satisfaisante quoiqu'avec un rythme lent. Toutefois, la réforme visant la mise en place du compte unique du Trésor, engagée en 2013, n'est pas encore effective. Désormais, elle fait partie du programme de la Facilité élargie de crédit (2017-2019) avec le FMI.

D'autres réformes de gestion financière sont en cours. Il s'agit notamment de la mise en œuvre : i) de la deuxième Edition du Document de programmation budgétaire pluriannuel de 2017, ii) la nouvelle nomenclature budgétaire de 2014 (conforme aux standards internationaux, et utilisée pour la première fois à la présentation du budget 2018), iii) de l'arrêté portant création du comité d'engagement (qui approuve les plans d'engagements trimestriels), de iv) l'instruction conjointe fixant les délais dans la chaîne d'exécution de la dépense publique, v) du manuel des procédures de contrôle financier et le manuel qui encadre les procédures de la chaîne de la dépense.

Sur le volet comptable, les réformes au dernier trimestre 2017 ont concerné les modalités de création, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes ; la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique ; le Plan comptable type des Etablissements Publics à caractère Administratif ; l'organisation comptable de la République de Guinée ; le projet de décret portant Statut des comptables publics, le projet d'arrêté portant création, attributions et organisation de l'Agence Comptable Centrale des dépôts (ACCD) ; et les manuels de procédures comptables des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dépenses.

Depuis mai 2014, un plan stratégique de réformes des finances publiques (PREFIP) sur la période 2014-2018 avait été adopté, et sa mise en œuvre s'effectue à travers un plan d'action triennal glissant. Le rapport PEFA 2018 indique que les actions formant chaque programme sont révisées en fonction des évolutions constatées, et sont déclinées dans les programmes d'activités annuels des directions et services de l'administration centrale. L'accent est mis sur les réformes des fonctions fondamentales, avant l'introduction des réformes plus avancées de la gestion des finances publiques. Sa mise en œuvre qui tire à sa fin est globalement satisfaisante quoiqu'avec un rythme lent. En ce qui concerne la préparation budgétaire, le Document de programmation budgétaire pluriannuel est rendu en 2017 à sa deuxième édition, marquée par sa présentation pour la première fois au débat d'orientation budgétaire tenu à l'Assemblée nationale, en novembre 2017.

Des maquettes types pour les cadres de dépenses à moyen terme au niveau des ministères ont été approuvées et servent de base à leur préparation. Dans le même temps, la nouvelle nomenclature budgétaire de 2014 conforme aux standards internationaux a été utilisée pour la première fois à la présentation du budget 2018, et sert à son exécution. Pour ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'exécution du budget, ont été adoptés l'arrêté portant création du comité d'engagement qui approuve les plans d'engagements trimestriels et l'instruction conjointe fixant les délais dans la chaîne d'exécution de la dépense publique. Deux importants manuels sont en cours de finalisation : (1) un premier portant sur les procédures de contrôle financier ; et (2) un deuxième encadrant les procédures de la chaîne de la dépense. À la suite d'études entreprises depuis les années 2013, une classification fonctionnelle a été ajoutée durant l'exercice 2017 pour la présentation et du budget 2018.

La nouvelle nomenclature budgétaire de 2014 conforme aux standards internationaux a été utilisée pour la première fois à la présentation du budget 2018, et sert à son exécution. Avec la mise en place d'une nomenclature budgétaire conforme aux standards internationaux pour l'exercice 2018, l'exécution du budget s'appuie sur des éléments justifiant l'importance des politiques publiques. Des réformes ont également été apportées sur le volet comptable, mais la plupart sont en cours ou ne sont pas appliquées. Des réglementations comptables adoptées au dernier trimestre 2017 concernant : (i) les modalités de création, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances et de recettes ; (ii) la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique, (iii) le Plan comptable type des Etablissements Publics à caractère Administratif ; et (iv) l'organisation comptable de la République de Guinée. D'autres textes importants sont finalisés mais attendent d'être signés. C'est l'exemple du projet de décret portant Statuts des comptables publics, du projet d'arrêté portant création, attributions et organisation de l'Agence Comptable Centrale des dépôts (ACCD) ; et des manuels de procédures comptables des recettes fiscales, des recettes non fiscales, et des dépenses.

Le système actuel de gestion de la dette présente des fragilités. Jusqu'à récemment la gestion de la dette était effectuée avec le logiciel CS-DRMS (Commonwealth Secrétariat Debt Recording and Management System). Toutefois, suite à des pannes matérielles, ce système a été abandonné. La gestion informatique de la dette est actuellement effectuée par un ensemble de fichiers Excel liés. Ce système présente des risques de pertes ou d'écrasement des données et d'erreurs de saisie, qui nécessitent des contrôles et rapprochements fréquents avec les états manuels. Les dépenses selon la procédure d'appui budgétaire doivent faire l'objet de régularisation dans un délai réglementaire de 8 jours sur la base de l'avis de débit émis suite à l'exécution de la mise à disposition des fonds.

L'avis de débit constitue la pièce justificative remise au DAF par le comptable public permettant au DAF de procéder à l'ordonnancement dans la chaîne de la dépense. Le bon de régularisation est établi par le DAF et transmis au CF pour visa de régularisation. Cette procédure n'est pas respectée tant pour les dépenses éligibles que pour leur régularisation, ce qui nuit tant à la qualité de la dépense qu'à la fiabilité comptable, par l'accumulation des dépenses à régulariser. A ce jour la mise en place du compte unique du Trésor n'est pas effective. La mise en place progressive du compte unique du trésor a été engagée sur la base d'une convention de gestion de compte conclue entre le Trésor et la BCRG en 2013. Des efforts sont menés afin d'établir un compte unique du Trésor et cette réforme rentre dans le cadre du programme au titre de la Facilité élargie de crédit (2017-2019) avec le Fonds FMI.

Selon les données issues des Loi de Finances et des Loi de Finances rectificatives pour les années 2019 et 2020 : 1) En 2019, le taux d'exécution des dépenses globales est estimé à 104,07 % 2) En 2020, le taux d'exécution des dépenses globales est estimé à 100,36 % Comme on peut le constater, en ce qui concerne l'exécution des dépenses globales pour les années 2019 et 2020, la différence entre les dépenses prévues et dépenses réelles est inférieure à 10 %.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

En 2017, les rapports sur l'exécution du budget ont été établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai variant entre deux et six semaines, à compter de la fin de chaque trimestre. D'après les informations communiquées par la Direction nationale du Budget (DNB), le compte-rendu d'exécution à fin mars 2017 a été publié dans les six semaines suivant la fin du premier trimestre, celui à fin juin 2017 dans les quatre semaines suivant la fin du premier semestre et celui à fin septembre 2017 dans les deux semaines suivant la fin du troisième trimestre. Les rapports sont mis en ligne sur le site Internet du ministère du budget et transmis pour information à l'Assemblée nationale. Même si des rapports sur l'exécution du budget et des rapports financiers sont établis, permettant une certaine comparabilité avec le budget initial, l'exactitude et l'exhaustivité des données présentées soulèvent des préoccupations de nature à perturber le pilotage des finances publiques. En outre, les rapports financiers ne sont pas systématiquement soumis à des audits externes.

Selon le rapport PEFA 2018, les données non auditées sur l'exécution du budget de toutes les communes en 2017 ont été transmises au ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD), mais les délais de publication après la fin de l'exercice dépassent neuf mois. Le MATD dispose d'une base de données où sont captées toutes les informations sur les budgets des collectivités locales, et les informations y sont publiées dans l'annuaire statistique dudit ministère, toutefois avec des délais longs. Par exemple, l'annuaire comprenant les données sur l'exécution budgétaire en 2015 n'a été publié qu'en janvier 2018, et celui de 2016 n'a pas encore été publié. Les comptes administratifs 2017 non audités de toutes les collectivités locales ont été transmis au MATD dès le premier trimestre 2018, mais n'ont pas encore été publiés. La division du Contrôle comptable des collectivités décentralisées de la Direction du Trésor et de la Comptabilité publique ne dispose des comptes de 2016 que pour seulement 24 % des communes (58 % des communes urbaines, 20 % des communes rurales). Les comptes des collectivités sont en principe transmis à la Cour des comptes mais les comptes audités ne sont toujours pas disponibles.

En 2017, les rapports sur l'exécution du budget ont été établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai variant de deux (2) à six (6) semaines à compter de la fin de chaque trimestre. D'après les informations communiquées par la DNB, le compte-rendu d'exécution à fin mars 2017 a été publié dans les six (6) semaines suivant la fin du premier trimestre, celui à fin juin 2017 dans les quatre (4) semaines suivant la fin du premier semestre et celui à fin septembre 2017 dans les deux (2) semaines suivant la fin du troisième trimestre. Les rapports sont mis en ligne sur le site Internet du ministère du budget et transmis pour information à l'Assemblée nationale. Même si des rapports sur l'exécution du budget et des rapports financiers sont établis, permettant une certaine comparabilité avec le budget initial, l'exactitude et

l'exhaustivité des données présentées soulèvent des préoccupations de nature à perturber le pilotage des finances publiques. En outre, les rapports financiers ne sont pas systématiquement soumis à des audits externes. La publication du TOFE par le Ministère de l'Economie et des finances ne se fait pas encore selon la nomenclature internationale. Le Gouvernement a récemment décidé de passer au modèle du manuel GFSM 2001 qui a été utilisé pour la préparation et l'exécution de la loi de finances pour 2018. La méthode de compilation actuelle des tableaux d'opérations publiques (TOFE) doit être modernisée pour s'accommoder avec ce modèle. En Guinée, les collectivités décentralisées consistent en 342 communes, dont 204 rurales et 38 urbaines. Selon le rapport PEFA 2018, les données non auditées sur l'exécution du budget de toutes les communes en 2017 ont été transmises au ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD), mais les délais de publication dépassent neuf mois après la fin de l'exercice. Le MATD dispose d'une base de données où sont captées toutes les informations sur les budgets des collectivités locales. Les informations sur les recettes, dépenses et transferts du budget de l'État des communes sont publiées dans l'annuaire statistique de l'administration du territoire et de la décentralisation. Mais les délais de publication sont longs. L'annuaire comprenant les données sur l'exécution budgétaire en 2015 n'a été publié qu'en janvier 2018. Les données sur l'exécution budgétaire en 2016 ne sont pas encore publiées. Les comptes administratifs 2017 non audités de toutes les collectivités locales ont été transmis au MATD dès le premier trimestre 2018, mais n'ont pas encore été publiés. La division du Contrôle comptable des collectivités décentralisées de la Direction du Trésor et de la Comptabilité publique ne dispose des comptes de 2016 que pour seulement 24 % des communes (58 % des communes urbaines, 20 % des communes rurales). Les comptes des collectivités sont en principe transmis à la Cour des comptes mais les comptes audités ne sont pas disponibles.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

Des règles existent pour définir le montant des subventions affectées à chaque collectivité, même si elles ne sont pas systématiquement formalisées. Actuellement, le code des collectivités version 2016 est mis en place. Les subventions de l'Etat suivent une règle précise et font l'objet de transferts sécurisés. Le rapport PEFA indique que certaines compétences de l'État sont à transférer à trois niveaux des collectivités locales, mais leurs budgets (hors fiscalité locale) sont extrêmement faibles par rapport au budget de l'Administration centrale (0,9% en 2017).

Au plan administratif, la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses par les ministères sectoriels est effective. Des divisions des affaires financières ont ainsi été déployées dans l'ensemble des départements ministériels pour appuyer les ordonnateurs dans la gestion budgétaire. Les personnes responsables de la passation de marchés publics ont été installées dans la plupart des ministères et au niveau local, avec des délégations provinciales de passation des marchés. La tenue de la comptabilité

s'appuie sur un réseau déconcentré étendu du Trésor au regard de l'arrêté A/2017/6712/MEF/CAB du 15 Décembre 2017 portant organisation comptable de la République de Guinée.

Selon les données du TOFE, l'ensemble des différentes catégories de recettes collectées au titre de l'exercice 2017 se sont chiffrées à hauteur de 12 849 milliards de GNP. Ces recettes se sont réparties en recettes minières (15,8%), impôts directs (18,3%), taxes sur biens et services (41,9%), impôt sur le Commerce extérieur (20,5%) et en Recettes non fiscales (3,6%). Toutefois, l'emploi de ces dernières a été inégalitaire. D'après la Loi de finances 2018, le ministère de l'énergie et de l'hydraulique avec 14% du budget total (1 137 milliards GNF) est de loin le mieux doté. Viennent ensuite les départements ministériels suivants : les travaux publics (13%), les trois ministères en charge de l'éducation (11%) ; la Défense nationale (8%) et la santé (6%). Parmi les ministères relativement importants mais moins dotés, on peut citer : l'Administration du territoire et la décentralisation (2%) ; l'agriculture (3%) ; la pêche, aquaculture et économie maritime (0,5%) ; et l'élevage (0,1%).

Des règles existent pour définir le montant des subventions affectées à chaque collectivité, même si elles ne sont pas systématiquement formalisées. Actuellement le code des collectivités version 2016 est mis en place. Les subventions de l'Etat suivent une règle précise et font l'objet de transferts sécurisés. Le rapport PEFA indique que des compétences de l'État sont à transférer à trois niveaux de collectivités locales mais leurs budgets (hors fiscalité locale) sont extrêmement faibles par rapport au budget de l'administration centrale (0,9 % en 2017). Au plan administratif, la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses par les ministères sectoriels est effective. Des divisions des affaires financières ont ainsi été déployées dans l'ensemble des départements ministériels pour appuyer les ordonnateurs dans la gestion budgétaire. Les personnes responsables de la passation de marchés publics ont été installées dans la plupart des ministères et au niveau local, avec des délégations provinciales de passation des marchés. La tenue de la comptabilité s'appuie sur un réseau déconcentré étendu du Trésor.

L'organisation comptable de l'État a été revue par l'Arrêté A/2017/6712/MEF/CAB du 15 Décembre 2017 portant organisation comptable de la République de Guinée. Cet arrêté catégorise dorénavant les comptables publics en : (1) des comptables de l'État comprenant 14 comptables principaux en l'occurrence, l'Agence Comptable Centrale du Trésor, le Payeur Général du Trésor, le Receveur Central du Trésor, le Receveur Spécial des Impôts, le Receveur Spécial des Douanes, le Trésorier Principal de Conakry et les 7 Trésoriers Régionaux et le Payeur Général ; (2) des comptables secondaires tels que : les Trésoreries préfectorales, les Paieries à l'Étranger (non encore mises en place), et les Receveurs communaux du Trésor de Conakry ; (i) des comptables des Collectivités Locales, en l'occurrence : le Receveur de la Ville de Conakry, les Receveurs des Communes de Conakry, les Receveurs de communes Urbaines et les Receveurs des communes rurales ; (ii) des comptables des Etablissements Publics, y compris ceux des organismes de protection sociale (qui refusent encore de l'être actuellement).

Les administrations en charge du recouvrement des recettes sont la DNI, la DGD et la DNTCP. Selon les données du TOFE 2017, la part des recettes mobilisées par la DNI représente 40,2%, celle de la DGD 50,1%, celle de la DNTCP 7,4%, et celle de la Direction nationale du Cadastre 0,1 %. Selon les données du TOFE, les différentes catégories de recettes collectées par ces entités, y compris les recettes minières, et leur part respective au titre de l'exercice 2017 se présentent comme suit. Les recettes totales de 12 849 milliards de GNP se répartissent en recettes minières (15,8%) ; Impôts directs (18,3%) ; Taxes sur Biens et services (41,9%) ; - Impôt sur le Commerce extérieur (20,5%) et en Recettes non fiscales (3,6%) D'après la loi des finances 2018, le ministère L'Énergie et l'hydraulique avec 14% du budget total de 21 137 milliards GNF est de loin le mieux doté. Viennent ensuite les départements ministériels suivants : des travaux publics avec (13%), les trois ministères en charge de l'éducation (11%) ; la Défense nationale (8%), la santé (6%). Parmi les ministères relativement importants mais moins dotés, on peut citer : l'Administration du territoire et la décentralisation (2%) ; l'agriculture (3%), pêche, aquaculture et économie

maritime (0,5%) et élevage (0,1%). Le collectif budgétaire de 2018 indique la revue à la baisse des dépenses publiques de 9% par rapport au budget initial et des recettes publiques de 13%. Cela se traduit par un important déficit budgétaire en de 15% en 2018. Ce déficit budgétaire de 2 564 milliards GNF sera financé principalement par des emprunts (95%) mais aussi par des cessions d'actifs et de recouvrements de créances.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Criteria Score: 4

14.a. Tax policy

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

La Guinée dispose d'une politique fiscale mise en œuvre et suivie principalement par la Direction générale des douanes pour la fiscalité de porte (cordon douanier) et par la Direction nationale des impôts (devenue Direction générale des Impôts en juin 2021) pour la fiscalité intérieure. Le niveau de mobilisation des recettes fiscales (12.8% en moyenne au cours des trois dernières années) a été très largement en deca de la moyenne en Afrique subsaharienne qui est de 17% et un minimum de 20% exigé par l'UA.

La pandémie de la COVID-19 en 2020/2021 et la crise russo-ukrainienne depuis février 2022 ont impacté la mobilisation des recettes internes. En effet le taux de pression fiscale qui était de 14% en 2019 (Pré-COVID-19) est retombé à 12,8% en 2020, 13% en 2021 et 12,6% en 2022. La baisse en 2022 est due essentiellement à l'exonération des droits de douanes et à la réduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les importations d'hydrocarbures. Cependant en juin 2022, les prix des hydrocarbures ont été rehaussés de 20% pour l'impact sur les ressources internes. De même, les droits de douane sur les produits essentiels, tels que le riz, le sucre, la farine de blé et l'huile végétale, ont été suspendus. La politique fiscale était marquée par des exonérations mal maîtrisées ; un manque de neutralité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; une fiscalité directe trop complexe n'incitant pas les entreprises à se formaliser ; et une faible importance accordée à la fiscalité foncière. L'assiette fiscale était très étriquée, en raison de la faible maîtrise du fichier des contribuables et d'une collaboration restée limitée avec les services de la Douane.

Sous l'impulsion du Gouvernement, la DGI a élaboré un plan d'actions couvrant la période 2019-2021 et a entrepris d'importantes réformes avec l'appui des PTF, dont la Banque. Grâce à l'appui du FMI, un nouveau Code général des Impôts (CGI) a été adopté en janvier 2022, ainsi qu'un Livre des procédures fiscales. Cette réforme majeure a permis de clarifier et simplifier le système fiscal guinéen tout en renforçant les pouvoirs de contrôle de la DGI. Parmi les réalisations majeures en matière de mobilisation des recettes fiscales, l'on peut citer la prise d'un Décret en juin 2022 portant sur la limitation du partage des profits découlant des prix de transfert dans le secteur de la bauxite ; la digitalisation de la déclaration et du paiement des impôts ; la prise d'un Décret portant sur la fixation d'un prix de référence pour la bauxite ; l'interfaçage des bases de données des impôts et de la Douane ; la création d'une taxe à l'exportation de l'or brut de 200 USD/Kg ; la mise en place en du système de dématérialisation de la création des entreprises (SYNERGUI) avec l'appui de la Banque qui permettra d'élargir l'assiette fiscale par la formalisation des MPME. L'administration douanière a depuis quelques années, lancé un vaste programme de réformes qui a contribué à améliorer ses capacités et son efficacité. Elle a bénéficié des appuis de plusieurs PTF dont la Banque, qui ont notamment permis l'adoption d'un nouveau code des douanes, une meilleure gestion des ressources humaines, la mise à niveau de son système d'information à travers l'installation du système Sydonia World, et plus récemment, l'introduction de l'analyse des risques dans ses procédures de contrôle. Cette dernière réforme n'est toutefois pas encore suffisamment maîtrisée par la Douane.

Par ailleurs, le corridor de transit entre Conakry et Bamako est marqué par d'importants trafics de marchandises qui échappent au contrôle de la Douane, en l'absence d'un système électronique de suivi des cargaisons. Des fraudes ont été relevées sur cet axe de transit, portant notamment sur des détournements de marchandises et leur déversement sur le marché national. Elles font perdre chaque année plusieurs milliards de francs guinéens de recettes fiscales et douanières. Par ailleurs, le personnel de la Douane n'est pas suffisamment outillé pour l'évaluation de certaines marchandises en douane (notamment des produits pétroliers ; produits miniers ; logiciels) et pour la lutte contre la drogue et la cybercriminalité.

La Guinée dispose d'une politique fiscale mise en œuvre et suivie principalement par la Direction générale des douanes pour la fiscalité de porte (cordon douanier) et par la Direction nationale des impôts (devenue Direction générale des Impôts en juin 2021) pour la fiscalité intérieure. *La mobilisation des recettes fiscales est restée longtemps contrainte par une politique fiscale et un cadre organisationnel inadaptés à la Direction nationale des impôts (DNI).* Depuis plusieurs années les recettes fiscales en Guinée n'ont pas franchi le plafond de 14% (13,9% du PIB en 2019) contre une moyenne de 17% en Afrique subsaharienne et un minimum de 20% exigé par l'UEMOA et l'Union africaine (UA). La politique fiscale était marquée par des exonérations mal maîtrisées ; un manque de neutralité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; une fiscalité directe trop complexe n'incitant pas les entreprises à se formaliser ; et une faible importance accordée à la fiscalité foncière. L'assiette fiscale était très étriquée, en raison de la faible maîtrise du fichier des contribuables et d'une collaboration restée limitée avec les services de la Douane. Sous l'impulsion du Gouvernement, la DNI a élaboré un plan d'actions couvrant la période 2019-2021 et a entrepris d'importantes réformes avec l'appui des PTF, dont la Banque. Grâce à l'appui du FMI, un nouveau Code général des Impôts (CGI) a été adopté, ainsi qu'un Livre des procédures fiscales. Cette réforme majeure a permis de clarifier et simplifier le système fiscal guinéen tout en renforçant les pouvoirs de contrôle de la DNI. Parmi les réalisations majeures en matière de mobilisation des recettes fiscales, l'on peut citer la création en 2019 du NIFp, pour une meilleure sécurisation des Numéro d'identification fiscal (NIF), la géolocalisation des contribuables ; la bancarisation du paiement des impôts et taxes ; l'interconnexion DGD/DNI/APIP et l'évaluation des dépenses fiscales 2016, 2017 et 2018. L'année 2020 a enregistré le lancement du projet E-tax, avec 1400 entreprises enrôlées et l'identification exhaustive des participations de l'Etat dans les sociétés, afin d'améliorer le recouvrement des dividendes. L'évaluation des dépenses fiscales 2019 et 2020 est en cours. L'administration douanière a depuis quelques années,

lancé un vaste programme de réformes qui a contribué à améliorer ses capacités et son efficacité. Elle a bénéficié des appuis de plusieurs PTF dont la Banque, qui ont notamment permis l'adoption d'un nouveau code des douanes, une meilleure gestion des ressources humaines, la mise à niveau de son système d'information à travers l'installation du système Sydonia World, et plus récemment, l'introduction de l'analyse des risques dans ses procédures de contrôle. Cette dernière réforme n'est toutefois pas encore suffisamment maîtrisée par la Douane. Par ailleurs, le corridor de transit entre Conakry et Bamako est marqué par d'importants trafics de marchandises qui échappent au contrôle de la Douane, en l'absence d'un système électronique de suivi des cargaisons. Des fraudes ont été relevées sur cet axe de transit, portant notamment sur des détournements de marchandises et leur déversement sur le marché national. Elles font perdre chaque année plusieurs milliards de francs guinéens de recettes fiscales et douanières. Par ailleurs, le personnel de la Douane n'est pas suffisamment outillé pour l'évaluation de certaines marchandises en douane (notamment des produits pétroliers ; produits miniers ; logiciels) et pour la lutte contre la drogue et la cybercriminalité.

14.b. Tax administration

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

Pour renforcer l'efficacité opérationnelle de la régie des impôts, le Gouvernement a élevé la direction nationale des impôts (DGI) en Direction générale des Impôts (DGI) en Juin 2021 pour renforcer ses moyens logistiques et humains dans la mobilisation des recettes fiscales. Cette réforme a permis de rationaliser les fonctions centrales (planification, pilotage, contrôle interne) et opérationnelles. Il est attendu en 2021, la mise en place de l'Unité de politique fiscale. Il est également à noter que les faiblesses de l'administration fiscale s'expliquent par le niveau de corruption qui gangrène le système fiscal comme illustré par la détérioration du classement de la Guinée par rapport à l'année 2020.

La Guinée occupe en effet le 147ème rang sur 180 pays dans le classement 2022 de l'ONG Transparency International, en termes de perception de la corruption, contre respectivement 150ème et 137ème en 2021 et 2000. Des progrès encourageants ont été observés au cours des récentes années pour adresser la corruption. Il en est ainsi de la création de la Cour de Répression des Infractions économiques et Financières (CRIEF) en décembre 2021 et la mise en jugement en cours de plusieurs personnalités publiques pour des présumés détournements de deniers publics. Le Gouvernement a en fait adopté en juillet 2017 une Loi portant prévention et répression de la corruption (loi N° L/041 adoptée le 04 juillet 2017) et créant l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC_PBG), élargissant les attributions de l'Agence Nationale de lutte contre la

Corruption, créée en 2004, à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance en vue de promouvoir l'intégrité et la transparence. L'ANLC-PBG a installé et opérationnalisé sept) antennes régionales à l'intérieur du pays. Le décret d'application relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ANLC a été adopté en octobre 2018 pour la rendre fonctionnelle. Les textes sont en cours de préparation concernant les dénonciateurs, la protection des victimes et le régime de déclaration de patrimoine, pour les rendre conformes aux bonnes pratiques. L'ANLC a entamé la rédaction de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et un plan d'actions. L'on note également l'adoption d'une Loi portant sur le Code de conduite de l'agent public et la signature du décret portant déclaration d'actifs, de biens ou de patrimoine des personnalité visées par l'article 36 de la constitution de la République de Guinée.

Une Cellule Nationale de traitement des Informations Financières (CENTIF) a également été instituée par la loi L/2007/010/AN du 24 octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en République de Guinée. La Guinée a lancé son Évaluation Nationale de risque de LBC/FT en février 2019. Le fonctionnement effectif de ces institutions devrait à moyen terme améliorer la performance du pays en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Le Gouvernement a lancé l'audit fiscal de quarante-cinq (15) entreprises le 24 mai 2023 portant sur les secteurs clés (mines, banques/assurance, télécommunication) afin d'avoir une meilleure connaissance du potentiel fiscal dans ces secteurs et des mécanismes de fraudes et évasions fiscales. Cet audit débouchera par l'élaboration d'un plan d'actions de des réformes pour mieux contrôler les fraudes et évasions fiscales afin d'optimiser la mobilisation des recettes fiscales. . Cet audit fiscal est financé dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque et le rapport final devrait être disponible fin novembre 2023.

Les faiblesses de l'administration fiscales, comme souligné plus haut, étaient en rapport avec le cadre organisationnel inadapté de la DNI et qui affectait son efficacité dans la collecte et le contrôle des recettes fiscales. Le cadre organisation de la DNI, faisait apparaître une confusion entre les fonctions centrales (planification, pilotage, contrôle interne) et les missions opérationnelles, bloquant de fait toute possibilité de transformation efficace de l'institution. La révision du cadre organisationnel de la DNI et son élévation au niveau d'une Direction générale ont permis de lever les contraintes. L'opérationnalisation du nouveau cadre organique de la DGI est en cours. Il est attendu en 2021, la mise en place de l'Unité de politique fiscale. Il est également à noter que les faiblesses de l'administration fiscale s'expliquent par le niveau de corruption qui gangrène le système fiscal. La Guinée occupe le 137ème rang sur 179 pays dans le classement 2020 de l'ONG Transparency International, en termes de perception de la corruption. Les actions entamées par le Gouvernement au cours de ces trois dernières n'ont pas encore permis d'infléchir la perception de la population sur l'ampleur de la corruption. Le Gouvernement a en effet fait adopter en juillet 2017 une Loi portant prévention et répression de la corruption (loi N° L/041 adoptée le 04 juillet 2017) et a créé plusieurs antennes régionales de l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLC) créée en 2004. Le décret d'application relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ANLC a été adopté en octobre 2018 pour la rendre fonctionnelle. Les textes sont en cours de préparation concernant les dénonciateurs, la protection des victimes et le régime de déclaration de patrimoine, pour les rendre conformes aux bonnes pratiques. L'ANLC a entamé la rédaction de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et un plan d'actions. L'on note également l'adoption d'une Loi portant sur le Code de conduite de l'agent public et la signature du décret portant déclaration d'actifs, de biens ou de patrimoine des personnalité visées par l'article 36 de la constitution de la République de Guinée. Une Cellule Nationale de traitement des Informations Financières (CENTIF) a également été instituée par la loi L/2007/010/AN du 24 octobre 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux en République de Guinée. La Guinée a lancé son Évaluation Nationale de risque de LBC/FT en février 2019. Le fonctionnement effectif de ces institutions devrait à moyen terme améliorer la performance du pays en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Le Gouvernement envisage de lancer en 2021 un audit fiscal des entreprises des secteurs clés (mines, banques/assurance, télécommunication) afin d'avoir une meilleure connaissance des mécanismes de fraudes et évasions fiscales. Cet audit débouchera sur des réformes

pour mieux juguler les fraudes et améliorer ainsi la performance des régies fiscales.

15. Quality of Public Administration

Criteria Score: 3

15.a. Policy coordination and responsiveness

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.5 |
| Reviewed Score | 3.5 |
| Second Draft Score | 3.5 |
| Final Score | 3.5 |

Country Notes:

En Guinée, le statut général des fonctionnaires est défini et promulgué par la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Cette loi précise, à son articles 9, les organes consultatifs de la Fonction Publique, aux articles 11 à 26 les droits et les obligations des fonctionnaires. Les organes consultatifs sont des organes au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ces organes sont notamment :

- Le conseil supérieur de la Fonction Publique ;

La commission Nationale de la Gestion des Carrières, de Formation et de Perfectionnement de la fonction Publique ; La commission Nationale des Contrats de la Fonction Publique et ; Le Conseil de Disciple de la Fonction Publique.

Toutefois, cette loi est en voie de révision afin de l'adapter aux contextes actuels de la fonction publique. A ce titre illustratif, un atelier de validation des textes d'application de la Loi L/028 a été organisé le 12 mars 2018.

Selon le rapport d'évaluation de la gestion des investissement publics (PIMA 2018) en Guinée publié en juillet 2018, la performance institutionnelle de la Guinée est en deçà de ses pairs en termes notamment de coordination entre entités publiques, de planifications nationale et sectorielle, d'évaluation des projets, sélection des projets, exhaustivité et unité du budget, budgétisation des investissements, marchés publics,

gestion et suivi du portefeuille, gestion de l'exécution des projets, suivi des actifs publics.

Le Gouvernement de transition a adopté un programme de référence intérimaire en 2022, avec cinq axes stratégiques : (i) la rectification institutionnelle ; (ii) le cadre macroéconomique et financier ; (iii) le cadre légal et gouvernance ; (iv) l'action sociale, emploi et employabilité ; et (v) Infrastructure, connectivité et assainissement. Un ministère du plan et de la coopération internationale a été érigé en décembre 2022 et jouera un rôle technique important dans la mise en œuvre du PRI sous la coordination de la Primature. Le rapport d'exécution (base paiement) du budget guinéen en 2021, financé sur ressources montre un faible taux d'exécution du plan national de développement économique et social par piliers. Ainsi : (i) le taux d'exécution du pilier 1 « Promotion d'une Bonne Gouvernance au service du Développement » est de 21,7% dont 9,18% pour les dépenses d'investissement ; (ii) le taux d'exécution du pilier II « Transformation Economique Durable et Inclusive » est de 31,93% ; (iii) le taux d'exécution du pilier III « Développement Inclusif du Capital Humain » est de 53,14% ; (iv) le taux d'exécution du pilier IV « Gestion Durable du Capital Naturel » est de 8,74%. Il est à noter que le taux d'exécution du budget financé sur ressources extérieures est de plus de 63% en moyenne sur les quatre piliers.

En Guinée, le statut général des fonctionnaires est défini et promulgué par la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Cette loi précise, à son articles 9, les organes consultatifs de la Fonction Publique, aux articles 11 à 26 les droits et les obligations des fonctionnaires. Les organes consultatifs sont des organes au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ces organes sont notamment : Le conseil supérieur de la Fonction Publique ; Toutefois, cette loi est en voie de révision afin de l'adapter aux contextes actuels de la fonction publique. A ce titre illustratif, un atelier de validation des textes d'application de la Loi L/028 a été organisé le 12 mars 2018. Selon le rapport d'évaluation de la gestion des investissement publics (PIMA 2018) en Guinée publié en juillet 2018, la performance institutionnelle de la Guinée est en deçà de ses pairs en termes notamment de coordination entre entités publiques, de planifications nationale et sectorielle, d'évaluation des projets, sélection des projets, exhaustivité et unité du budget, budgétisation des investissements, marchés publics, gestion et suivi du portefeuille, gestion de l'exécution des projets, suivi des actifs publics. Un arrêté portant attribution, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan National de Développement économique et social 2016-2020 a été publié en novembre 2018 par le Ministre du Plan et du développement économique. Ce plan prévoit un renforcement de la coordination des activités administratives. A ce titre, à travers son pilier 1 (Promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable), le renforcement de la coordination et de l'efficacité du travail gouvernemental constitue la troisième action prioritaire prévue afin d'améliorer la qualité des services fournis par l'Administration publique. Cependant, le rapport d'exécution du budget guinéen en 2017 montre que 18% des dépenses d'investissements du PNDES étaient consacrées à la Promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable, de loin derrière le pilier 2 (55%, Transformation économique durable et inclusive), et le pilier 3 (26%, Développement inclusif du capital humain). Le taux d'exécution de son budget est de 54,9%. Au premier semestre 2018, la part de ce pilier 1 a baissé pour atteindre 14% en juin 2018 et un taux d'exécution du total de 31,5%.

- La commission Nationale de la Gestion des Carrières, de Formation et de Perfectionnement de la fonction Publique ;
- La commission Nationale des Contrats de la Fonction Publique et ;

- Le Conseil de Discipline de la Fonction Publique.

15.b. Service delivery and operational efficiency

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

Lors du conseil des ministres du jeudi 10 mai 2018 sous la présidence du chef de l'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration a synthétisé le rapport du diagnostic et de l'état des lieux effectués, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de l'Etat en 2015. Les conclusions sont que la fonction publique guinéenne, instrument essentiel de l'efficacité de l'action de l'Etat, faisait l'objet de nombreux dysfonctionnements et d'inadéquations qui compromettaient l'accomplissement de la mission d'une administration performante au service du développement et du citoyen. Après l'examen des nombreux facteurs de déficience et des multiples contraintes qui minent la Fonction publique guinéenne, il est apparu impératif et urgent de mener les actions énergiques de réformes, en vue d'une amélioration notable du système de gestion des ressources humaines de l'Etat. Dans ce cadre, il est envisagé la révision de la Loi L/2001/028/AN afin d'actualiser le cadre statutaire de gestion du personnel de l'Etat. Les améliorations du cadre de gestion des ressources humaines de l'Etat portent entre autres sur :

- La mise en cohérence du cadre statutaire de gestion des agents de l'Etat (L028), avec les orientations définies dans le cadre de la nouvelle politique salariale ;
- L'harmonisation des dispositions de la Loi L/2001/028/AN, en matière d'avancement et de promotion des agents, avec les structures de la nouvelle grille indiciaire, au demeurant plus incitative, motivante, et offrant de nouvelles perspectives d'évolution à tous les agents ;
- L'introduction dans la Loi, d'une culture d'évaluation de la performance dans l'Administration publique, à travers l'intégration des modalités d'avancement, de promotion et d'augmentation salariale des agents, basées sur les résultats, et le mérite ;

- L'instauration dans l'administration du processus de fixation d'objectifs annuels, de revue de résultats, et d'appréciation des performances entre chaque agent et son supérieur hiérarchique ;
- L'intégration dans le nouveau statut, des conditions de promotion d'une fonction publique d'emploi, pour faciliter le recours à des agents contractuels de l'Etat ;
- La prise en compte et l'intégration dans le nouveau statut, des cadres de gestion des contractuels de l'Etat : conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération, d'évolution et de promotion ;
- L'élargissement, l'harmonisation des droits et obligations à l'ensemble des agents de l'Etat (fonctionnaires et contractuels compris) ;
- L'introduction des conditions d'accès et des modalités de prise en charge des agents de l'Etat, par les institutions d'assurances maladie (INAMO), et de prévoyance sociale (CNPSAE).
- Compléter l'article 84 en y intégrant les cas de licenciement pour cause de malversation ;
- Consigner dans le texte que la formation continue est obligatoire pour un fonctionnaire
- Prendre en compte le problème de sédentarité des fonctionnaires aux postes de responsabilité et de régies ;

Par ailleurs, selon l'indice Mo Ibrahim de 2022, par rapport à l'efficacité de la fonction publique, la Guinée est classée 36ème sur 54 pays avec un score de 45,1, en nette régression car le pays était 23ème sur 54 aussi bien en 2016 qu'en 2017 et 2018 avec une note de 53,6.

Lors du conseil des ministres du jeudi 10 mai 2018 sous la présidence du chef de l'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration a synthétisé le rapport du diagnostic et de l'état des lieux effectués, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de l'Etat en 2015. Les conclusions sont que la fonction publique guinéenne, instrument essentiel de l'efficacité de l'action de l'Etat, faisait l'objet de nombreux dysfonctionnements et d'inadéquations qui compromettaient l'accomplissement de la mission d'une administration performante au service du développement et du citoyen. Après l'examen des nombreux facteurs de déficience et des multiples contraintes qui minent la Fonction publique guinéenne, il est apparu impératif et urgent de mener les actions énergiques de réformes, en vue d'une amélioration notable du système de gestion des ressources humaines de l'Etat. Dans ce cadre, il est question de réviser la Loi L/2001/028/AN afin d'actualiser le cadre statutaire de gestion du personnel de l'Etat. Les améliorations du cadre de gestion des ressources humaines de l'Etat portent entre autres sur les aspects suivants :

- La mise en cohérence du cadre statutaire de gestion des agents de l'Etat (L028), avec les orientations définies dans le cadre de la nouvelle politique salariale ;
- L'harmonisation des dispositions de la Loi L/2001/028/AN, en matière d'avancement et de promotion des agents, avec les structures de la nouvelle grille indiciaire, au demeurant plus incitative, motivante, et

offrant de nouvelles perspectives d'évolution à tous les agents ;

- L'introduction dans la Loi, d'une culture d'évaluation de la performance dans l'Administration publique, à travers l'intégration des modalités d'avancement, de promotion et d'augmentation salariale des agents, basées sur les résultats, et le mérite ;
- L'instauration dans l'administration du processus de fixation d'objectifs annuels, de revue de résultats, et d'appréciation des performances entre chaque agent et son supérieur hiérarchique ;
- L'intégration dans le nouveau statut, des conditions de promotion d'une fonction publique d'emploi, pour faciliter le recours à des agents contractuels de l'Etat ; – La prise en compte et l'intégration dans le nouveau statut, des cadres de gestion des contractuels de l'Etat : conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération, d'évolution et de promotion ;
- L'élargissement, l'harmonisation des droits et obligations à l'ensemble des agents de l'Etat (fonctionnaires et contractuels compris) ;
- L'introduction des conditions d'accès et des modalités de prise en charge des agents de l'Etat, par les institutions d'assurances maladie (INAMO), et de prévoyance sociale (CNPSAE).
- Compléter l'article 84 en y intégrant les cas de licenciement pour cause de malversation ;
- Consigner dans le texte que la formation continue est obligatoire pour un fonctionnaire.

Prendre en compte le problème de sédentarité des fonctionnaires aux postes de responsabilité et de régies.

Lors du conseil des ministres du jeudi 10 mai 2018 sous la présidence du chef de l'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration a synthétisé le rapport du diagnostic et de l'état des lieux effectués, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de l'Etat en 2015. Les conclusions sont que la fonction publique guinéenne, instrument essentiel de l'efficacité de l'action de l'Etat, faisait l'objet de nombreux dysfonctionnements et d'inadéquations qui compromettaient l'accomplissement de la mission d'une administration performante au service du développement et du citoyen. Après l'examen des nombreux facteurs de déficience et des multiples contraintes qui minent la Fonction publique guinéenne, il est apparu impératif et urgent de mener les actions énergiques de réformes, en vue d'une amélioration notable du système de gestion des ressources humaines de l'Etat. Dans ce cadre, il est envisagé la révision de la Loi L/2001/028/AN afin d'actualiser le cadre statutaire de gestion du personnel de l'Etat. Les améliorations du cadre de gestion des ressources humaines de l'Etat portent entre autres sur :- La mise en cohérence du cadre statutaire de gestion des agents de l'Etat (L028), avec les orientations définies dans le cadre de la nouvelle politique salariale ;- L'harmonisation des dispositions de la Loi L/2001/028/AN, en matière d'avancement et de promotion des agents, avec les structures de la nouvelle grille indiciaire, au demeurant plus incitative, motivante, et offrant de nouvelles perspectives d'évolution à tous les agents ;- L'introduction dans la Loi, d'une culture d'évaluation de la performance dans l'Administration publique, à travers l'intégration des modalités d'avancement, de promotion et d'augmentation salariale des agents, basées sur les résultats, et le mérite ;- L'instauration dans l'administration du processus de fixation d'objectifs annuels, de revue de

résultats, et d'appréciation des performances entre chaque agent et son supérieur hiérarchique ;

L'intégration dans le nouveau statut, des conditions de promotion d'une fonction publique d'emploi, pour faciliter le recours à des agents contractuels de l'Etat ;

La prise en compte et l'intégration dans le nouveau statut, des cadres de gestion des contractuels de l'Etat : conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération, d'évolution et de promotion ;

L'élargissement, l'harmonisation des droits et obligations à l'ensemble des agents de l'Etat (fonctionnaires et contractuels compris) ;

L'introduction des conditions d'accès et des modalités de prise en charge des agents de l'Etat, par les institutions d'assurances maladie (INAMO), et de prévoyance sociale (CNPSAE).

Compléter l'article 84 en y intégrant les cas de licenciement pour cause de malversation ;

Consigner dans le texte que la formation continue est obligatoire pour un fonctionnaire.

Prendre en compte le problème de sédentarité des fonctionnaires aux postes de responsabilité et de régies ;

Par ailleurs, selon l'indice Mo Ibrahim de 2018, par rapport à l'efficacité de la fonction publique, la Guinée est classée 23ème sur 54 aussi bien en 2016 qu'en 2017 alors que le pays était classé 24ème en 2015, et a maintenu sa note (53,6) sur les trois ans.

Lors du conseil des ministres du jeudi 10 mai 2018 sous la présidence du chef de l'Etat, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration a synthétisé le rapport du diagnostic et de l'état des lieux effectués, dans le cadre de la gestion des ressources humaines de l'Etat en 2015. Les conclusions sont que la fonction publique guinéenne, instrument essentiel de l'efficacité de l'action de l'Etat, faisait l'objet de nombreux dysfonctionnements et d'inadéquations qui compromettaient l'accomplissement de la mission d'une administration performante au service du développement et du citoyen. Après l'examen des nombreux facteurs de déficience et des multiples contraintes qui minent la Fonction publique guinéenne, il est apparu impératif et urgent de mener les actions énergiques de réformes, en vue d'une amélioration notable du système de gestion des ressources humaines de l'Etat. Dans ce cadre, il est question de réviser la Loi L/2001/028/AN afin d'actualiser le cadre statutaire de gestion du personnel de l'Etat. Les améliorations du cadre de gestion des ressources humaines de l'Etat portent entre autres sur les aspects suivants :

La mise en cohérence du cadre statutaire de gestion des agents de l'Etat (L028), avec les orientations définies dans le cadre de la nouvelle politique salariale ;

L'harmonisation des dispositions de la Loi L/2001/028/AN, en matière d'avancement et de promotion des agents, avec les structures de la nouvelle grille indiciaire, au demeurant plus incitative, motivante, et offrant de nouvelles perspectives d'évolution à tous les agents ;

L'introduction dans la Loi, d'une culture d'évaluation de la performance dans l'Administration publique, à travers l'intégration des modalités d'avancement, de promotion et d'augmentation salariale des agents, basées sur les résultats, et le mérite ;

L'instauration dans l'administration du processus de fixation d'objectifs annuels, de revue de résultats, et d'appréciation des performances entre chaque agent et son supérieur hiérarchique ;

L'intégration dans le nouveau statut, des conditions de promotion d'une fonction publique d'emploi, pour faciliter le recours à des agents contractuels de l'Etat ;

– La prise en compte et l'intégration dans le nouveau statut, des cadres de gestion des contractuels de l'Etat : conditions de recrutement, d'emploi, de rémunération, d'évolution et de promotion ;

L'élargissement, l'harmonisation des droits et obligations à l'ensemble des agents de l'Etat (fonctionnaires et contractuels compris) ;

L'introduction des conditions d'accès et des modalités de prise en charge des agents de l'Etat, par les institutions d'assurances maladie (INAMO), et de prévoyance sociale (CNPSAE).

Compléter l'article 84 en y intégrant les cas de licenciement pour cause de malversation ;

Consigner dans le texte que la formation continue est obligatoire pour un fonctionnaire.

Prendre en compte le problème de sédentarité des fonctionnaires aux postes de responsabilité et de régies.

15.c. Merit and ethics

| Score Type | Value |
|-------------|-------|
| Draft Score | 2.5 |

| | |
|--------------------|-----|
| Reviewed Score | 2.5 |
| Second Draft Score | 2.5 |
| Final Score | 2.5 |

Country Notes:

Le statut général des fonctionnaires en Guinée est défini par la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Selon cette loi, les emplois de la Fonction Publique sont répartis en trois catégories : emploi supérieur, emploi moyen et emploi d'exécution. Ces emplois sont respectivement occupés par des fonctionnaires qui appartiennent aux hiérarchies A, B et C au moins sanctionnées par un diplôme. A son article 6, elle précise que les emplois de la hiérarchie A sont pourvus par des fonctionnaires appelés cadres. Les emplois moyens sont occupés par les agents de la hiérarchie B ayant vocation aux fonctions d'encadrement. Pour accéder à ces fonctions, le postulant doit être titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme équivalent d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie B sont pourvus par des fonctionnaires appelés assistants, Les emplois d'exécution sont occupés par les agents de la hiérarchie C ayant vocation aux fonctions d'exécution et d'application. Pour accéder à ces fonctions le postulant doit être titulaire du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme d'études professionnelles. Les emplois de la hiérarchie C sont pourvus par des fonctionnaires appelés agents d'exécution. D'après cette loi, l'ensemble des fonctionnaires sont soumis aux mêmes conditions de recrutement.

Le recrutement dans la fonction publique s'effectue par voie de concours organisé par le Ministère chargé de la Fonction Publique, de réforme de l'Etat et de la Modernisation. Les conditions d'accès à l'emploi dans le secteur public sont entre autres : avoir la nationalité guinéenne et jouir de ses droits civils et civiques conformément aux textes en vigueur, ne pas avoir été licencié pour faute grave d'un établissement public, justifier des titres de formation requis pour accéder au corps pour lequel le recrutement doit s'effectuer, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des emplois correspondants à la suite d'une visite médicale d'embauche, avoir dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus pour les candidatures aux emplois moyens et d'exécution des hiérarchies B et C et de quarante-cinq ans au plus pour les candidatures aux emplois supérieurs de la hiérarchie A. L'avancement s'effectue par voie d'arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et s'effectue annuellement, en fonction de la note obtenue. Il est d'un ou de plusieurs échelons au sein du grade. L'indice Mo Ibrahim 2022 indique que la note de la Guinée en termes d'absence de corruption dans le secteur public s'est améliorée au cours des deux dernières années. Elle est passée de 14,4 (IIAG 2017) à 16,6 (IIAG 2018), soit respectivement à la 40ème et 39ème place sur 54 pays, pour régresser à la 50ème place en 2022 malgré le score en hausse de 16,7. En ce qui concerne la redevabilité du gouvernement et des agents publics, la Guinée est passée de 32ème (IIAG 2019) à 33ème (IIAG 2020) avec respectivement une note de 33,4 et 29, j ; à la 38ème place avec un score de 26,5 en 2021. Cela montre que les autres pays africains ont fait plus d'effort et que la Guinée a trainé les pas dans la lutte contre la corruption. L'absence de favoritisme dans la prise de décision gouvernementale a évolué négativement durant ces trois dernières années. Elle est passée respectivement de 32,6/100 (IIAG 2019) à 25,2 (IIAG 2020) puis 9,5 (IIAG 2021) faisant ainsi perdre à la Guinée 17 places (de 31ème au 48ème) sur la période. Le statut général des fonctionnaires en Guinée est défini par la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Selon cette loi, les emplois de la Fonction Publique sont répartis en trois catégories : emploi supérieur, emploi moyen et emploi d'exécution. Ces emplois sont respectivement occupés par des fonctionnaires qui appartiennent aux hiérarchies A, B et C au moins sanctionnées par un diplôme. A son article 6, elle

précise que les emplois de la hiérarchie A sont pourvus par des fonctionnaires appelés cadres. Les emplois moyens sont occupés par les agents de la hiérarchie B ayant vocation aux fonctions d'encadrement. Pour accéder à ces fonctions, le postulant doit être titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme équivalent d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie B sont pourvus par des fonctionnaires appelés assistants, Les emplois d'exécution sont occupés par les agents de la hiérarchie C ayant vocation aux fonctions d'exécution et d'application. Pour accéder à ces fonctions le postulant doit être titulaire du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie C sont pourvus par des fonctionnaires appelés agents d'exécution. Son article 7 précise l'ensemble des fonctionnaires soumis aux mêmes conditions de recrutement.

Le statut général des fonctionnaires en Guinée est défini par la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Selon cette loi, les emplois de la Fonction Publique sont répartis en trois catégories : emploi supérieur, emploi moyen et emploi d'exécution. Ces emplois sont respectivement occupés par des fonctionnaires qui appartiennent aux hiérarchies A, B et C au moins sanctionnées par un diplôme. A son article 6, elle précise que les emplois de la hiérarchie A sont pourvus par des fonctionnaires appelés cadres. Les emplois moyens sont occupés par les agents de la hiérarchie B ayant vocation aux fonctions d'encadrement. Pour accéder à ces fonctions, le postulant doit être titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme équivalent d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie B sont pourvus par des fonctionnaires appelés assistants, Les emplois d'exécution sont occupés par les agents de la hiérarchie C ayant vocation aux fonctions d'exécution et d'application. Pour accéder à ces fonctions le postulant doit être titulaire du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme d'études professionnelles. Les emplois de la hiérarchie C sont pourvus par des fonctionnaires appelés agents d'exécution. D'après cette loi, l'ensemble des fonctionnaires sont soumis aux mêmes conditions de recrutement. Le recrutement dans la fonction publique s'effectue par voie de concours organisé par le Ministère chargé de la Fonction Publique, de réforme de l'Etat et de la Modernisation. Les conditions d'accès à l'emploi dans le secteur public sont entre autres : avoir la nationalité guinéenne et jouir de ses droits civils et civiques conformément aux textes en vigueur, ne pas avoir été licencié pour faute grave d'un établissement public, justifier des titres de formation requis pour accéder au corps pour lequel le recrutement doit s'effectuer, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des emplois correspondants à la suite d'une visite médicale d'embauche, avoir dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus pour les candidatures aux emplois moyens et d'exécution des hiérarchies B et C et de quarante-cinq ans au plus pour les candidatures aux emplois supérieurs de la hiérarchie A. L'avancement s'effectue par voie d'arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et s'effectue annuellement, en fonction de la note obtenue. Il est d'un ou de plusieurs échelons au sein du grade. L'indice Mo Ibrahima 2018 indique que la note de la Guinée en termes d'absence de corruption dans le secteur public s'est améliorée au cours des deux dernières années. Elle est passée de 14,4 (IIAG 2017) à 16,6 (IIAG 2018) plaçant ainsi le pays 40ème et 39ème respectivement. En ce qui concerne la redevabilité du gouvernement et des agents publics, la Guinée est passée de 38ème (IIAG 2017) à 39ème (IIAG 2018) avec respectivement une note de 34,5 et 36,0. Cela montre que les autres pays africains ont fait plus d'effort et que la Guinée a trainé les pas dans la lutte contre la corruption. L'absence de favoritisme dans la prise de décision gouvernementale a évolué positivement durant ces trois dernières années. Elle est passée respectivement de 3,7/100 (IIAG 2016) à 27,7 (IIAG 2017) puis 51,7 (IIAG 2018) faisant ainsi gagner à la Guinée 22 places (de 26ème au 4ème) sur la période. En comparaison aux pays de la sous-région selon IIAG 2017, la note de la Guinée est supérieure à celle du Ghana (34,8), à celle du Gabon (32,9), de la Côte d'Ivoire (38,8), Burkina Faso (29), Bénin (31,6), Liberia (34,8), Mali (36,5), Serra Leone (21,6) et Sénégal (40,5). La Guinée est derrière le Rwanda qui a la plus forte note (95,1). Cette performance de la Guinée s'expliquerait par l'adoption de la loi anti-corruption en juillet 2017 promulguée en août par le décret n°D/2017/219/PRG/SGG. Le statut général des fonctionnaires en Guinée est défini par la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001. Selon cette loi, les emplois de la Fonction Publique sont répartis en trois catégories : emploi supérieur, emploi moyen et emploi d'exécution. Ces emplois sont respectivement occupés par des fonctionnaires qui appartiennent aux hiérarchies A, B et C au moins sanctionnées par un diplôme. A son article 6, elle

précise que les emplois de la hiérarchie A sont pourvus par des fonctionnaires appelés cadres. Les emplois moyens sont occupés par les agents de la hiérarchie B ayant vocation aux fonctions d'encadrement. Pour accéder à ces fonctions, le postulant doit être titulaire du baccalauréat complet ou d'un diplôme équivalent d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie B sont pourvus par des fonctionnaires appelés assistants, Les emplois d'exécution sont occupés par les agents de la hiérarchie C ayant vocation aux fonctions d'exécution et d'application. Pour accéder à ces fonctions le postulant doit être titulaire du brevet d'études du premier cycle ou d'un diplôme d'études professionnelles au moins. Les emplois de la hiérarchie C sont pourvus par des fonctionnaires appelés agents d'exécution. Son article 7 précise l'ensemble des fonctionnaires soumis aux mêmes conditions de recrutement.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

No score data available for this subcriteria.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Criteria Score: 3

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

En Guinée, la Constitution de 2010 précise les institutions chargées du contrôle des actions publiques qui sont : Assemblée nationale, Cour Constitutionnelle, Haute Autorité de la communication, Commission électorale nationale indépendante, Institution nationale indépendante des droits humains, Médiateur de la République, Haut Conseil des collectivités locales, Cour Suprême, Cour des Comptes, Haute Cour de justice, Conseil Économique et Social. Des ministères disposent de structures déconcentrées, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la gestion des finances publiques.

Jusqu'en 2016, le contrôle a posteriori des finances publiques en Guinée était exercé par la Chambre des comptes, qui a été érigée par la suite en Cour des comptes avec un pouvoir de juridiction, et ses 10 premiers conseillers ont été nommés, pour la première fois, en 2016 par le décret D/2016/006/PRG/SGG du 08 janvier 2016. Le rôle dévolu à la cour des comptes par l'article 3 de cette loi est le contrôle à posteriori des finances publiques. Elle statue sur les comptes publics, ceux des collectivités territoriales et

locales, des établissements publics à caractères administratifs, des entreprises publiques et parapubliques et tous les organismes et institutions bénéficiant de concours financiers de l'Etat. Elle s'assure également que les administrations centrales, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises publiques, les établissements publics administratifs et les collectivités publiques sont en règle avec les cotisations dont ils sont redevables envers ces organismes, elle contrôle également les déclarations de biens du Président de la République, les premiers responsables des institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, le Gouverneur de la Banque Centrale et les responsables des régies financières.

La cour des comptes a publié son premier rapport annuel en 2016. D'après ce rapport, dans son activité d'apurement des arriérés juridictionnels, en application de la Loi organique 046 du 18 janvier 2013, il n'y pas eu de jugement de comptes des comptables publics de 1958 à 2016. Par exemple, d'après le rapport PEFA 2018, durant les exercices 2014 et 2015, la Chambre de Comptes de Cours Suprême n'a reçu aucun compte administratif, de compte de gestion et compte général de l'administration des finances. La Cour des comptes se trouve dans l'obligation de résoudre cette situation à travers un processus d'apurement des arriérés juridictionnels car, l'apurement normal est pratiqué lorsqu'il n'y a aucun retard accusé dans le jugement des comptes.

En 2016, la Cours Des Comptes a seulement reçu les comptes de gestion des comptables publics, sur chiffres et/ou sur pièces, ainsi que quelques comptes de gestion d'établissements publics.

Pour résoudre le problème des arriérés juridictionnels, une mission d'assistance technique de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale « Expertise France » s'est rendue à Conakry à la Cour des comptes de Guinée. Après avoir examiné l'état de la production des comptes de comptables publics et constaté l'absence de jugement des comptes depuis 1958, la mission a proposé trois (3) options de solution aux parties prenantes guinéenne (la Cour des comptes, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du budget): (i) une Loi d'amnistie, (ii) une Loi de validation et (iii) un apurement accéléré.

Il existe d'autres services administratifs chargés du contrôle de la gestion publique dont la Direction nationale du contrôle financier (DNCF) qui demeure encore régie par des dispositions datant de 2004. Cette direction est chargée essentiellement du contrôle de régularité et de conformité, d'évaluation du système de contrôle interne des ordonnateurs et l'évaluation de la performance des programmes en plus du renforcement de son rôle de conseiller. L'Inspection générale de l'État (IGE) et l'Inspection générale des finances (IGF), régies respectivement par les décrets N°D/2012/124/PRG/SGG du 08 novembre 2012 et D/2013/N°007/PRG/SGG du 13 janvier 2013, interviennent dans le cadre de l'audit interne. Elles exercent des fonctions de contrôle visant avant tout à détecter les irrégularités et les fraudes; elles réalisent peu de missions d'évaluation. Toutefois, leurs fonctions d'audit interne ne sont pas tout à fait conformes aux normes internationales. Et le cadre permanent de concertation des corps de contrôle a été institué, mais n'est pas encore opérationnel. Celui-ci est régi par le décret D/2012/n°123/PRG/SGG du 08 novembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du cadre permanent de concertation des Corps de contrôle auprès du Président de la République. En Guinée, peu d'informations existent sur les résultats des audits. Par exemple, le rapport d'activités de l'Inspection générale des finances en 2016 confirme que « les résultats du contrôle réalisé sur les restes à recouvrer d'impôts ont été transmis à la nouvelle direction des impôts pour observations et sont restés sans suites ». Une autre conclusion de ce rapport est qu'en 2016, ni les comptes administratifs, ni le compte général de l'État n'ont été produits à la Cour des comptes.

D'après l'Indice Mo Ibrahim 2018, la Guinée a marqué une progression en termes de transparence et de responsabilité du gouvernement. Sa note (27,1) a augmenté de 2,8 points en 2017 (36ème) par rapport à 2016 (40ème). La note de la Guinée pour l'absence de détournement des fonds publics est passée de 14,8 en 2016 à 19,1 en 2017 passant ainsi de 36ème position à la 33ème.

En ce qui concerne l'obligation des employés du secteur public de rendre compte de leur performance, à ce jour, il n'y a pas eu d'avancées à ce jour. Le système d'évaluation du personnel actuellement utilisé est celui de l'évaluation à l'aide d'un bulletin de note, qui permet au supérieur hiérarchique d'apprécier son collaborateur en lui donnant une note variant de 1 à 20. Le bulletin relate les états de services, les compétences et les aptitudes des fonctionnaires. Cependant, la notation est à la discrétion du supérieur hiérarchique. Le mode de gestion n'est pas orienté sur les résultats. La réforme en cours en matière de gestion publique, avec l'implantation des budgets-programmes et les rapports de performance permettront d'ancrer une culture du résultat. Ainsi, selon l'indice Mo Ibrahim 2018, la note de la Guinée par rapport à l'obligation des agents de l'Etat de rendre compte n'a pas varié depuis 2009 et son rang (10ème) est resté le même en 2016 et 2017.

La Loi L/2013/046/CNT du 18 janvier 2013, modifiée par la loi L/2013/066/CNT du 12 décembre 2013a porté organisation, attribution et fonctionnement de la cour des comptes. Les 10 premiers conseillers ont été nommés par le décret D/2016/006/PRG/SGG du 08 janvier 2016. Le rôle dévolu à la cour des comptes par l'article 3 de cette loi est le contrôle à posteriori des finances publiques. Elle statue sur les comptes publics, ceux des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, des entreprises publiques et parapubliques et tous les organismes et institutions bénéficiant de concours financiers de l'Etat. La cour des comptes a publié son premier rapport annuel en 2016 dans lequel elle a rappelé d'abord ses compétences en détail. La Cour des comptes contrôle les comptes et la gestion des sociétés, des groupements d'intérêts économiques, quel que soit leur statut juridique, et des personnes morales, dans lesquelles l'Etat, les collectivités territoriales ou locales ou établissements publics administratifs, les organismes déjà soumis au contrôle de la Cour, détiennent séparément ou ensemble une participation au capital ou des voix dans les organes délibérants.

Elle s'assure également que les administrations centrales, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises publiques, les établissements publics administratifs et les collectivités publiques sont en règle avec les cotisations dont ils sont redevables envers ces organismes elle contrôle également les déclarations de biens du Président de la République, les premiers responsables des institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, le Gouverneur de la Banque Centrale et les responsables des régies financières. D'après le Rapport annuel de la Cour des Comptes de 2016, dans son activité d'apurement des arriérés juridictionnels, en application de la Loi organique 046 du 18 janvier 2013, le constat fait par la cour des comptes en 2016 est qu'il n'y pas de jugement des comptes de comptables publics de 1958 à 2016.

La Cour des comptes se trouve dans l'obligation de résoudre cette situation à travers un processus d'apurement des arriérés juridictionnels car, l'apurement normal est pratiqué quand il n'y a aucun retard accusé dans le jugement des comptes. En l'espèce, le juge des comptes examine aussi bien les pièces générales que les pièces justificatives des recettes et des dépenses. Pour résoudre le problème des arriérés juridictionnels, une mission d'assistance technique de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale « Expertise France » s'est rendue à Conakry à la Cour des comptes de Guinée. Après avoir examiné l'état de la production des comptes de comptables publics et constaté l'absence de jugement des comptes depuis 1958, la mission a proposé trois (3) options de solution aux parties prenantes Guinéennes (la Cour des comptes, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère du budget): (i) une Loi d'amnistie, (ii) une Loi de validation et (iii) un

apurement accéléré. En ce qui concerne l'obligation des employés du secteur public de rendre compte de leur performance, à ce jour, il n'y a pas eu d'avancées en termes d'obligation et de procédures pour les fonctionnaires de justifier leurs performances. Le système d'évaluation du personnel actuellement utilisé est celui de l'évaluation à l'aide d'un bulletin de note, qui permet au supérieur hiérarchique d'apprécier son collaborateur en lui donnant une note variant sur une échelle de 1 à 20. Le bulletin relate les états de services, les compétences et les aptitudes des fonctionnaires. La note est à la discrétion du supérieur hiérarchique. Le mode de gestion n'est pas orienté sur les résultats. La réforme en cours en matière de gestion publique, avec l'implantation des budgets-programmes et les rapports de performance permettront d'ancrer une culture du résultat. Selon 96 de la Loi portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat, il est attribué annuellement à tout fonctionnaire, une note qui reflète l'appréciation administrative de son mérite professionnel. Cette note est déterminée exclusivement par la qualité de travail fourni et la façon de le fournir. C'est sur la base de note que le fonctionnaire a droit à l'avancement, et pour les fonctionnaire stagiaires, les conditions de leurs titularisations.

16.b. Access of civil society to information on public affairs

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

La Loi Fondamentale de 2010 à son article 7, garanti au citoyen guinéen le droit d'accès à l'information publique. Il y a également un projet de loi sur l'accès à l'information publique. Toutefois, ce projet de loi peine à être publié dans le journal officiel alors que c'est une loi déjà votée par le Conseil National de Transition en 2010 (L 2010/ 004/ CNT/ du 24 novembre 2010). Des efforts sont en train d'être fait par les organisations de la société civile guinéenne telle que l'Association guinéenne de la presse indépendante (AGEPI) et la Fondation OSIWA (Open Society Initiative for West Africa) pour la publication de cette loi.

L'accès à l'information sur les affaires publiques en Guinée est un processus qui reste à l'état embryonnaire. Des plaidoyers sont organisés en vain pour accélérer le processus d'adhésion de la Guinée au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (Open Government Partnership, OGP).

En décembre 2017, le Premier Ministre a mis en place un comité interministériel pour l'adhésion de la Guinée à l'OGP. Avec l'engagement du Ministre du budget et du Ministre de l'économie et des finances, le Gouvernement sollicite l'intégration de la Guinée dans l'enquête du budget ouvert. Ceci permettrait au pays d'améliorer son score d'éligibilité qui est de 8 sur les 12 points requis. Cependant, cette dynamique d'ouverture traîne sous les pieds.

Dans le même sens, des organisations de la société civile s'activent pour appuyer à travers des ateliers de formation sur l'usage des données publiques et l'utilisation des sources des données ouvertes à l'intention de leur membre et des cadres de l'administration.

Toutefois, ces efforts sont loin de porter fruit encore dans la mesure où la Guinée ne détient que le score 4 points pour la garantie constitutionnelle (article 7) et l'existence d'une loi spéciale (L 2010/ 004/ CNT) portant droit d'accès à l'information publique. Mais en réalité cette loi, bien qu'étant votée en 2010 par le Conseil National de Transition, n'est pas encore publiée au journal officiel. Elle n'est donc pas entrée en vigueur. A cet effet, des organisations non gouvernementales favorables à « Open Guinée » ont saisi la cour constitutionnelle pour qu'elle ordonne la publication de la loi. Le 03 juillet 2017, faute d'obtenir une version officielle de la loi, la cour a rendu public son arrêt N°AC/028 selon lequel cette loi ne peut pas être appliquée.

D'après le Reporter Sans Frontières, l'accès à l'information en Guinée s'est dégradé entre 2017 et 2018 par rapport à 2016. La note de la Guinée pour la liberté de la presse a diminué de 1,25 point bien que son rang est passé de 108ème sur 180 (2016) à 101ème en 2017, puis 104ème en 2018 avec une note 31,21 contre 33,15 en 2017.

L'Indice Mo Ibrahim de 2018 maintient la Guinée dans le groupe des pays où l'accès à l'information publique s'est davantage détérioré en 2017. Depuis 2014, la Guinée ne cesse de reculer en rang en passant successivement 6ème en 2014 à 29ème (2015), 31ème 2016 pour occuper la 32ème place en 2017.

Selon le rapport 2018 de l'organisation Freedom House, la Guinée est classée dans la catégorie des pays où la presse est faiblement libre. Depuis 2015, le score de la Guinée 41/100 ne s'est pas amélioré et le pays reste classé comme partiellement hostile à la liberté civile et au droit politique.

En Guinée, seulement 10 Départements ministériels sur 33 ont un site officiel en plus du Portail officiel du gouvernement qui sont accessibles au public. En outre, il existe également une cellule de communication du gouvernement qui a son propre site web pour la publication des informations relatives aux conseils hebdomadaires des Ministres, les communiqués des Ministères etc.

En général les Etablissements à caractère administratif ont leur site.

L'accès à l'information sur les affaires publiques en Guinée est une véritable problématique. A titre illustratif, en août 2017, une plateforme de la société civile pour le gouvernement ouvert a été créée. Information tirée du site officiel de Open Government Partnership (OGP). Des plaidoyers ont été organisés pour accélérer le processus d'adhésion de la Guinée à l'OGP Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (Open Government Partnership). En décembre 2017, le Premier Ministre a même créé un comité interministériel pour l'adhésion de la Guinée à l'OGP. Avec l'engagement du Ministre du budget et de la Ministre de l'économie et des finances, le gouvernement a sollicité l'intégration de la Guinée dans l'enquête du budget ouvert. Ceci permettrait au pays d'améliorer son score d'éligibilité qui est de 8 sur 12 points requis. Cependant, le processus est confronté à un manque de volonté. En effet, pour accompagner la Guinée à adhérer OGP et à encourager l'ouverture des données publiques, une association des blogueurs (ABLOGUI - Association des Blogueurs de Guinée) a organisé une formation du 26 février au 2 mars 2018 à Conakry. Cet atelier, intitulé « Open Data à l'usage de la société civile et de l'administration publique », avait pour objectif d'initier des acteurs de la société civile et des cadres de

certains départements ministériels aux ressources des données ouvertes, à leur réutilisation et diffusion pour les débats d'intérêt général. Le mouvement Open Guinée soutenu par OSIWA, l'ambassade de Grande Bretagne en Guinée et CFI mobilise la société civile et engage des plaidoyers en faveur de l'Open Data.

Il soutient les efforts du gouvernement pour son adhésion au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP - selon son sigle en anglais). Un certain nombre de critères sont requis pour être admissible à l'OGP. Parmi ces critères d'admissibilité à l'OGP la Guinée détient le score maximal de 4 points pour la garantie constitutionnelle (article 7) et l'existence d'une loi spéciale (L 2010/ 004/ CNT/ du 24 novembre 2010) portant droit d'accès à l'information publique. Mais en réalité cette loi, bien qu'étant votée en 2010 par le Conseil National de Transition et promulguée, n'a jamais été publiée au journal officiel. Elle n'est donc pas entrée en vigueur. C'est ainsi que la cour constitutionnelle a été saisie pour qu'elle ordonne la publication de la loi. Le 03 juillet 2017, faute d'obtenir une version officielle de la loi, la cour a rendu son arrêt N°AC/028 selon lequel cette loi ne peut pas être appliquée.

16.c. State captured by narrow vested interests

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

L'assemblée nationale a adopté en juillet 2017 une loi anti-corruption promulguée en août par le décret n°D/2017/219/PRG/SGG. Cette loi assimile à la corruption le conflit d'intérêt au sens de la soustraction de fonds publics ou privé, destruction ou la tentative de destruction des actes, des titres ou tous les autres objets auxquels les auteurs ont accès en raison de leur fonction, et l'utilisation de l'autorité conférée par la fonction pour servir abusivement ses intérêts personnels ou ceux d'autrui. Pour prévenir les risques de corruption, la loi interdit le financement de toute activité politique ou syndicale aux démembrés de l'Etat, aux entreprises publiques et aux sociétés d'économie mixte. Il existe en Guinée, une agence de lutte contre la corruption. C'est une structure rattachée à la Présidence de la République par le Décret D/2012/132/PRG/SGG portant organisation de la Présidence de la République. Elle a pour mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance et de conduire les activités de prévention, détection et de répression de la corruption et les pratiques assimilées. Cette agence a fait des efforts pour adopter la loi L/2017/041/AN du 04 juillet 2017 portant prévention, détection, et répression de la corruption et des infractions assimilées.

L'Indice de transformation de Bertelsmann (BTI) sur la démocratie et les conditions du marché indique que le score de la Guinée en 2018 s'est amélioré par rapport à l'année 2016 en passant de 5,1 (80ème sur 129 pays en 2016) à 5,3 (71ème sur 129 pays en 2018). Par contre, en termes de la qualité de la gouvernance, la Guinée a régressé de deux places passant de 36ème place en 2016 à la 38ème place

sur 129 pays en 2018 tout en gardant le même score. Dans la gestion des ressources publiques, le score de la Guinée a diminué entre 2016 (6,0) et 2018 (5,3). Cette baisse du score de la Guinée est due essentiellement à la détérioration de l'efficacité dans la gestion des ressources publiques et du manque de coordination, alors que les mesures anticorruptions n'ont pas progressé.

Par ailleurs, l'indice de perception de la corruption de Transparency International classe la Guinée en 2017 au 148ème rang mondial sur 180 pays évalués à travers le monde, (31ème sur 49 pays considérés en Afrique) contre 142ème sur les 176 en 2016, soit un recul de 6 places sur deux ans. La Guinée est ainsi classée derrière la Serra Leone (130ème), la Gambie, le Liberia, le Mali et Togo, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Ghana et le Sénégal.

Le rapport 2018 de l'Indice de Transformation de Bertelsmann (BTI) indique que le score de la Guinée s'est légèrement amélioré par rapport à l'année 2016 en passant de 5.1 (80ième) à 5,3(71ième). En termes de gouvernance, la Guinée a progressé de deux places en ce sens qu'elle est passée de 36ième place en 2016 à la 38ième place en 2018 en mettant son score constant. Pour la transformation économique, la Guinée a également progressé en passant de 99ième en 2016 u 93ième en 2018. L'indice de perception de la corruption de Transparency International classe la Guinée au 148ième rang mondial sur 180 pays du monde, (31ième sur 49 pays considérés en Afrique) en 2017. Tandis qu'en 2016, la Guinée était classée 142ième sur les 176 pays).

(E) Infrastructure and Regional Integration

Cluster Score: 3.25

17. Infrastructure Development

Criteria Score: 3

17.a. Sector strategy/policy

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

La Guinée a élaboré un nouveau plan quinquennal « Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 » après celui de 2011-2015. Il devrait laisser place au PNDES II en cours d'élaboration. A travers ce plan, les autorités entendent répondre aux différents défis de développement que pose la situation socio-économique et environnementale, tout en assurant la veille sanitaire post Ébola et s'alignant sur les agendas internationaux de développement : les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Accord de Paris, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), le New Deal, la Vision 2020 de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En tant que cadre stratégique cohérent, le PNDES 2016-2020 ambitionne également d'apporter une réponse cohérente aux enjeux majeurs du développement, en reposant ses stratégies sur quatre piliers : (i) promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable ; (ii) transformation économique durable et inclusive, (iii) développement inclusif du capital humain ; et (iv) gestion durable du capital naturel.

Le secteur des transports contribue directement à la prise en charge du Pilier 2 du PNDES 2016-2020, notamment son domaine prioritaire « Infrastructures économiques, innovation et recherche » dont l'objectif est d'accroître la productivité globale des facteurs tout en renforçant les bases matérielles de la transformation structurelle. Les effets escomptés sont les suivants : (i) les infrastructures routières sont fiables et durables ; et (ii) les infrastructures et services de transports autres que les routes sont fiables et durables.

La Lettre de politique sectorielle des transports (LPST) 2016-2035 adoptée en 2016 suite au dialogue sectoriel avec les PTFs, est également en phase avec ces objectifs. En effet, l'objectif stratégique de la politique est le développement des infrastructures et des services de transport nécessaires au développement économique et à la réduction de la pauvreté en dotant le pays d'un système de transport performant, permettant de satisfaire à moindre coût et dans les meilleures conditions de sécurité et de préservation de l'environnement, les besoins en transports urbains, interurbains et internationaux de personnes et de biens. Les principes suivants ont été retenus pour la mise en œuvre de la politique sectorielle :

- Assurer la maîtrise de la gestion des infrastructures et des systèmes de transport par la clarification des responsabilités des institutions responsables et la simplification des procédures appliquées par celles-ci ;
 - Réhabiliter l'existant pour profiter et valoriser les investissements et les efforts réalisés dans le passé ;
 - Développer et moderniser les institutions, infrastructures et services de transport par des investissements bien dimensionnés en fonction des besoins actuels et prévisibles, par la formation des personnels responsables de leur exploitation et de leur entretien.

Ainsi, la LPST ambitionne de faciliter la mise en œuvre des autres politiques sectorielles du pays (politique de décentralisation et de développement local, politique d'aménagement du territoire et politiques de développement des secteurs productifs) par la mise à disposition de réseaux d'infrastructures de transport et des services de transport fiables, sûrs, performants et peu coûteux.

La LPST reflète également l'adhésion aux normes régionales qui aident les pays de l'Afrique de l'Ouest à améliorer la pérennité de leurs réseaux primaires de transport routier. Ainsi, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a fait adopter le 16 décembre 2005 le Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises. En 2012, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fait adopter l'acte additionnel « Supplementary Act/SP ; 17/02/12 » portant sur les mêmes thématiques et normes alignant ainsi les pays comme la Guinée ne faisant pas partie de l'UEMOA. La Loi L/2016/074/AN du 30 décembre 2016 portée par le ministère des Travaux publics sur la préservation du patrimoine routier institue le principe « casseur/payeur » a été adoptée par l'Assemblée nationale. Au ministère des Transports des initiatives sont prises pour rationaliser les déplacements urbains de Conakry et améliorer le parc de véhicules en remettant en œuvre le contrôle technique des véhicules.

Le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène est pris en compte dans le pilier (iii). Dans ce domaine, l'effet attendu est un meilleur accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement. Dans cette perspective, l'option stratégique est : (a) l'augmentation de la desserte en eau potable tant en milieu urbain qu'en milieu rural à travers l'accroissement des capacités d'offre via de nouveaux investissements (forages et équipements en pompes) combinés avec une stratégie cohérente et efficace de maintenance des ouvrages ; (b) l'accroissement de l'accès à des services de qualité en matière d'hygiène et d'assainissement.

Les cibles visées dans ce secteur en 2020 sont l'accroissement des taux d'accès à : (a) l'eau potable de 61,8% à 75,6% ; (b) aux toilettes hygiéniques de 30,7% à 38% ; (c) l'amélioration de la couverture du système hygiénique de collecte et d'évacuation des ordures de 9,8% à 18%.

Les actions prioritaires envisagées sont : (i) le renforcement du cadre institutionnel et légal du secteur de l'eau et de l'assainissement ; (ii) la réhabilitation et l'extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable des centres urbains; (iii) la réhabilitation, le développement et l'entretien de points d'eau potable en milieu rural dans tous les villages, (iv) le renforcement des systèmes de collecte et de traitement des déchets et des eaux usées dans les centres urbains ; (v) l'amélioration de l'accès des ménages des zones rurales et des bidonvilles à des latrines hygiéniques via des technologies simples et fiables ; (vi) le développement et l'entretien de latrines publiques dans les lieux de concentration des centres urbains ; (vii) le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation sur l'assainissement et l'hygiène.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan, le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu en juin 2017, un Don de l'Association Internationale pour le développement (IDA) d'un montant de 30 millions \$ US, avec la mise en vigueur intervenue le 11 janvier 2018, pour financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG), en vue d'augmenter l'accès de la population à des services d'eau améliorés dans la zone du Grand Conakry et à renforcer l'efficacité opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG). Dans la même veine, il est prévu des plans similaires pour l'horizon 2040 dans les villes et communes rurales de Dubréka, Coyah , Manéah, Kouria, Wonkifong, Maférinyah et Khorira.

La Banque envisage d'appuyer la mise en œuvre du PUEG à travers l'instruction d'un projet de l'ordre de 20 à 30 million d'UC prévu d'être approuvé en 2022 pour le Grand Conakry.

- Environnement : Réduction de l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) le méthane et le gaz carbonique. Retenez qu'un Bio digesteur produit par ménage et par jour 4m3 de biogaz soit

l'équivalent de 4, 5 tonnes de bois énergie ou, 0,3 ha de forêt sauvée ; et évite l'émission de 6 tonnes Équivalent de CO2 dans l'atmosphère

- La sécurité alimentaire : le digesta (résidus) après l'extraction du méthane est utilisé comme fertilisant agricole biologique pouvant donner plus de 50 tonnes de fertilisants.
- Les mêmes résidus contribuent à la nourriture des poissons dans les étangs piscicoles.
- Eclairage des habitats par des lampes à incandescence et assurer tous les besoins énergétiques pour la cuisine en éliminant totalement la corvée de bois.

La santé des femmes ménagères est préservée, la pénibilité au travail, l'hygiène de l'habitat.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

Le 05 Juillet 2016, le Président de la République a promulgué par le Décret D/2016/206/PRG/SCG la Loi L/2015/008/AN du 25 mai 2015 portant Code des Investissements en République de Guinée. Ce Code fixe le cadre juridique et institutionnel des investissements privés, nationaux ou étrangers réalisés en République de Guinée, en vue de favoriser entre autres : a) la création, l'extension, la diversification, la modernisation des entreprises et/ou des infrastructures, des prestations de services et de l'artisanat; b) la création d'emplois décents et durables, la formation des cadres nationaux et l'émergence d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; c) l'apport des capitaux étrangers ainsi que la mobilisation de l'épargne nationale; d) la transformation et la valorisation des matières premières locales en priorité; e) l'investissement dans les industries exportatrices et dans les secteurs économiques valorisant les ressources naturelles et produits locaux à fort potentiel de main d'œuvre ; f) la création et le développement d'entreprises nouvelles, notamment les Petites et Moyennes Entreprises; g) la restructuration, la compétitivité, l'intégration et la croissance des entreprises; h) le transfert des technologies adaptées au besoin du développement du pays; i) les investissements en milieu rural et dans toutes les régions du pays pour améliorer les conditions de vie des populations locales; j) la reprise pour la réhabilitation ou l'extension d'entreprises par de nouveaux investisseurs; k) la promotion du Partenariat Public-Privé et d'un tissu économique performant et complémentaire; l) l'utilisation des technologies locales et la recherche développement; m) la promotion de l'industrie verte et la diversification des produits à l'exportation; n) la protection de l'environnement, l'intégration économique sous-régionale et régionale.

Parmi les pays de la sous-région, la Guinée semble être l'un des pays les moins dotés en infrastructures routières de qualité et en quantité pour promouvoir les échanges commerciaux entre les six pays voisins.

Afin de réduire le rythme de dégradation des routes, la Loi L/2016/074/AN du 30 décembre 2016, portant protection du patrimoine routier national de la République de Guinée a été votée par l'Assemblée Nationale guinéenne. Pour la mise en exécution de cette loi, une Brigade de surveillance et de protection du réseau routier national a été créée par le ministère des travaux publics en octobre 2017. Cette Brigade a la charge de veiller à : (i) la bonne tenue du Patrimoine Routier ; (ii) la préservation des équipements et mobiliers routiers ; et (iii) la répression des dommages causés à la route et ses dépendants. Comme conséquences de cette loi, le rapport du Global Competitiveness Index 2018 montre que la qualité des infrastructures en Guinée s'est sensiblement améliorée entre 2016 et 2018. En effet, la note globale de la Guinée par rapport à la qualité des infrastructures est passé de 1,8 en 2016 (139ème sur 140) à 2,4 en 2018 (125ème sur 137 pays).

En outre, le pays s'est engagé dans des réformes du sous-secteur routier dès 2021, suite au dialogue entretenu avec les PTFs pour améliorer la gouvernance dans ce sous-secteur et ainsi que ses performances. Ces réformes ont abouti à la signature de trois (3) décrets relatifs (i) à l'adoption d'un niveau cadre organique du Ministère des Travaux Publics le 24/06/2021 ; (ii) à la création de l'AGEROUTE-Guinée le 06/07/2021 ; et (iii) au changement du statut du FER le 06/07/2021 pour en faire un Fonds de 3ème génération. L'AGEROUTE-Guinée a pour objet principal d'assurer en qualité de Maître d'ouvrage déléguée, la gestion des études et travaux routiers (entretien, réhabilitation, construction neuve). Organisme public doté d'une personnalité morale, jouissant de l'autonomie financière et administrative, l'AGEROUTE va fonctionner sous un mode de gestion privée axée sur les résultats, favorisant l'efficacité, la rigueur et la transparence. Ainsi, elle devra contribuer, entre autres, à réduire les délais de passation des marchés, améliorer la qualité des infrastructures existantes et celles à construire et la capacité d'absorption des fonds alloués aux projets du sous-secteur routier. Relativement au FER, l'évolution de ses statuts va lui permettre d'accroître ses capacités de mobilisation de ressources et emprunter sur les marchés financiers en vue de mieux répondre aux besoins d'entretien.

La loi n° 0032/2017/AN du 4 juillet 2017 portant le Partenariat Public-Privé qui a pour objet de définir le cadre institutionnel et les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des partenariats public-privés, est promulguée par le décret n° D/2017/278/PRG/SGG du 24 octobre 2017. Elle traite à son article 27 le régime de propriété des infrastructures lorsqu'il s'agit des Partenariat Public-Privé (PPP). Dans le cas d'un Contrat de Partenariat, les Infrastructures doivent obligatoirement être transférées à titre gratuit à la personne publique au terme du contrat. Dans tous les autres PPP, les Infrastructures sont transférées à la Personne Publique à titre gratuit, sauf dérogation expresse précisée dans le Contrat de PPP. Dans cette dernière hypothèse, la Personne Publique peut être amenée à verser une somme ne pouvant excéder la valeur nette comptable desdits biens.

A son article 42, la même loi stipule que toute personne qui a subi un dommage résultant d'un acte de corruption ou d'une violation des dispositions de la réglementation applicable en matière de PPP peut intenter une action en indemnisation contre l'Etat et toute autre personne physique ou morale impliquée, en vue d'obtenir réparation. Elle abroge la Loi L/97/012/AN du 1er juin 1998 autorisant le secteur privé à financer, à construire, exploiter, l'entretenir et le transfert les infrastructures de développement. En outre, en septembre 2017, un manuel opératoire sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique est élaboré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire et validé par la Commission Interministérielle. Le but de ce manuel est de clarifier le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) et de compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée, en particulier en milieu rural, où les impacts fonciers sont les plus lourds : il détaille les étapes,

les responsabilités, les questions clés à prendre en charge, les outils disponibles. Il vise à aider les projets à emprise foncière, dans la pratique, en application du Code foncier et domanial (CFD) et en complément des réformes légales et institutionnelles à venir. En particulier, il met en perspective la question de la juste et préalable indemnisation (qui remplace littéralement les actifs perdus par de l'argent) avec les différents modes de dédommagements possibles sur le terrain, comme la compensation (en nature), la réinstallation ou la restauration des moyens d'existence, qui sont trop souvent minimisés ou oubliés par les projets publics.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

Le 05 Juillet 2016, le Président de la République a promulgué par le Décret D/2016/206/PRG/SCG la Loi L/2015/008/AN du 25 mai 2015 portant Code des Investissements en République de Guinée. Ce Code fixe le cadre juridique et institutionnel des investissements privés, nationaux ou étrangers réalisés en République de Guinée, en vue de favoriser entre autres : a) la création, l'extension, la diversification, la modernisation des entreprises et/ou des infrastructures, des prestations de services et de l'artisanat; b) la création d'emplois décents et durables, la formation des cadres nationaux et l'émergence d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; c) l'apport des capitaux étrangers ainsi que la mobilisation de l'épargne nationale; d) la transformation et la valorisation des matières premières locales en priorité; e) l'investissement dans les industries exportatrices et dans les secteurs économiques valorisant les ressources naturelles et produits locaux à fort potentiel de main d'œuvre ; f) la création et le développement d'entreprises nouvelles, notamment les Petites et Moyennes Entreprises; g) la restructuration, la compétitivité, l'intégration et la croissance des entreprises; h) le transfert des technologies adaptées au besoin du développement du pays; i) les investissements en milieu rural et dans toutes les régions du pays pour améliorer les conditions de vie des populations locales; j) la reprise pour la réhabilitation ou l'extension d'entreprises par de nouveaux investisseurs; k) la promotion du Partenariat Public-Privé et d'un tissu économique performant et complémentaire; l) l'utilisation des technologies locales et la recherche développement; m) la promotion de l'industrie verte et la diversification des produits à l'exportation; n) la protection de l'environnement, l'intégration économique sous-régionale et régionale.

Parmi les pays de la sous-région, la Guinée semble être l'un des pays les moins dotés en infrastructures routières de qualité et en quantité pour promouvoir les échanges commerciaux entre les six pays voisins.

Afin de réduire le rythme de dégradation des routes, la Loi L/2016/074/AN du 30 décembre 2016, portant protection du patrimoine routier national de la République de Guinée a été votée par l'Assemblée

Nationale guinéenne. Pour la mise en exécution de cette loi, une Brigade de surveillance et de protection du réseau routier national a été créée par le ministère des travaux publics en octobre 2017. Cette Brigade a la charge de veiller à : (i) la bonne tenue du Patrimoine Routier ; (ii) la préservation des équipements et mobiliers routiers ; et (iii) la répression des dommages causés à la route et ses dépendants. Comme conséquences de cette loi, le rapport du Global Competitiveness Index 2018 montre que la qualité des infrastructures en Guinée s'est sensiblement améliorée entre 2016 et 2018. En effet, la note globale de la Guinée par rapport à la qualité des infrastructures est passé de 1,8 en 2016 (139ème sur 140) à 2,4 en 2018 (125ème sur 137 pays).

En outre, le pays s'est engagé dans des réformes du sous-secteur routier dès 2021, suite au dialogue entretenu avec les PTFs pour améliorer la gouvernance dans ce sous-secteur et ainsi que ses performances. Ces réformes ont abouti à la signature de trois (3) décrets relatifs (i) à l'adoption d'un niveau cadre organique du Ministère des Travaux Publics le 24/06/2021 ; (ii) à la création de l'AGEROUTE-Guinée le 06/07/2021 ; et (iii) au changement du statut du FER le 06/07/2021 pour en faire un Fonds de 3ème génération. L'AGEROUTE-Guinée a pour objet principal d'assurer en qualité de Maître d'ouvrage déléguée, la gestion des études et travaux routiers (entretien, réhabilitation, construction neuve). Organisme public doté d'une personnalité morale, jouissant de l'autonomie financière et administrative, l'AGEROUTE va fonctionner sous un mode de gestion privée axée sur les résultats, favorisant l'efficacité, la rigueur et la transparence. Ainsi, elle devra contribuer, entre autres, à réduire les délais de passation des marchés, améliorer la qualité des infrastructures existantes et celles à construire et la capacité d'absorption des fonds alloués aux projets du sous-secteur routier. Relativement au FER, l'évolution de ses statuts va lui permettre d'accroître ses capacités de mobilisation de ressources et emprunter sur les marchés financiers en vue de mieux répondre aux besoins d'entretien.

La loi n° 0032/2017/AN du 4 juillet 2017 portant le Partenariat Public-Privé qui a pour objet de définir le cadre institutionnel et les règles régissant la passation, l'exécution, le contrôle et la régulation des partenariats public-privés, est promulguée par le décret n° D/2017/278/PRG/SGG du 24 octobre 2017. Elle traite à son article 27 le régime de propriété des infrastructures lorsqu'il s'agit des Partenariat Public-Privé (PPP). Dans le cas d'un Contrat de Partenariat, les Infrastructures doivent obligatoirement être transférées à titre gratuit à la personne publique au terme du contrat. Dans tous les autres PPP, les Infrastructures sont transférées à la Personne Publique à titre gratuit, sauf dérogation expresse précisée dans le Contrat de PPP. Dans cette dernière hypothèse, la Personne Publique peut être amenée à verser une somme ne pouvant excéder la valeur nette comptable desdits biens.

A son article 42, la même loi stipule que toute personne qui a subi un dommage résultant d'un acte de corruption ou d'une violation des dispositions de la réglementation applicable en matière de PPP peut intenter une action en indemnisation contre l'Etat et toute autre personne physique ou morale impliquée, en vue d'obtenir réparation. Elle abroge la Loi L/97/012/AN du 1er juin 1998 autorisant le secteur privé à financer, à construire, exploiter, l'entretenir et le transfert les infrastructures de développement. En outre, en septembre 2017, un manuel opératoire sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique est élaboré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire et validé par la Commission Interministérielle. Le but de ce manuel est de clarifier le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) et de compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée, en particulier en milieu rural, où les impacts fonciers sont les plus lourds : il détaille les étapes, les responsabilités, les questions clés à prendre en charge, les outils disponibles. Il vise à aider les projets à emprise foncière, dans la pratique, en application du Code foncier et domanial (CFD) et en complément des réformes légales et institutionnelles à venir. En particulier, il met en perspective la question de la juste et préalable indemnisation (qui remplace littéralement les actifs perdus par de l'argent) avec les différents modes de dédommagements possibles sur le terrain, comme la compensation (en nature), la réinstallation ou la restauration des moyens d'existence, qui sont trop souvent minimisés ou oubliés par les projets publics.

18. Regional Integration

Criteria Score: 3.5

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 3.0 |
| Reviewed Score | 3.0 |
| Second Draft Score | 3.0 |
| Final Score | 3.0 |

Country Notes:

La Guinée est Membre originel de l'OMC. Le statut de "Pays moins avancé" (PMA) lui est reconnu. Elle n'est signataire d'aucun accord plurilatéral conclu sous l'égide de l'OMC. Elle accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. La Guinée n'a jamais été partie prenante dans aucun différend sous l'OMC. Au cours de la dernière décennie, la Guinée semble avoir enregistré des progrès dans le domaine de la transparence commerciale puisque plusieurs mesures commerciales ont été notifiées depuis 2011. La Guinée est membre de plusieurs groupements commerciaux régionaux, dont l'Union africaine (avec la Communauté économique africaine qui lui est associée), et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. En tant que PMA, elle bénéficie de traitements préférentiels offerts par l'UE et les États-Unis. Les autres pays plus développés lui accordent des préférences commerciales correspondant à leurs schémas de préférences nationaux.

La Guinée a ratifié l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) le 1er juillet 2018, y compris le protocole d'accord sur la libre circulation des personnes et le passeport africain ainsi que la déclaration de Kigali. En vue d'assurer la mise en œuvre réussie et le suivi de la ZLECAf et tirer pleinement profit du marché unique africain, le gouvernement guinéen a instruit la mise en place, sous la tutelle du ministère du Commerce, d'une commission nationale chargée de se pencher sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre et au suivi de l'Accord de la ZLECAf. Cette commission sera composée de toutes les structures et acteurs concernés.

La Guinée a réalisé de bons résultats sur le segment de l'intégration en ce qui concerne la libre circulation des personnes. En effet, en tant que membre de la CEDEAO, elle participe au Protocole de Dakar sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement. Depuis 2000, un passeport de la CEDEAO est disponible, ce qui facilite la circulation des ressortissants des États membres de l'Union douanière. En outre, la Guinée autorise près de 54% des ressortissants des pays africains à entrer sans visa ou avec un visa à l'arrivée. Au sein de l'espace CEDEAO, la Guinée a le même score que tous les autres pays membres de cette communauté économique régionale (CER). Contrairement à la pratique actuelle d'éliminer les frais de visa pour les touristes, la Guinée a fait passer le visa de séjour d'une durée supérieure à 30 jours de 60 euros à 80 euros.

Selon le rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) 2019, la Guinée avec un score faible de 0,389 se classe neuvième sur les 15 pays de la CEDEAO (0,425). Le pays réalise des performances très faibles dans le domaine des infrastructures (0,214) et en matière d'intégration commerciale (0,304). La Guinée réalise de bien meilleurs scores en matière d'intégration macroéconomique (8,862) et de libre circulation des personnes (0,667).

Selon le PNDES, la diaspora guinéenne est estimée à 5 millions de personnes vivant principalement au Sénégal, au Mali, en Angola, en France, en Belgique, en Suisse, au Canada et aux Etats-Unis. Cette composante de la société est aussi l'un des premiers pourvoyeurs de fonds pour le développement local. Les transferts de fonds de la diaspora sont estimés par la Banque Mondiale à 70 millions USD non compris, le volume important de transferts informels non retracés dans les statistiques officiels. L'absence de mécanismes formels et transparents de mobilisation et d'affectation des fonds émanant de la diaspora, limite l'impact de cette composante de la société civile sur le développement national. **L'OIM place la Guinée parmi les pays ayant le plus fort taux de départ des migrants irréguliers en Afrique subsaharienne, la maîtrise des flux des populations dans ce pays est devenu primordial pour comprendre les routes migratoires ainsi que les raisons de ce mouvement important vers l'Europe à travers la Méditerranée.**

Selon les récentes données sur la migration, la Guinée a un solde migratoire négatif dont le taux est estimé à -0,2%. Ce solde migratoire est négativement alimenté par l'émigration clandestine des jeunes guinéens vers l'Europe qui s'est accrue au cours des dix dernières années. La proportion des guinéens parmi les candidats à l'émigration clandestine dénombrés au Maroc est passée de 4% en 2004 à 7,3% en 2008, puis à 12% en 2014. Selon une étude de l'Organisation Internationale de la Migration (OIM), entre janvier et fin août 2016, 1 474 migrants guinéens ont été retournés des pays africains sans aucune assistance à leur réintégration. La même étude souligne qu'environ 56,2% des migrants en situation irrégulière qui sont en transit à Gao, en République du Mali, sont des Guinéens. Ainsi, par rapport à l'effectif des candidats à l'émigration clandestine, la Guinée est passée de la 8ème place en 2004 à la 3ème place en 2014 parmi les pays d'Afrique. Cette migration clandestine constitue un frein pour la transition démographique parce que plus de 90% des émigrants clandestins sont des jeunes et plus de 65% d'entre eux ont au moins le niveau d'éducation secondaire.

18.b. Regional financial integration

| Score Type | Value |
|--------------------|-------|
| Draft Score | 4.0 |
| Reviewed Score | 4.0 |
| Second Draft Score | 4.0 |
| Final Score | 4.0 |

Country Notes:

L'intégration financière en Guinée reste limitée et la faible compétitivité de l'économie du pays est largement attribuable à un accès insuffisant aux financements puisque le secteur bancaire se

concentre essentiellement sur les crédits à court terme, dont la quasi-totalité du volume des crédits alloués est destinée à financer l'exploitation et le secteur du commerce d'import-export.

Les liens des entreprises avec le secteur financier sont faibles, seulement 9 % des entreprises ont un prêt bancaire. Le crédit au secteur privé est limité à environ 10% du PIB (contre une moyenne de l'Afrique subsaharienne de 59,6%). Cette situation engendre une difficulté à financer des projets industriels viables et fort potentiel de création d'emplois. La souscription de la Guinée au capital du FMI est de DTS 133.875.000 au 31 décembre 2017 soit GNF 2 684,048 milliards contre 2 366,563 milliards en 2016. Cette hausse s'explique principalement par la réévaluation des avoirs de la Guinée auprès du FMI au 30 avril de chaque année (fin de l'exercice financier du Fond Monétaire International). Les dettes en devises de la Banque centrale comprennent le capital souscrit non appelé et non libéré de la participation de la Banque Centrale dans le capital d'AFreximbank.

Les autres engagements sont des dépôts réalisés par des institutions régionales ou internationales auprès de la Banque Centrale. Les titres de participations à l'étranger sont constitués par la participation de la Banque Centrale dans le Capital d'AFreximbank, et d'AfricaRe. La vingt neuvième réunion ordinaire conjointe du Comité chargé des affaires économiques et monétaires et du comité chargé des opérations et de l'administration de l'AMAO s'est tenue les 29 et 30 juillet 2016 à l'hôtel Riviera Royal, Conakry (Guinée). L'AMAO traite, entre autres, l'état d'avancement du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO, les évolutions macroéconomiques récentes, l'état de la convergence dans les pays de la zone, le développement et la stabilité du secteur financier et plusieurs activités d'harmonisation de politiques dans l'espace CEDEAO.

La Banque Centrale de la Guinée entretient des relations avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, qui se réunissent régulièrement pour examiner l'évolution des méthodes de contrôle et définir les voies et moyens devant permettre de résoudre les problèmes qui entravent l'expansion des sociétés d'assurances. Au titre de l'exercice 2013, la Banque Centrale a pris part aux rencontres de la FANAF, de l'OAA et l'AACA, de la Carte Brune CEDEAO, du collège des superviseurs d'assurance, du Forum de la Réassurance ainsi qu'à l'Assemblée générale d'AFRICA-RE. La participation à ces rencontres a permis à la Guinée non seulement de suivre le fonctionnement des organisations concernées, mais aussi de profiter des meilleures pratiques et expériences des autres Autorités de contrôle. La Banque centrale a également redynamisé la coopération qu'elle entretient avec les pays de la CIMA dont le protocole d'accord de coopération est en cours de finalisation, afin de doter la Guinée du statut d'observateur au sein de cette instance.

Cette coopération dont l'un des volets porte sur la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des assurances, a déjà commencé à porter ses fruits avec la participation des Inspecteurs du pays aux cours et séminaires organisés par l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé. Par ailleurs, la Direction de la Supervision des Assurances a bénéficié de cinq (5) actions de renforcement des capacités de ses inspecteurs à l'étranger et de trois (3) actions de formation en Guinée. En outre, les travaux et réflexions en cours au sein de l'Association Internationale des Superviseurs d'Assurances (IAIS), ont permis la définition des normes internationales de contrôle des compagnies d'assurance. La Guinée n'a jamais lancé d'émission d'obligations islamiques (sukuk). La Société islamique pour le développement du secteur privé (SID), filiale de la Banque islamique de développement (BID), est l'arrangeur principal de l'opération. Les gouvernements de la région souhaitent en effet diversifier leurs sources de financement pour faciliter l'exécution de projets de développement.

Du lundi 04 au vendredi 08 décembre 2017, ont eu lieu dans les locaux de la BCRG, d'intenses séances de travail entre la mission d'assistance technique du département juridique du FMI et les acteurs du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), d'une part, et du dispositif interne de la BCRG en matière de LBC/FT, d'autre

part. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'évaluation des risques nationaux de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A l'issue des travaux, la mission a produit un plan d'action national LBC/FT, qui couvre notamment le dispositif contrôle interne, la supervision bancaire et le Comité technique national. Une avancée significative au cours de cette mission a été marquée au travers de la finalisation du projet de décision relative au dispositif interne de LBC/FT de la BCRG. Ce texte qui révisera le dispositif mis en place par la Décision No 028/DGSIF/DSB du 13 août 2014 permettra d'implémenter le dispositif interne et de lancer la dynamique de l'évaluation des risques de blanchiment à la BCRG.